

EURAZEO 2023

Brochure de convocation Assemblée Générale Mixte

MERCREDI 26 AVRIL 2023
À 10 HEURES

PAVILLON GABRIEL
5, AVENUE GABRIEL, 75008 PARIS



Assemblée Générale Mixte 2023

MERCREDI 26 AVRIL 2023
À 10 HEURES

PAVILLON GABRIEL
5, AVENUE GABRIEL, 75008 PARIS

Sommaire

- | | | |
|-----------|--|----|
| 01 | Message du Président du Conseil de Surveillance | 01 |
| 02 | Comment participer à l'Assemblée Générale ? | 02 |
| 03 | Exposé sommaire de la situation de la Société en 2022 | 08 |
| 04 | Gouvernance | 22 |
| 05 | Politique 2023 de rémunération des mandataires sociaux | 33 |
| 06 | Délégations en cours de validité | 61 |
| 07 | Ordre du jour | 62 |
| 08 | Rapport du Directoire et projet de résolutions | 63 |
| 09 | Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices | 74 |
| 10 | Présentation du membre dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale | 75 |
| 11 | Rapports des Commissaires aux comptes | 76 |
| 12 | Demande d'envoi de documents et d'inscription à l'e-convocation | 88 |



Pour toute information
www.eurazeo.com



Jean-Charles Decaux

Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo

“ Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Eurazeo qui se tiendra le mercredi 26 avril 2023 à 10 heures au Pavillon Gabriel à Paris.

J'ai succédé en tant que Président du Conseil de Surveillance à Michel David-Weill, qui nous a quittés en juin dernier. Je tiens une nouvelle fois à saluer sa mémoire et son engagement pendant plus de deux décennies en tant que Président du Conseil de Surveillance de votre Groupe.

Le Conseil de Surveillance bénéficie de la détermination, de l'expertise et de la contribution précieuses de l'ensemble de ses membres et de ses Comités. De l'action accomplie en 2022, je souhaite ici remercier tous les membres du Conseil, et en particulier les Présidents des Comités.

Eurazeo s'appuie également sur une gouvernance active et transparente, dont témoigne l'efficace collaboration entre le Directoire et le Conseil de Surveillance, dans le respect des règles de gouvernance. J'exprime ici toute ma confiance dans le Directoire recomposé début 2023. Accompagné par les multiples talents de l'entreprise, le nouveau Directoire dispose de tous les atouts pour réaliser les fortes ambitions d'Eurazeo.

2022 a été marquée par un contexte géopolitique et une conjoncture économique inédits. Dans cet environnement incertain, Eurazeo a poursuivi son engagement envers ses partenaires pour soutenir la croissance de ses participations et créer de la valeur.

Son développement dans la gestion d'actifs s'est poursuivi et amplifié. Les actifs sous gestion ont atteint 34,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022, dont plus de 70 % pour le compte d'investisseurs tiers (*Limited Partners*). La dynamique de levée de fonds a été satisfaisante, à hauteur de 3,2 milliards d'euros, dans des conditions de marché difficiles.

Plate-forme européenne de premier choix pour les investisseurs, Eurazeo a démontré sa résilience et sa solidité financière en 2022 et dispose ainsi de bases solides pour se projeter avec

confiance en 2023, accélérer la stratégie de déploiement vers la gestion d'actifs, continuer à développer ses relations avec les *Limited Partners* et améliorer sa valorisation boursière.

L'engagement de votre Groupe en faveur de l'innovation, de la performance financière et extra-financière de ses fonds et de l'excellence opérationnelle continuera de soutenir la croissance à long terme au bénéfice de toutes les parties prenantes. Tel est le cap d'Eurazeo, telle est sa vocation.

Afin de mener à bien ses ambitions, fort de ses équipes aux compétences et à l'engagement reconnus, Eurazeo s'appuie sur ses facteurs clés de différenciation, en particulier l'exposition aux tendances structurelles de long terme (digital, santé, transition énergétique notamment) et un fort leadership ESG, fonction désormais représentée au Directoire.

Signe de confiance en l'avenir et parce que pour l'ensemble des membres du Conseil, le partage de valeur avec les actionnaires est une préoccupation constante, j'ai le plaisir de vous informer qu'un dividende ordinaire de 2,20 euros par action, en progression de 26 % par rapport à 2022, sera soumis au vote des actionnaires à l'Assemblée Générale du 26 avril 2023.

Je tiens à remercier l'ensemble des actionnaires pour leur confiance et leur soutien continu envers Eurazeo.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre prochaine Assemblée Générale, moment précieux d'information et de dialogue. Il est essentiel que nos actionnaires s'expriment et prennent part aux décisions importantes pour leur Société. Vous pouvez assister à l'Assemblée Générale personnellement ou voter par correspondance. Il vous est également possible de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités pratiques de participation à cette Assemblée et son ordre du jour sont présentés dans la présente brochure.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers actionnaires, à l'expression de mes sentiments les meilleurs. ”

02

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

TRANSMISSION DES INSTRUCTIONS DE VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



PAR VOIE POSTALE

Date limite de réception du formulaire de vote
Samedi 22 avril 2023, avant minuit



PAR INTERNET

Date limite de participation sur VOTACCESS
Mardi 25 avril 2023 à 15 heures, heure de Paris*

Cette Assemblée sera retransmise en intégralité, en direct et en différé sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com).

Les conditions préalables à remplir

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée,

**soit le lundi 24 avril 2023,
à zéro heure, heure de Paris :**

- pour l'actionnaire **au nominatif**, par l'inscription des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia (anciennement BNP Paribas Services) ;
- pour l'actionnaire **au porteur**, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le lundi 24 avril 2023, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires.
- si le transfert de propriété intervient après le lundi 24 avril 2023, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

Les modes de participation

Les actionnaires peuvent choisir l'un des modes de participation suivants :

- Assister physiquement à l'Assemblée ;
- Voter par correspondance ou par Internet ;
- Donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée, ou
- Donner pouvoir (procuration) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.



IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

* Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS.

L'actionnaire assistera physiquement à l'Assemblée Générale

L'actionnaire devra être muni :

- de la **carte d'admission** établie à son nom ; et
- de sa **pièce justificative d'identité**.

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR INTERNET

L'actionnaire au **nominatif (pur ou administré)** fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au **nominatif administré** pourront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert 0800 801 161 (+33 (0)1 58 16 05 09 depuis l'étranger).

L'actionnaire **au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire bancaire ou financier a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire bancaire ou financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

VOTACCESS

Accessible à partir du **vendredi 7 avril 2023**, et jusqu'au **mardi 25 avril 2023**, à 15 heures, heure de Paris.

02

DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire désirant assister personnellement à l'Assemblée devra demander une carte d'admission. Il suffira pour cela de **cocher la case** en partie supérieure du formulaire, de dater et signer en bas du formulaire, d'inscrire son nom, prénom et adresse en bas à droite du formulaire ou de vérifier s'ils y figurent déjà.

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** transmettra sa demande directement à Uptevia, CTO - Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

L'actionnaire **au porteur** transmettra sa demande de carte d'admission à son intermédiaire bancaire ou financier gestionnaire de son compte-titres. Dans le cas où il n'aurait pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son intermédiaire bancaire ou financier habilité.

INFORMATION

Si l'actionnaire n'a pas de carte d'admission le jour de l'Assemblée, il devra se présenter au guichet d'accueil tenu par Uptevia, muni d'une pièce justificative d'identité et, pour l'actionnaire au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte.

L'actionnaire n'assistera pas physiquement à l'Assemblée Générale

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR INTERNET

Via la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire pourra, comme sur le formulaire de vote papier :

- voter chacune des résolutions ; ou
- donner pouvoir (procurator) au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- donner pouvoir (procurator) à toute personne dénommée de son choix, physique ou morale.

Il pourra également accéder aux documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale.

VOTACCESS

Accessible à partir du **vendredi 7 avril 2023**, et jusqu'au **mardi 25 avril 2023**, à 15 heures, heure de Paris.

❶ L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** devra se connecter au site :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Si e-convocation : l'e-mail de convocation contient un lien permettant d'accéder directement à Planetshares.

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** devront saisir leurs codes de connexion habituels.

Les identifiant et code d'accès sont rappelés sur l'e-mail de convocation (si e-convocation) ou le formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation (si convocation par voie postale).

- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser leur identifiant indiqué en haut à droite de leur formulaire de vote papier joint à la brochure de convocation.

S'ils ne disposent pas de leur mot de passe (1ère connexion ou mot de passe oublié), ils devront suivre les instructions données à l'écran qui leur permettront d'en obtenir un en retour, ou contacter le numéro vert 0800 801 161 (+33 (0)1 58 16 05 09 depuis l'étranger).

Sur la page d'accueil de Planetshares, l'actionnaire devra cliquer sur « Participer au vote » ; il sera ensuite redirigé vers VOTACCESS.

❷ Seul l'actionnaire **au porteur** dont l'établissement teneur de compte-titres a adhéré au système VOTACCESS pourra y avoir accès.

Il devra se connecter au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de son compte-titres, avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo pour accéder à VOTACCESS et transmettre ses instructions.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement.

Pour les **actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce.

L'actionnaire devra alors :

- envoyer un e-mail à l'adresse :

Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom de la Société (Eurazeo) ;
- date de l'Assemblée (26 avril 2023) ;
- nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à :

Uptevia

CTO - Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit :

le mardi 25 avril 2023, à 15 heures (heure de Paris)

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

L'actionnaire **au nominatif (pur ou administré)** devra formuler son choix en noircissant la case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation puis le retourner daté et signé, à **Uptevia**, à l'aide de l'enveloppe réponse.

L'actionnaire **au porteur** devra, au préalable, se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte-titres. Une fois complété, l'intermédiaire bancaire ou financier fera suivre le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, accompagné d'une attestation de participation, à :

Uptevia

CTO - Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex.

IMPORTANT

En application des dispositions légales et réglementaires, le formulaire de vote doit être parvenu à **Uptevia** au plus tard **le samedi 22 avril 2023, à minuit**.

Pour tout formulaire retourné sans indication particulière, il sera émis un vote favorable, par le Président de l'Assemblée Générale, à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Uptevia (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier habilité (s'il est actionnaire

au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que Uptevia puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, **soit le samedi 22 avril 2023, à minuit**.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Directoire les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire, au siège social de la Société – Eurazeo, Direction Juridique, 1, rue Georges Berger – 75017 Paris, ou
- par voie électronique à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le jeudi 20 avril 2023**.

Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

INFORMATION

L'actionnaire pourra recevoir la confirmation que son vote a bien été pris en compte selon les modalités suivantes.

■ Actionnaires ayant voté via VOTACCESS

Avant l'Assemblée Générale, chaque actionnaire pourra télécharger sur VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que l'instruction a été transmise au centralisateur de l'Assemblée. Après l'Assemblée Générale, si et seulement si l'actionnaire a demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante dans VOTACCESS, une confirmation sera disponible dans VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

■ Actionnaires ayant voté par voie postale

L'actionnaire qui souhaite obtenir confirmation de la prise en compte de ses instructions devra adresser une demande dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société qui y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou de la date de l'Assemblée Générale.

Comment se rendre à l'Assemblée Générale d'Eurazeo ?



PLAN D'ACCÈS

PAVILLON GABRIEL
5, AVENUE GABRIEL
75008 PARIS



BUS

42 73 84 72 94

Concorde - Cours La Reine - Grand Palais



MÉTRO 1 8 12 13

Concorde ou Champs-Élysées - Clémenceau



PARKING

Indigo, Place de la Concorde



N'OUBLIEZ PAS

Vous pouvez trouver l'ensemble des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale :

■ sur le site de la société www.eurazeo.com à la rubrique « actionnaires/individuels/participer à l'assemblée générale » ;

ou

■ sur la plateforme VOTACCESS, accessible via le site <https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Comment remplir le formulaire de vote ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :
cochez ici

VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'ASSEMBLÉE :
sélectionnez l'une des 3 possibilités

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

EURAZEO
Société Européenne à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 241 634 825,21 €
1, rue Georges Berger - 75017 PARIS
692 030 992 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le mercredi 26 avril 2023 à 10 heures
Pavillon Gabriel
5, avenue Gabriel 75008 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on Wednesday April 26th, 2023 at 10:00 am
Pavillon Gabriel
5, avenue Gabriel 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases correspondantes.
 I vote YES to all resolutions approved by the Board of Directors, the Chairman or the Management, with the EXCEPTION of those which I vote No or I abstain.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs. or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire / les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

VOUS DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :
cochez ici et suivez les instructions

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :
cochez ici

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE :
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne

9 10
 Non / No
 Abs.
 19 20
 Non / No
 Abs.

A B
 Oui / Yes
 Non / No
 Abs.
 C D
 Oui / Yes
 Non / No
 Abs.

Abs.

21 22 23 24 25 26
 Non / No
 Abs.

31 32 33 34 35
 Non / No
 Abs.

41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 Non / No
 Abs.

J K
 Oui / Yes
 Non / No
 Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to : Uptevia
 Service Assemblées
 Les Grands Moulins
 9 rue du Débarcadere
 93761 Pantin Cedex

22 avril 2023 / April 22nd, 2023

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 « If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

02

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

N'oubliez pas
Samedi 22 avril 2023, à minuit – Après cette date, les formulaires reçus par Uptevia ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée Générale.

Les évènements qui font 2022

1,6 Md€ de collecte

en **Private Equity** grâce à la poursuite du succès de plusieurs fonds

Le fonds PME IV

a réalisé un closing supérieur à son objectif d'un milliard d'euros, soit une hausse de plus de 50% par rapport au fonds précédent reflétant l'attractivité de la stratégie d'Eurazeo dédiée à l'accompagnement de la croissance des PME françaises leaders sur leur secteur

03

Entrée au capital de Gisou

Marque premium de soins pour cheveux à base de miel qui connaît une croissance rapide portée par ses innovations. La marque offre une gamme de produits complète qu'elle distribue via une approche multicanale reposant sur son site e-commerce, complétée par une présence sélective dans les grands magasins et les distributeurs de beauté spécialisés.

Cession de NEST New York

Marque leader dans le secteur de la parfumerie lifestyle aux États-Unis, et premier investissement de la stratégie Brands. L'opération valorise NEST à 200 M\$ faisant ressortir un multiple brut de **2,7x l'investissement initial**. Avec le soutien d'Eurazeo, NEST a renforcé ses capacités d'innovation produit, développé la notoriété de la marque et accéléré de manière significative son développement digital.

Acteur majeur de la Tech depuis 20 ans

Eurazeo a participé en 2022 à toutes les importantes levées de la French tech : **Qonto, Payfit, Ankorstore et Back Market**, confirmant ainsi son statut de premier investisseur privé du secteur en France. Avec à fin 2022, près de 8 Mds€ sous gestion dans le secteur, Eurazeo a soutenu de nombreuses entreprises dans le domaine du SaaS avec **Payfit, Contentsquare, Devo** ou **Doctolib** ; des Fintech avec **Younited Credit, Wefox**, ou **Thought Machine** et des marketplaces avec **BackMarket, Ankorstore** ou **Vestiaire Collective**.

Accompagner la transition énergétique

L'équipe *Real Assets* d'Eurazeo a **cédé sa participation dans Reden Solar** sur la base d'une Valeur d'Entreprise de 2,5 Mds€ ce qui génère un produit de **cession de 633 M€, soit un multiple de 4,4x**. Actionnaire depuis 2010, Eurazeo a été à l'origine du recentrage de l'entreprise sur les énergies solaires photovoltaïques, anticipant le fort développement de ce marché.

2022 a **vu monter en puissance l'équipe Infrastructure** avec des investissements dans trois sociétés dont les sièges sociaux se situent dans trois pays européens différents :

- **Ikaros Solar** (développeur belge d'installations solaires en toiture),
- **Resource** (Joint Venture pour le développement d'une usine de tri de déchets plastiques au Danemark),
- **Electra** (opérateur de bornes de recharge pour véhicules électriques basé en France).

1 Md€ de collecte

Par la stratégie **Dette Privée** qui enregistre une bonne dynamique sur la période.

Sur l'activité très porteuse du *direct lending*, l'année 2022 a été marquée par le succès de la collecte de son sixième programme.

Eurazeo

Private Debt VI

1^{er} closing de 210 M€

Pour Eurazeo Transition Infrastructure Fund, le fonds dédié à l'infrastructure de transition énergétique et digitale, classé Article 9 (SFDR). Ce fonds qui vise à soutenir la transition vers une économie bas carbone, bénéficie d'une forte attractivité auprès des investisseurs.

L'activité Venture a levé plus de 384 M€

en particulier sur les fonds Eurazeo Smart City Venture II et Digital IV.

Forte dynamique des sociétés technologiques à impact environnemental

En 2022, plusieurs sociétés du portefeuille Smart City ont largement bénéficié de l'essor du secteur. Ainsi, seulement un an après sa création, **1Komma5°, un leader européen de la transition énergétique pour les résidentiels** a levé 200 M€. Son ambition : équiper 1,5 million de logements avec des systèmes solaires, pompes à chaleur, batteries, de charge de véhicule électrique. Autre exemple, **Breezometer, leader incontesté des données de pollution, a été rachetée par Google** après avoir atteint près de 300 millions d'utilisateurs quotidiens.

Cession du groupe Orolia

Leader mondial des solutions et applications de R-PNT à Safran. **L'opération génère un produit de cession de 189 M€, soit un multiple de 3,7x et un TRI (Taux de Rentabilité Interne) de l'ordre de 25%**. Orolia est une parfaite illustration de la stratégie d'investissement de l'équipe Small-mid buyout : accompagner le développement d'entreprises leader sur leur marché, portées par la vision et l'engagement de leur équipe dirigeante.

3,1x

Cession de Trader Interactive, leader des places de marché et fournisseur de services aux concessionnaires pour les véhicules de loisirs et les équipements professionnels basé en Virginie (États-Unis). Cette opération fait ressortir pour Eurazeo et ses partenaires **un multiple de 3,1x l'investissement initial**.

Lancement de nouveaux produits dédiés aux particuliers

tels que **Eurazeo Principal Investments** ou un fonds **ELTIF en Immobilier**, ainsi que la signature de partenariats de distribution avec des acteurs de premier plan tel que Boursorama, contribueront à alimenter les levées de fonds 2023.

Le Groupe enregistre de nouvelles avancées pour son fonds

Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (ESMI)

classé **Article 9** (SFDR) qui confirme la pertinence de son positionnement avec plus de 200 M€ collectés au total.

Nouveaux investissements pour Nov Santé

Le fonds Nov Santé d'un montant de 420 M€, classé Article 9 (SFDR) et détenteur du label « Relance » a réalisé cinq investissements depuis son lancement : **PSIH** (acteur français de la gestion et l'hébergement des données de santé à l'hôpital), **Novair** (fabricant de solutions de production de gaz médicaux et industriels), **Horus Pharma** (laboratoire pharmaceutique français devenu acteur de référence de l'ophtalmologie en France), **Seqens** (acteur mondial intégré de solutions pharmaceutiques et ingrédients de spécialité) et **Imapôle** (acteur de référence de l'imagerie médicale en région lyonnaise).

L'activité secondaire a été particulièrement soutenue en 2022

Le fonds Eurazeo Secondary Fund IV levé en 2021 est désormais investi. Eurazeo s'apprête à lancer en 2023 Eurazeo Secondary Fund V, son fonds de 5^{ème} génération dédié aux transactions secondaires.

Acquisition pour un montant de 200 M€

Cranial Technologies

Société américaine leader du marché du traitement de la plagiocéphalie infantile. Eurazeo va accompagner le développement de la société aux États-Unis ainsi que sur d'autres marchés internationaux stratégiques en renforçant la notoriété de la marque et en développant ses cliniques, tout en élargissant son offre de produits dans des secteurs d'activité complémentaires.

52 M€ Investis dans Dilitrust

Plateforme sécurisée permettant de répondre aux besoins croissants de digitalisation des directions juridiques et des instances de gouvernance des multinationales, ETI ou entités publiques. Dilitrust accompagne plus de 2 000 organisations dans leurs démarches d'automatisation des process, d'amélioration des performances et de protection de leurs données stratégiques et sensibles.

Biotech

Le fonds Kurma Growth Opportunity a levé **120 M€**.

En 2022, l'activité Private Funds Group a investi plus de 650 M€

dans 6 engagements primaires, 12 transactions secondaires et 3 co-investissements. Cette forte hausse par rapport à 2021 témoigne d'un *deal-flow* abondant et d'une activité soutenue.

Retrouvez l'ensemble des faits du Groupe dans le chapitre 2.

Faits marquants

Grâce à l'engagement de ses équipes et à la diversification des activités du Groupe dans les secteurs porteurs, l'activité d'Eurazeo a été soutenue en 2022. Nos choix stratégiques préparent la création de valeur future : cessions, accélération des investissements dans les secteurs de la santé, de l'économie verte et des services financiers, accélération de la stratégie ESG : O+.

Les faits marquants mentionnés ci-dessous sont une sélection des principaux événements et opérations réalisées au cours de cette année, tant au niveau du Groupe que par chacune des stratégies.

CORPORATE

- sur proposition du Comité des rémunérations, de sélection et de gouvernance, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo, réuni le 8 mars 2022, a décidé de **nommer M. Jean-Charles Decaux à la présidence du Conseil de Surveillance** ;
- **trois nouveaux Pactes ont été conclus entre Eurazeo et certains actionnaires familiaux** (les familles David-Weill, Solages et Guyot). Ils ont été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance du Groupe lors de sa réunion du 30 novembre 2022 et ont été communiqués à l'AMF conformément aux dispositions légales applicables ;
- **Eurazeo mobilise 1 M€ pour soutenir le peuple ukrainien.** Un don est fait à la Croix-Rouge. Les salariés ukrainiens des sociétés du portefeuille ont bénéficié de l'aide du Groupe pour faire face à la situation ;
- **Eurazeo reçoit l'award "International General Partner of the year" décerné par Private Equity Women Investor Network.** Cette initiative américaine rassemblant des femmes du Private Equity récompense à travers son programme les organisations et les personnes engagées pour la diversité des genres dans le capital-investissement ;
- **Eurazeo rejoint #TechYourPlace**, cofondé par Diversidays et la Fondation Mozaïk RH. Il s'agit du premier mouvement en France qui accompagne les acteurs de la Tech vers plus de diversité et d'inclusion ;
- **Eurazeo remporte le Grand Prix de la société de gestion menant une politique active en matière de mixité dans les équipes d'investissement, attribué par France Invest.** Ce prix récompense l'engagement et la mobilisation d'une société de gestion, de femmes du capital-investissements et de dirigeants de participations ;
- Eurazeo a été le premier acteur du Private Equity en Europe à s'engager dès 2020 dans une trajectoire de décarbonation alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris. En 2022, **la Science Based Targets Initiative (SBTi) valide les objectifs de réduction carbone pour Eurazeo et les sociétés de son portefeuille** ;
- **Eurazeo obtient à nouveau 5 étoiles aux UN PRI, devançant les notes médianes du secteur, dans toutes les catégories afférentes à ses métiers** : Investment & Stewardship Policy, Private Debt (Direct - Fixed income), Private Equity (Direct), Private Equity (Indirect). Les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) sont la première initiative mondiale en matière d'investissement responsable ;

- en 2022, **Eurazeo obtient la note "A-" au classement CDP** (anciennement Carbon Disclosure Project) pour les actions mises en place en faveur du climat. Le Groupe est en progrès par rapport à l'année dernière et se positionne au-dessus de la moyenne du secteur des services financiers (B-) ;
- sur une échelle de AAA-CCC, **Eurazeo reçoit une nouvelle fois la note AA dans le classement de MSCI**, acteur de référence dans la recherche et l'analyse ESG. Cette note démontre les efforts importants d'Eurazeo dans l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'investissement.

PRIVATE EQUITY

BUYOUT

Mid-large

- Eurazeo investit plus de 200 M€ dans **Cranial Technologies, leader du marché dans le traitement de la plagiocéphalie infantile**. Eurazeo entend accompagner le développement de la société aux États-Unis ainsi que sur d'autres marchés internationaux stratégiques en renforçant la notoriété de la marque et en développant ses cliniques, tout en élargissant son offre ;
- Eurazeo cède sa participation dans **Trader Interactive, leader des places de marché et fournisseur de services aux concessionnaires pour les véhicules de loisirs et les équipements professionnels**. L'accord valorise Trader Interactive à 1,897Md\$, soit 25 fois l'EBITDA ajusté 2021. Cette opération fait ressortir pour Eurazeo et ses partenaires un multiple de 3,1x l'investissement initial.

Small-mid

- **Eurazeo lève plus d'1 Md€ pour le fonds PME IV**, dépassant son objectif de levée et dont le montant est en hausse de plus de 50% par rapport au fonds précédent. Ce succès illustre la réussite et l'attractivité de la stratégie dédiée à l'internationalisation des PME françaises leaders sur leur marché. La part des investisseurs institutionnels et privés atteint aujourd'hui plus de 60% contre 38% pour le fonds précédent ;
- Eurazeo réalise un investissement de 52 M€ dans **Dilitrust, plateforme sécurisée permettant de répondre aux besoins croissants de digitalisation des directions juridiques et des instances de gouvernance des multinationales, ETI ou entités publiques** ;

- Eurazeo investit plus de 70 M€ et devient actionnaire majoritaire dans **Wiismile, leader français des avantages salariés permettant aux petites entreprises de faciliter le recrutement, et d'améliorer la motivation et la fidélisation de leurs collaborateurs** ;
- Eurazeo signe un accord d'exclusivité en vue d'investir au capital de **Neoxam, un fournisseur de logiciels front-office, middle-office et backoffice pour les institutions financières**. Eurazeo souhaite soutenir la poursuite de l'accélération de Nexoam notamment sur les segments du Data Management et du Reporting, et de son internationalisation ;
- Eurazeo réalise la cession du groupe **Orolia, leader mondial des solutions et applications de R-PNT, à Safran**. L'opération a généré un produit de cession de 189 M€, soit un multiple de 3,7x ;
- Eurazeo réalise la cession de **Vitaprotech, leader français des solutions premium de sécurisation des sites sensibles**. Cette cession a généré un multiple de 3,3x. Soutenu depuis 2018 par Eurazeo, le groupe a réalisé une forte croissance organique portée par des marchés sous-jacents dynamiques et accélérée par une stratégie de buy & build éprouvée.

GROWTH

- Eurazeo a mené le tour de table de 210 M\$ en série D d'**Aiven, un éditeur de logiciels qui associe les meilleures technologies open source à une infrastructure cloud**. Cette start-up a pour ambition de démocratiser l'accès aux technologies de données, de réduire l'impact environnemental des services cloud et d'accroître la diversité et l'inclusion à la fois au sein de l'entreprise et dans le secteur des technologies ;
- Eurazeo a participé à nouveau au tour de table de 450 M€ de **Back Market, place de marché française spécialisée dans le reconditionnement de produits électroniques**. Avec ce financement, la valorisation de l'entreprise s'élève à 5,1 Mds€ ;
- Eurazeo a réinvesti dans **Devo Technology, société d'analyse de la sécurité et de la logistique basée sur le cloud MA**, lors du tour de table de série F de 100 M\$;
- Eurazeo a participé à la nouvelle levée de fonds de 600 M\$ de **Contentsquare, leader mondial de l'Experience Analytics**. La valorisation de l'entreprise a ainsi atteint 5,6 Mds\$.
- Eurazeo a pris part à la dernière levée de fonds de série D de 160 M€ de **Thought Machine, éditeur de logiciel core banking nouvelle génération**. Ce financement double la valorisation de la société qui passe à 2,7 Mds\$;
- Eurazeo a participé au dernier tour de table de 60 M€ de **Younited, leader européen du crédit instantané**. Cette opération valorise cette fintech à 1,1Md€ qui décroche le statut de licorne française.

BRANDS

- Eurazeo investit 75 M\$ dans **Jaannu, une marque de vêtements et accessoires médicaux premium axés sur la performance** ;

- **Eurazeo investit dans Gisou, marque premium de soins pour cheveux à base de miel fondée en 2015**. En forte croissance, la marque distribue ses produits via une approche multicanale reposant sur son site e-commerce, complétée par une présence sélective dans les grands magasins prestigieux et les distributeurs de beauté spécialistes ;

- **cession de NEST New York, marque leader dans le secteur de la parfumerie lifestyle**, premier investissement de l'équipe Brands. L'opération valorise NEST à 200 M\$ faisant ressortir un multiple brut de 2,7x l'investissement initial.

HEALTHCARE

- le fonds Nov Santé Actions Non Cotées, géré par Eurazeo, dédié au développement des filières de santé en France et lancé à l'initiative de France Assureurs et de la Caisse des Dépôts, investit 23 M€ dans **Horus Pharma, acteur de référence de l'ophtalmologie en France** ;
- Nov santé investit dans **Imapôle, acteur de référence de l'imagerie médicale en région lyonnaise**, aux côtés de BPIFrance. Ce groupe d'imagerie médicale est doté de 24 machines dont 4 scanners et 2 IRMs, accueillant 170 000 patients annuellement.

VENTURE

- le fonds de Venture Eurazeo Smart City II réalise son **deuxième closing** avec de nouveaux partenaires en Europe et en Asie et accélère vers un fonds élargi à 250 M€. Ce nouveau fonds investit dans des sociétés numériques pionnières de la transformation vers des villes plus durables et des comportements de consommation responsables ;
- Eurazeo a pris part à la levée de 200 M€ de **1Komma5°, fournisseur allemand de solutions d'énergie solaire, de stockage d'énergie et d'e-mobilité**. La start-up a pour objectif de poursuivre son hypercroissance et de rendre 1,5 million de bâtiments neutres en CO₂ d'ici 2030 ;
- Eurazeo a investi aux côtés d'Accel dans **Kevin, une fintech lituanienne fournissant une infrastructure de paiement A2A**. Kevin vise à développer sa commercialisation sur environ 35 % des terminaux de points de vente électroniques européens d'ici fin 2022, et 85 % en 2023 ;
- Eurazeo a participé à la levée de fonds en série A de 30 M€ de **Flowdesk, fournisseur français de technologies financières pour actifs numériques** ;
- Eurazeo a investi dans la levée de fonds de 10 M€ de **Fifty, start-up française utilisant l'intelligence artificielle et les sciences comportementales** pour contribuer à la montée en compétences des collaborateurs d'une entreprise ;
- Eurazeo a réinvesti dans **Yulife, plateforme de santé et d'assurance prévoyance**, lors de la levée de fonds de série C de 120 M\$. Cette Insurtech a totalisé 206 M\$ de financement depuis sa création en 2016 ;

- Eurazeo cède sa participation dans **Breezometer, start-up israélienne de surveillance de qualité de l'air, à Google** ;
- Eurazeo cède sa participation dans **Kantox**, fintech britannique leader dans gestion automatisée du risque de change ;
- Eurazeo a participé à la levée de fonds de 26 M€ de **Fintecture, fintech française permettant de digitaliser les paiements B2B**. Ce financement va contribuer à améliorer la technologie et à poursuivre son internationalisation.

PRIVATE FUNDS GROUP

- en 2022, l'activité **Private Funds Group a investi plus de 650 millions d'euros dans 6 engagements primaires, 12 transactions secondaires et 3 co-investissements**. Cette forte hausse par rapport à 2021 témoigne d'un deal-flow abondant et d'une activité soutenue tout au long de l'année ;
- le fonds Eurazeo Secondary Fund IV levé en 2021 est désormais investi. **Eurazeo s'apprête à lancer en 2023 Eurazeo Secondary Fund V**, son fonds de 5^e génération dédié aux transactions secondaires.

PRIVATE DEBT

- Eurazeo réalise un financement en dette unitranche dans **52 Entertainment, un pure-player numérique de premier plan dans le secteur en pleine croissance des jeux vidéo** ;
- Eurazeo investit dans **LionsHome, une plateforme d'ameublement et de décoration**, pour participer au financement de son premier LBO par le fonds d'investissement Waterland et l'équipe de management ;
- **Eurazeo Sustainable Maritime Infrastructure (ESMI), fonds classé Article 9**, franchit des étapes importantes de son engagement visant à soutenir la transition de l'industrie maritime mondiale vers une économie neutre en carbone d'ici 2050, conformément à l'ambition du Green Deal européen. Un investissement de 70 M€ a notamment été réalisé par le Fonds européen d'investissement (EIF) dans le cadre du Plan d'investissement pour l'Europe. **Avec 200 M€ collectés, le rythme de la levée de fonds confirme l'attractivité d'ESMI** ;
- Eurazeo finalise un investissement en dette unitranche afin de soutenir Trilantic Europe dans son acquisition de **Passione Unghie, une marque italienne de soins des ongles 100% digital native** avec un portefeuille clients comptant plus de 200000 comptes ;
- Eurazeo investit dans le **Groupe Burgermeister, expert de la fabrication et de la distribution de menuiseries d'extérieures, pour le soutenir dans l'acquisition de Solisystème, créateur de la pergola bioclimatique**. Cette opération est la 16^e Obligation Relance via la poche gérée par Eurazeo depuis décembre 2021, visant à accompagner la croissance et la transformation des PME et ETI françaises sur le long terme, en renforçant leurs fonds propres et l'atteinte d'objectifs ESG ;
- **Eurazeo cède sa participation majoritaire dans Bimedia, acteur leader des solutions d'encaissement et de gestion dédiées aux commerces de proximité et aux buralistes**. Actionnaire majoritaire depuis 2018, Eurazeo a accompagné le

groupe dans son développement en lui apportant son expertise et son soutien dans le déploiement de sa technologie pour diversifier son offre de services, contribuant à conforter sa position de leader et sa croissance sur l'ensemble de ses marchés.

REAL ASSETS

Infrastructure

- Eurazeo acquiert une part majoritaire de l'entreprise **Ikaros Solar**, fournisseur belge de solutions photovoltaïques. Il s'agit du premier investissement de l'équipe Infrastructure, concrétisant l'ambition du Groupe d'investir dans la transition énergétique et numérique et de contribuer à une économie durable et à faibles émissions carbone ;
- Eurazeo renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique et dans la décarbonation avec un premier closing de son fonds : **Eurazeo Transition Infrastructure Fund (ETIF) dédié à l'infrastructure de transition**. Le fonds a réalisé un premier closing à 210 M€ de la part du Fonds européen d'investissement (FEI) et de divers investisseurs institutionnels. Fin 2022, ETIF dispose d'un portefeuille de trois investissements dans 3 secteurs et 3 pays européens ;
- Eurazeo, via son fonds Eurazeo Transition Infrastructure Fund, crée **Resource une joint-venture à parts égales visant au développement, à la construction et à l'exploitation d'un centre de tri des déchets plastiques**, à Esbjerg (Danemark). Cette installation permettra de réduire de façon significative les émissions de CO₂ et d'en augmenter le réemploi ;
- Eurazeo, via son fonds Eurazeo Transition Infrastructure Fund, investit dans **Electra, spécialiste français de la recharge rapide de véhicules électriques**. Cet investissement permettra une économie de 550 000 tonnes de CO₂ à horizon 2026, en favorisant la décarbonation des transports, participant ainsi à l'objectif de neutralité carbone d'Eurazeo.

Immobilier

- **Eurazeo et Investissements PSP forment une joint-venture** dédiée au secteur hôtelier européen. Les partenaires ont déjà signé la première acquisition, FST Hotels, un groupe hôtelier espagnol qui possède et exploite un portefeuille de 800 chambres réparties dans cinq hôtels, principalement situés à Madrid et à Barcelone ;
- **Eurazeo poursuit le développement de son portefeuille immobilier en Europe** avec un premier investissement en Allemagne de six complexes commerciaux à usage mixte dans les quartiers les plus recherchés de Berlin auprès de Gewerbesiedlungs-Gesellschaft mbH (GSG Berlin), filiale de CPI Property Group ;
- Eurazeo a conclu un accord en vue de la cession de sa participation dans **Reden Solar, l'un des principaux producteurs indépendants d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque** sur la base d'une Valeur d'Entreprise de 2,5Mds€. **Elle génère pour Eurazeo un produit de cession de 633 M€, soit un multiple de 4,4x et un TRI de l'ordre de 42%**. Actionnaire depuis 2010, Eurazeo a été à l'origine du recentrage de l'entreprise sur les énergies solaires photovoltaïques, anticipant le fort développement de ce marché.

Compte de résultat par activité

Le modèle d'activité d'Eurazeo a profondément évolué ces dernières années avec le développement de la gestion pour compte de tiers. Elle représente, au 31 décembre 2022, 71 % des actifs sous gestion.

Le compte de résultat par activité d'Eurazeo présente :

- la performance en tant qu'*asset manager*, qu'il s'agisse des fonds d'investisseurs partenaires ou du propre bilan d'Eurazeo : "Activité de gestion d'actifs", avec les agrégats permettant de valoriser la gestion d'actifs et ce, conformément à la pratique du marché ;
- la performance en tant qu'investisseur du bilan : "Activité d'investissement" ;
- la performance des sociétés du portefeuille : "Contribution des sociétés nette du coût de financement".

Ce compte de résultat par activité fait partie intégrante de l'annexe aux comptes au titre de la norme IFRS 8 et est revu par nos Commissaires aux comptes.

| En M€ | 2022 | 2021 PF* |
|--|--------------|----------------|
| 1. Contribution de l'activité de gestion d'actifs | 214,3 | 252,7 |
| 2. Contribution de l'activité d'investissement | 614,9 | 1870,5 |
| 3. Contribution des sociétés nette du coût de financement | 71,5 | 24,8 |
| Amortissement des actifs liés à l'affectation des écarts d'acquisition | (209,2) | (212,9) |
| Impôt | (84,1) | (61,9) |
| Éléments non récurrents | (119,1) | (101,5) |
| Résultat net consolidé | 488,4 | 1 771,7 |
| RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ - PART DU GROUPE | 594,7 | 1 524,9 |
| Intérêts minoritaires | (106,3) | 246,9 |

* Chiffres 2021 à périmètre constant Eurazeo :

- entrées dans le périmètre 2021 : consolidées sur 12 mois dans l'état comparatif proforma ;
- sorties de périmètre 2021 : exclues de l'état comparatif proforma ;
- entrées/sorties de périmètre 2022 : consolidées pour une période équivalente dans l'état comparatif proforma.

Le résultat net du compte de résultat par activité est identique au résultat net consolidé IFRS. Les secteurs identifiés correspondent à chacune des trois activités et sont les suivants :

- **contribution de l'activité de gestion d'actifs** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'*asset manager* sur son propre bilan et pour le compte des investisseurs partenaires. Elle se compose de *Fee Related Earnings* (FRE) et de *Performance Related Earnings* (PRE). Les FRE et PRE incluent des produits relatifs aux commissions de gestion et de performance liées au bilan d'Eurazeo et déduites de la contribution de l'activité d'investissement. Ces deux reclassements sont donc neutres dans le compte de résultat consolidé par activité d'Eurazeo :
 - les commissions de gestion provenant du bilan sont de 104 millions d'euros en 2022. En 2021, elles étaient de 85 millions d'euros,
 - les commissions de performance provenant du bilan sont de 99 millions d'euros en 2022. En 2021, elles étaient de 132 millions d'euros ;
- **contribution de l'activité d'investissement** : elle correspond au résultat qu'aurait Eurazeo en tant qu'investisseur sur son propre bilan s'il avait confié la gestion de ses investissements à un *asset manager* dans des conditions de marché. L'activité d'investissement (i) perçoit des plus-values de cession latentes ou réalisées (sur base consolidée) et des dividendes (des sociétés non consolidées) et (ii) verse à l'*asset manager* des commissions de gestion et des commissions de performance lorsque le *hurdle* est atteint. La contribution de l'activité d'investissement inclut par ailleurs les frais liés au pilotage stratégique et ceux liés à la cotation. Ils s'élèvent à 19 millions d'euros en 2022 contre 15 millions d'euros en 2021 et 14 millions d'euros en 2020 ;
- **contribution des sociétés nette du coût de financement** : EBIT/EBITDA des groupes consolidés en intégration globale et résultat des groupes mis en équivalence, net du coût de financement.

CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS

| En millions d'euros | 2022 | 2021 PF | % variation |
|--|----------------|--------------|-------------|
| COMMISSIONS DE GESTION | 380,3 | 316,8 | 20% |
| <i>dont provenant de tiers</i> | 276,7 | 232,1 | 19% |
| <i>dont provenant du bilan</i> | 103,6 | 84,8 | 22% |
| (-) Charges opérationnelles | (260,1) | (221,2) | 18% |
| Fee Related Earnings (FRE), avant charges financières et autres | 120,2 | 95,6 | 26% |
| (+) Commissions de performance réalisées (PRE) | 105,7 | 161,9 | -35% |
| <i>dont provenant de tiers</i> | 6,8 | 29,6 | -77% |
| <i>dont provenant du bilan</i> | 98,9 | 132,2 | -25% |
| (+) Autres (charges financières, ...) | (11,6) | (4,8) | 141% |
| CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE GESTION D'ACTIFS | 214,3 | 252,7 | -15% |
| <i>dont part des minoritaires provenant d'iM Global Partner</i> | 9,8 | 8,5 | 15% |

L'activité de gestion d'actifs poursuit en 2022 sur une tendance positive avec une nouvelle progression forte de son chiffre d'affaires et de son résultat récurrent (FRE) .

Les commissions de gestion progressent de +20 % à 380 millions d'euros en 2022 et se répartissent entre i) l'activité de gestion pour compte de tiers en progression de +19 % à 277 millions d'euros ; ii) les commissions de gestion liées au bilan d'Eurazeo en hausse de +22 % à 104 millions d'euros.

Les commissions de performance (PRE) atteignent 106 millions, dont 7 millions pour le compte de tiers et 99 millions d'euros provenant du bilan d'Eurazeo. La baisse des PRE s'explique par la normalisation des cessions en 2022 après une année 2021 exceptionnelle. L'arrivée à maturité des fonds levés récemment par le Groupe devrait permettre à moyen terme une hausse substantielle des PRE en provenance de tiers.

Les charges opérationnelles du Groupe s'élèvent à 260 millions d'euros, en progression de +18 %. Elles comprennent la totalité des coûts récurrents du groupe Eurazeo (hors frais liés au pilotage stratégique du Groupe). Au cours de l'année, le Groupe a poursuivi ses investissements de développement, avec notamment une hausse des effectifs de +18% en 2022, répartie entre professionnels d'investissement, forces de vente, opérations et fonctions centrales.

Les **Fee Related Earnings** (FRE), qui mesurent le résultat récurrent de l'activité, atteignent **120 millions d'euros en 2022 en hausse de 26 %** par rapport à 2021. La marge de FRE passe à 31,6%, en hausse de 140 points de base par rapport à 2021.

CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

| En millions d'euros | 2022 | 2021 PF |
|---|----------------|----------------|
| Plus- ou moins-values latentes et réalisées, dividendes et autres revenus | 978,4 | 2 165,9 |
| (-) Commissions de performance calculées en faveur de la gestion d'actifs | (98,9) | (132,3) |
| Plus ou moins-values latentes et réalisées (net), dividendes et autres revenus | 879,5 | 2 033,7 |
| (-) Dépréciations d'actifs | (51,5) | (20,1) |
| (-) Coûts relatifs aux investissements ⁽¹⁾ | (91,5) | (43,9) |
| (-) Commissions de gestion calculées en faveur de la gestion d'actifs | (102,5) | (84,4) |
| (-) Coûts du pilotage stratégique du Groupe | (19,0) | (14,8) |
| CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT | 614,9 | 1 870,5 |

(1) inclut essentiellement la quote-part des dead deal costs et les frais de transactions réalisées

Le résultat de l'**activité d'investissement ressort à 615 millions d'euros** en 2022, contre 1 870 millions d'euros en 2021.

Les revenus liés aux plus-values s'élèvent à 978 millions d'euros (2 166 millions d'euros en 2021). Ils proviennent pour l'essentiel des plus-values de cession (897 millions d'euros), ainsi que de la variation de juste valeur du portefeuille Growth (60 millions d'euros).

CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS NETTES DU COÛT DE FINANCEMENT

| <i>En millions d'euros</i> | 2022 | 2021 PF | % variation |
|--|----------------|----------------|--------------------|
| EBITDA ajusté ⁽¹⁾ consolidé | 663,2 | 568,9 | 17% |
| EBIT ajusté ⁽¹⁾ consolidé | 447,6 | 358,8 | 25% |
| (-) Coût de l'endettement financier net | (349,9) | (301,0) | 16% |
| (=) EBIT ajusté⁽¹⁾, net du coût de financement | 97,7 | 57,8 | 69% |
| (+) Résultat des sociétés mises en équivalence ⁽¹⁾ | (26,2) | (33,0) | -20% |
| CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS NETTE DU COÛT DE FINANCEMENT | 71,5 | 24,8 | 188% |

(1) hors éléments non récurrents

Forte croissance du portefeuille

Le chiffre d'affaires économique à périmètre Eurazeo et change constants est en hausse de +36% et l'EBITDA économique de +32% en 2022 par rapport à 2021. Ces progressions sont largement réparties entre les stratégies du Groupe et illustrent la qualité des actifs composés de leaders sur des secteurs structurellement porteurs et peu impactés par l'inflation des matières premières. Les marges du segment de la consommation connaissent des pressions à court terme.

Les sociétés du portefeuille Growth profitent pour leur part de leur positionnement « digital native » et connaissent une croissance moyenne de 36% de leur chiffre d'affaires sur l'année. Ces sociétés ne sont pas consolidées et leur chiffre d'affaires n'est donc pas reflété dans le CA économique du Groupe.

Contribution des sociétés consolidées en nette hausse

L'EBITDA et l'EBIT ajustés des sociétés consolidées en intégration globale s'établissent à 663 millions d'euros et 448 millions d'euros respectivement en 2022 (+17 % et +25 % de croissance par rapport à 2021).

Les frais financiers augmentent (+16% à 350 millions d'euros) en raison des nouveaux investissements et des nombreux *build-ups* réalisés.

La contribution des sociétés nette du coût de financement ressort à 71 millions d'euros en 2022, en hausse par rapport à 2021 (25 millions d'euros) à périmètre Eurazeo et taux de change constants.

Autres éléments du compte de résultat**Éléments non récurrents et charge d'amortissement**

Les éléments non récurrents se rapportent essentiellement aux sociétés du portefeuille et s'élèvent à -119 millions d'euros en 2022, en légère hausse par rapport à 2021 (-101 millions d'euros).

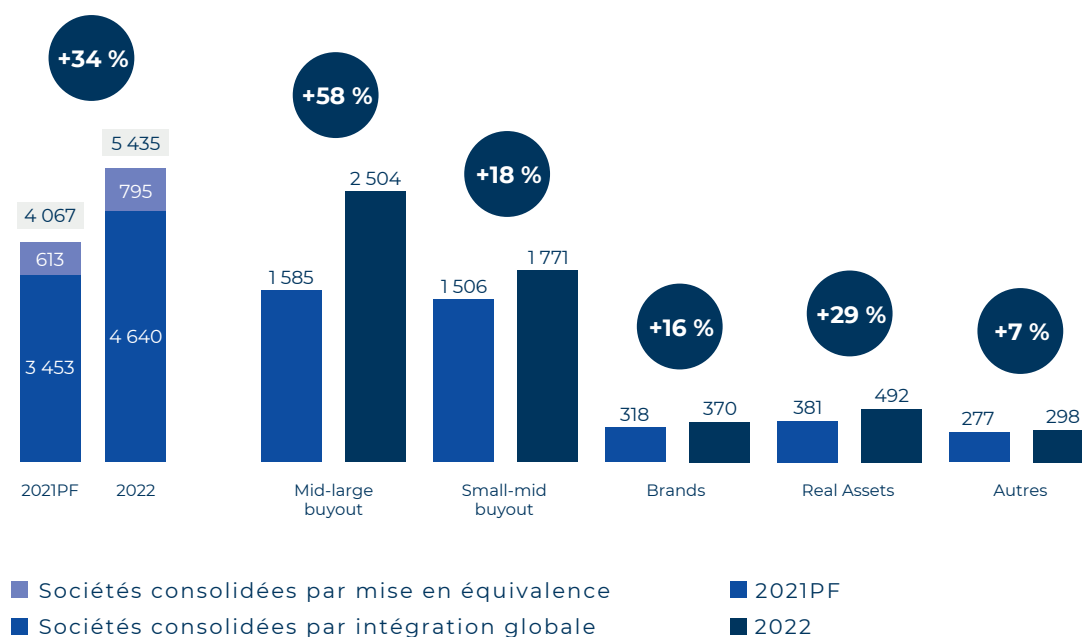
Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit à 595 millions d'euros en 2022.

Croissance générale sur les pôles d'investissement

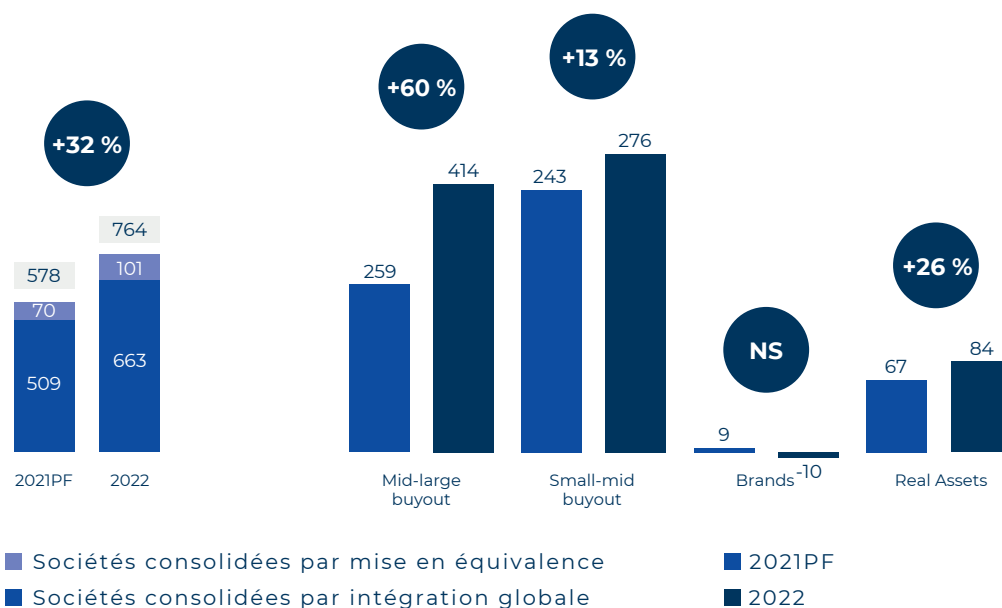
Chiffre d'affaires économique par pôle

Eurazeo enregistre en 2022 une variation positive de son chiffre d'affaires économique à périmètre et taux de change constants : +34 % à 5 435 millions d'euros. La variation se décompose en une augmentation de +34 % du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par intégration globale à 4 640 millions d'euros et +30 % pour la quote-part Eurazeo du chiffre d'affaires des sociétés consolidées par mise en équivalence à 795 millions d'euros.



EBITDA économique par pôle

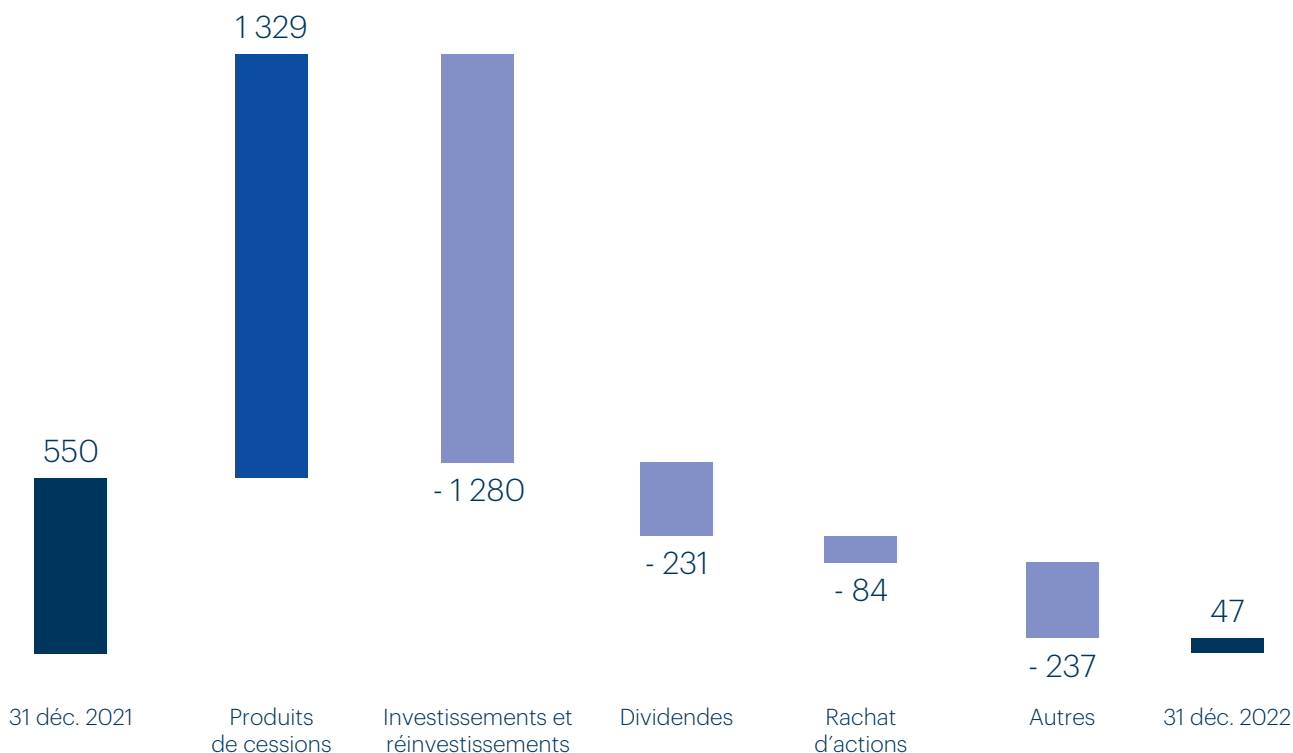
L'EBITDA économique des participations d'Eurazeo est de 764 millions d'euros, une augmentation de +32 % à périmètre et taux de change constants. Pour les sociétés en intégration globale, l'EBITDA augmente de +33 % à 663 millions d'euros.



Structure financière solide

La solidité financière, atout majeur d'Eurazeo, a été préservée en 2022. Les capitaux propres du Groupe augmentent pour atteindre 6,5 milliards d'euros. Malgré l'entrée de nouvelles sociétés dans le périmètre, l'endettement consolidé progresse peu à norme constante. Cet endettement est sans recours au niveau d'Eurazeo SE. Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiquée non tirée de 1,5 milliard d'euros et de 4,9 milliards d'euros d'engagements non appelés de nos partenaires investisseurs.

Une structure financière solide (en millions d'euros)



Une dette nette consolidée maîtrisée

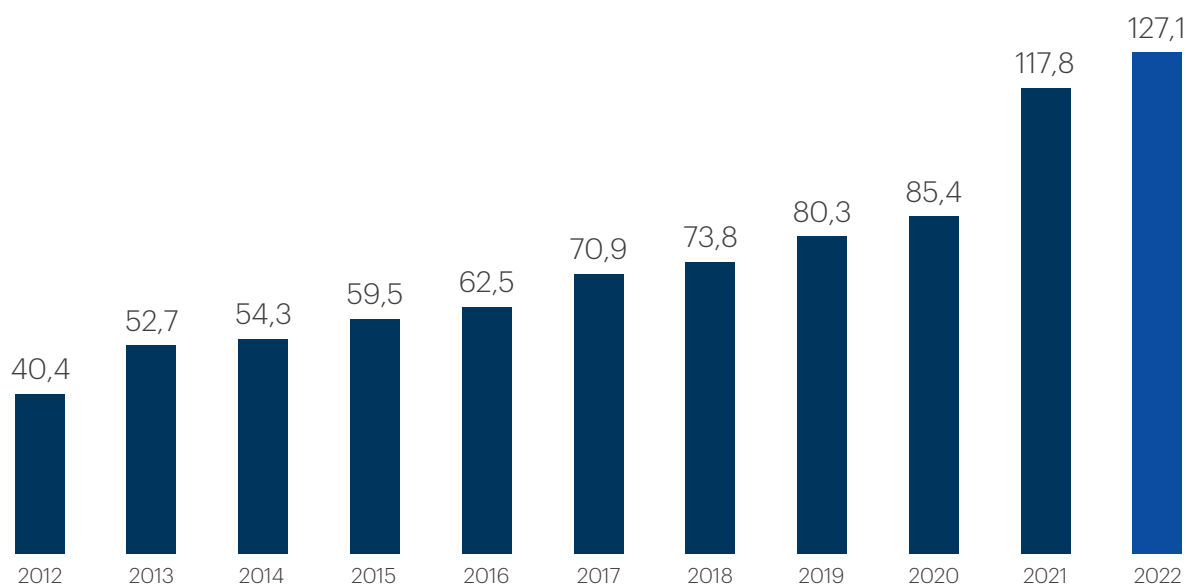


Au 31 décembre 2022, la dette nette consolidée du Groupe atteint 4 416 millions d'euros, intégrant les dettes nettes de toutes les participations consolidées (et notamment les dettes d'acquisition) ainsi que la trésorerie d'Eurazeo SE.

Création de valeur dans toutes les stratégies

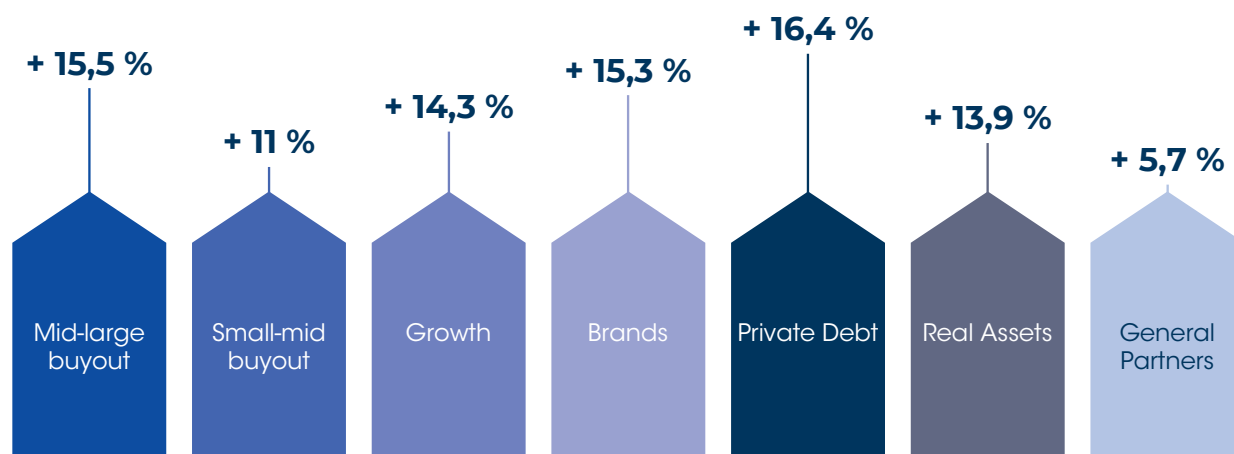
CRÉATION DE VALEUR PAR ACTION

L'Actif Net Réévalué par action d'Eurazeo au 31 décembre 2022 ressort à 127,1 euros par action, en hausse de +8,0 % par rapport à 2021. Sur dix ans, la variation de l'ANR s'élève à 12% par an, dividende inclus.



Création de valeur par pôle d'investissement dans le portefeuille

L'ensemble des pôles a contribué à la croissance de l'ANR en 2022 avec une création de valeur du portefeuille de 12,7 %.



Actifs sous gestion et actif net réévalué

Au 31 décembre 2022, les actifs sous gestion se répartissent et se définissent de la façon suivante :

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 | % | % variation |
|--|---------------|---------------|--------------------|---------------------------|
| | (en M€) | (en M€) | Création de valeur | 31/12/2022 vs. 31/12/2021 |
| Mid-large buyout | 3 056 | 3 649 | 15,5% | 19,4% |
| Mid-large buyout non coté | 3 056 | 3 649 | 15,5% | 19,4% |
| Mid-large buyout coté | - | - | - | - |
| Small-mid buyout | 760 | 761 | 11,0% | 0,1% |
| Growth | 1 606 | 1 877 | 14,3% | 16,8% |
| y compris les investissements d'Eurazeo dans les fonds gérés par EIM | 236 | 403 | 4,1% | 71,1% |
| Venture | 47 | 43 | (10,7%) | (7,5%) |
| Brands | 718 | 770 | 15,3% | 7,3% |
| Real Assets | 1 244 | 923 | 13,9% | (25,8%) |
| Private Debt | 83 | 171 | 16,4% | 107,0% |
| Private Funds | 5 | 31 | 158,8% | 554,6% |
| General Partners | 1 954 | 2 074 | 5,7% | 6,2% |
| Trésorerie nette & Autres | (144) | (375) | - | 161% |
| ANR – BILAN D'EURAZEO | 9 329 | 9 924 | 12,7% | 6,4% |
| # actions | 79 224 529 | 78 063 925 | - | (1,5%) |
| ANR par action (en euros), avant dividende | 117,8 | 127,1 | - | 8,0% |
| Actifs gérés pour compte de tiers* | | | | |
| Mid-large buyout | 1 818 | 2 165 | | 19,1% |
| Small-mid buyout | 1 110 | 1 537 | | 35,5% |
| Growth | 2 596 | 2 566 | | (1,2%) |
| Venture | 3 086 | 3 270 | | 5,9% |
| Real Assets | 221 | 472 | | 113,8% |
| Private Debt | 5 886 | 6 604 | | 12,2% |
| Private Funds | 3 654 | 3 886 | | 6,3% |
| Rhône (30 %) | 2 097 | 2 449 | | 16,8% |
| MCH Private Equity (25 %) | 280 | 325 | | 16,3% |
| Nov Santé | 413 | 418 | | 1,2% |
| Kurma | 383 | 436 | | 13,6% |
| ACTIFS GÉRÉS POUR COMPTE DE TIERS | 21 543 | 24 126 | | 12,0% |
| TOTAL ACTIFS SOUS GESTION | 30 872 | 34 051 | | 10,0% |

* Les actifs gérés pour compte de tiers incluent les engagements non appelés. S'agissant d'engagements internes au groupe, les engagements non appelés d'Eurazeo sont exclus du total d'actifs sous gestion pour un montant total de 2.5 billions d'euros.

L'ANR comprend :

- Les investissements du bilan dans Mid-large buyout, Small-mid buyout, Growth, Venture, Brands, Real Assets, Private Debt et Private Funds Group ;
- Gestion d'actifs : valorisation du *General Partner* Eurazeo ainsi que des investissements dans Rhône, MCH, IMGP et KURMA.

Ces actifs sont valorisés conformément à la méthodologie IPEV.

- Trésorerie nette et autres (autocontrôle, impôts latents, autres titres et actifs/passifs).

La valorisation des actifs gérés pour compte de tiers comprend :

- la juste valeur des investissements gérés pour le compte de tiers par Eurazeo ou des sociétés dont Eurazeo détient le contrôle ;
- le capital non encore appelé des fonds gérés pour le compte de tiers (excluant celui issu d'Eurazeo) ;
- la quote-part des actifs sous gestion gérés par des partenariats stratégiques dans lesquels Eurazeo détient une participation minoritaire.

Les actifs de Rhône sont pris en compte à hauteur de 30 % et ceux de MCH à hauteur de 25 %. La méthodologie de valorisation de leurs actifs est comparable à celle utilisée pour les fonds gérés en direct par Eurazeo.

Événements postérieurs à la clôture

Au 1^{er} janvier 2023, la société Eurazeo a déterminé qu'elle répond désormais aux critères d'une « Société d'Investissement » tels que définis dans la norme IFRS 10 "États financiers consolidés". Cette norme prévoit notamment une exemption de consolidation pour les Sociétés d'Investissement. Eurazeo prendra en compte ce changement de qualification de manière prospective à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui entraînera les impacts suivants sur les états financiers au 1^{er} janvier 2023 et dans les états financiers futurs :

- Les filiales d'Eurazeo qui fournissent des services liés aux investissements (principalement des entités de gestion d'actifs) continueront à être consolidées ;
- Les autres filiales ne seront plus consolidées ;
- Ces participations seront comptabilisées à leur juste valeur et seront ensuite évaluées à leur juste valeur par le résultat ;
- Un gain non-récurrent résultant de la différence entre la juste valeur de ces investissements et leur valeur comptable antérieure au 1^{er} janvier 2023 sera comptabilisé dans le compte de résultat en « autres produits et charges opérationnelles.

Après une évaluation préliminaire, ce gain s'établirait à environ 1,8 Md€. Le montant final sera précisé lors de la publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2023.

Le 6 février, le Conseil de Surveillance d'Eurazeo a annoncé la mise en place d'un nouveau Directoire composé de deux co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, ainsi que de Sophie Flak et Olivier Millet. Ce nouveau Directoire, désigné à l'unanimité par le Conseil de Surveillance, a pour mission d'accélérer le développement d'Eurazeo vers la gestion pour compte de tiers, d'optimiser la stratégie d'allocation des ressources et de poursuivre l'amélioration des performances financières et extra-financières de la Société pour ses clients et ses actionnaires.

L'équipe Small-mid buyout d'Eurazeo a réalisé la cession de sa participation dans Vitaprotech le 17 janvier 2023. Cette cession a généré pour Eurazeo un multiple cash-on-cash de 3,2x et un TRI de plus de 30%.

Perspectives

Fort de son positionnement dans le secteur de l'investissement alternatif, qui reste porté par des tendances structurelles favorables, Eurazeo confirme les perspectives annoncées lors de la présentation de ses résultats annuels le 10 mars 2022, notamment : la trajectoire de doublement de ses actifs sous gestion qui pourraient atteindre 60 Mds€ à 5 ans, ainsi qu'une augmentation de la marge de FRE à moyen terme à 35-40%. Les Performance Fees en provenance de tiers, aujourd'hui limités,

pourraient devenir plus substantiels avec l'arrivée à maturité des fonds du Groupe.

Pour 2023 et dans un environnement normal de marché, le Groupe vise une nouvelle forte croissance de ses Fee Related Earnings, qui devraient être portés par des commissions de gestion en hausse et un bon contrôle des coûts.

L'équipe dirigeante

au 5 février 2023

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'Eurazeo.

Le Directoire assure la direction générale du Groupe et est responsable devant le Conseil de Surveillance. Il pilote notamment la relation avec les actionnaires, l'exécution de la stratégie, l'allocation des ressources, la performance financière, les ressources humaines et la communication.

Le Directoire est composé de deux co-CEOs, Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing ainsi que de Sophie Flak et Olivier Millet. Le premier Président du Directoire est Christophe Bavière et le premier Directeur Général est William Kadouch-Chassaing. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général feront l'objet d'une rotation annuelle qui sera décidée par le Conseil de Surveillance approuvant les résolutions soumises à l'Assemblée Générale annuelle et pour la première fois en 2024.



1



2



3



4

Le Directoire

de gauche à droite

1 CHRISTOPHE BAVIÈRE

Co-Chief Executive Officer

3 SOPHIE FLAK

Membre du Directoire, Managing Partner, ESG et Digital

2 WILLIAM KADOUCH-CHASSAING

Co-Chief Executive Officer

4 OLIVIER MILLET

Membre du Directoire, Managing Partner, Small-mid buyout & NovSanté

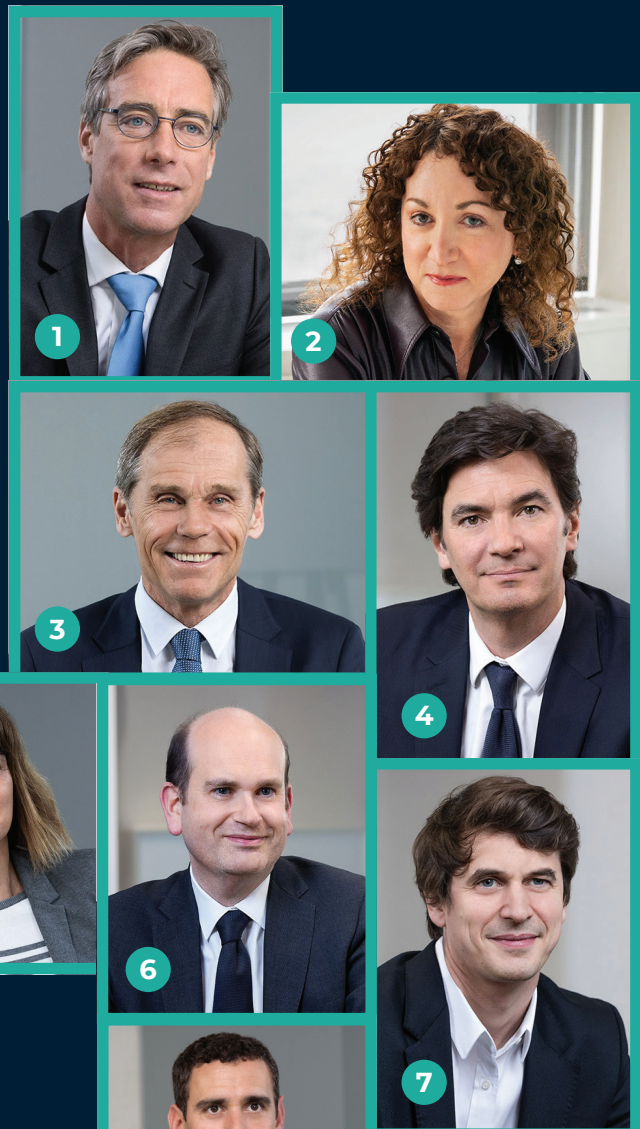


Jusqu'au 5 février 2023, le Directoire était composé de Mme Virginie Morgon, Présidente, MM. Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet, Marc Frappier et Nicolas Huet. Ces deux derniers restent membres du Partners Committee jusqu'au 30 avril 2023.

Le Partners Committee

Le Partners Committee, qui réunit les membres du Directoire et Managing Partners du Groupe, a la responsabilité de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques d'Eurazeo. À ce titre, il assure l'exécution de la stratégie de diversification de nos secteurs d'investissement et de nos classes d'actifs, du déploiement international, de la levée de fonds, de l'analyse de nos environnements de marché et de nos opérations de croissance externe.

12 MEMBRES



1 MATTHIEU BARET
Managing Partner,
Venture

2 JILL GRANOFF
Managing Partner,
CEO, Brands

3 BENOIST GROSSMANN
CEO EIM,
Senior Managing Partner,
Venture

4 RENAUD HABERKORN
Managing Partner,
Real Assets

5 CAROLINE HADRBOLEC
Managing Partner,
Ressources Humaines

6 FRANÇOIS LACOSTE
Managing Partner,
Private Debt

7 YANN DU RUSQUEC
Managing Partner,
Growth

8 CHRISTOPHE SIMON
Managing Partner,
Private Funds Group

Le Conseil de Surveillance

au 31 décembre 2022

Une gouvernance adaptée au nouveau modèle d'investisseur d'Eurazeo

Eurazeo a adopté depuis 2002 une structure de gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance. L'équilibre des pouvoirs repose sur la distinction entre les fonctions de direction du Directoire et les fonctions de contrôle du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de sa transformation stratégique vers une plateforme de gestion d'actifs diversifiée, Eurazeo a renforcé la gouvernance de la Société en faisant évoluer le rôle et les missions du Conseil de Surveillance. A ce titre, le Conseil de Surveillance consacre une part croissante de ses activités à la revue et au contrôle de l'exécution de la stratégie générale du Groupe et, individuellement, de ses divisions ou stratégies. La gouvernance actuelle répond en outre aux exigences de la gestion pour compte de tiers qui consacre notamment le principe de l'autonomie des décisions d'investissement au niveau des gestionnaires de fonds.

Au 31 décembre 2022, le Conseil de Surveillance est composé de 12 membres dont 2 membres représentant les salariés, et 2 censeurs. La diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires répond aux enjeux de la Société.

La présidence du Conseil de Surveillance

M. Jean-Charles Decaux, membre du Conseil depuis 2017, a succédé à Michel David-Weill en qualité de Président du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022. Cette transition témoigne du soutien, de la cohésion et de l'engagement de long terme des familles Decaux et David-Weill, principaux actionnaires d'Eurazeo. Le Président du Conseil de Surveillance veille à la bonne exécution de la mission de contrôle du Conseil de Surveillance.



Le Conseil de Surveillance d'Eurazeo s'est réuni le 17 juin 2022 pour rendre hommage à Michel David-Weill disparu le 16 juin 2022, à la fois grand actionnaire et administrateur du Groupe dont il fut le Président du Conseil de Surveillance pendant 20 ans.

M. JEAN-CHARLES DECAUX
Président du Conseil de Surveillance,
Président du Directoire de JCDecaux SE

Echéance du mandat : 2024



M. OLIVIER MERVILLEUX DU VIGNAUX
Vice-Président du Conseil de Surveillance,
Gérant de MVM Search Belgium

Echéance du mandat : 2025



JCDECAUX HOLDING SAS
REPRÉSENTÉE PAR
M. EMMANUEL RUSSEL
Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding SAS

Echéance du mandat : 2025



MME MATHILDE LEMOINE ⁽²⁾
Group Chief Economist
d'Edmond de Rothschild

Echéance du mandat : 2026



M. ROLAND DU LUART
Administrateur de sociétés

Echéance du mandat : 2024



MME VICTOIRE DE MARGERIE ⁽²⁾
Fondateur et Président de Rondol Industrie

Echéance du mandat : 2024



12 MEMBRES



**MME FRANÇOISE
MERCADAL-
DELASALLES** ⁽²⁾
Co-Présidente du Conseil
National du Numérique
et Senior Adviser

Echéance du mandat :
2023 ⁽¹⁾



**MME STÉPHANE
PALLEZ** ⁽²⁾
Présidente directrice
générale du Groupe FDJ -
La Française des Jeux

Echéance du mandat : 2025



**M. PATRICK
SAYER** ⁽⁴⁾
Président de chambre
au Tribunal de Commerce
de Paris

Echéance du mandat :
2024



M. SERGE SCHOEN ⁽²⁾
Président exécutif
d'Ambrosia Investments

Echéance du mandat : 2026



MME VIVIANNE AKRICHE
Représentante
des salariés

Echéance du mandat :
2027



**M. CHRISTOPHE
AUBUT**
Représentant
des salariés

Echéance du mandat :
2023



**M. CHRISTOPHE
AUBUT**
Représentant
des salariés

Echéance du mandat :
2023



**M. ROBERT
AGOSTINELLI** ⁽⁵⁾
Censeur
Co-fondateur et
Managing Director
de Rhône Group

Echéance du mandat :
2026



**M. JEAN-PIERRE
RICHARDSON**
Censeur
Président-Directeur
Général de Joliette
Matériel SA

Echéance du mandat :
2026



**M. BRUNO
ROGER**
Président d'honneur du
Conseil de Surveillance,
Senior Partner de Lazard

40%
Femmes⁽³⁾

50%
Indépendants⁽³⁾

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. (2) Membre Indépendant. (3) Les censeurs et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage. (4) M. Patrick Sayer a décidé de mettre fin à son mandat de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 31 juillet 2023. (5) M. Robert Agostinelli a décidé de mettre fin à son mandat de censeur du Conseil de Surveillance avec effet au 13 mars 2023.

Composition du Conseil de Surveillance

■ Composition au 31 décembre 2022

La composition du Conseil de Surveillance reflète une diversité de profils, d'expériences et de compétences complémentaires adaptée aux enjeux de la Société.

Au 31 décembre 2022, le Conseil de Surveillance est composé de douze membres dont deux membres représentant les salariés, et deux censeurs.

Depuis le 28 avril 2022, la présidence du Conseil de Surveillance est assurée par M. Jean-Charles Decaux. M. Olivier Merveilleux du Vignaux occupe les fonctions de Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis le 26 juin 2017. M. Bruno Roger, Président d'Honneur, assiste également aux réunions du Conseil, sans droit de vote.

Le Conseil de Surveillance compte quatre femmes, représentant 40 % de l'effectif retenu soit dix membres (hors les représentants des salariés). Cinq membres sont indépendants, représentant 50 % de cet effectif. La Société se conforme donc à la réglementation en vigueur avec une représentation féminine de 40% et un taux de membres indépendants de 50% (Cf. section 5.1.2 du Document d'Enregistrement Universel).

| Au 31 décembre 2022 | Âge | Nationalité | Indépendance | Date de nomination | Échéance du mandat | Assiduité des membres | Nombre d'actions |
|---|--------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|-----------------------|------------------|
| Membres du Conseil de Surveillance | | | | | | | |
| M. Jean-Charles DECAUX, Président | 53 ans | Française | | 26/06/2017 | 2024 | 100 % | 826 |
| M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX, Vice-Président | 66 ans | Française | | 05/05/2004 | 2025 | 100 % | 864 |
| La société JCDecaux Holding SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL | 59 ans | Française | | 26/06/2017 | 2025 | 100 % | 14 151 928 |
| Mme Mathilde LEMOINE | 53 ans | Française | ✓ | 28/04/2022 | 2026 | 100 % | 250 |
| M. Roland DU LUART | 83 ans | Française | | 05/05/2004 | 2024 | 100 % | 2 100 |
| Mme Victoire DE MARGERIE | 60 ans | Française | ✓ | 11/05/2012 | 2024 | 71 % | 800 |
| Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES | 60 ans | Française | ✓ | 06/05/2015 | 2023 ⁽¹⁾ | 100 % | 787 |
| Mme Stéphane PALLEZ | 63 ans | Française | ✓ | 07/05/2013 | 2025 | 100 % | 1 665 |
| M. Patrick SAYER | 65 ans | Française | | 25/04/2018 | 2024 ⁽²⁾ | 86 % | 919 143 |
| M. Serge SCHOEN | 55 ans | Française | ✓ | 28/04/2022 | 2026 | 80 % | 750 |
| Représentants des salariés | | | | | | | |
| Mme Vivianne AKRICHE | 46 ans | Française | | 14/02/2019 | 2027 | 100 % | 7 639 |
| M. Christophe AUBUT | 57 ans | Française | | 15/12/2015 | 2023 ⁽³⁾ | 100 % | 13 131 |
| Censeurs | | | | | | | |
| M. Robert AGOSTINELLI | 69 ans | Américaine | | 25/04/2018 | 2026 ⁽⁴⁾ | 100 % | 520 000 |
| M. Jean-Pierre RICHARDSON | 84 ans | Française | | 14/05/2008 | 2026 | 100 % | 1 686 |

(1) Membre dont le renouvellement du mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

(2) M. Patrick Sayer a décidé de mettre fin à son mandat de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 31 juillet 2023.

(3) Échéance du mandat en décembre 2023.

(4) M. Robert Agostinelli a décidé de mettre fin à son mandat de censeur du Conseil de Surveillance avec effet au 13 mars 2023.

■ Compétences et expertises au 31 décembre 2022

Dans sa composition, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la diversité des profils, des expériences et des compétences afin d'assurer des débats de qualité. Le Conseil de Surveillance s'assure en particulier que les compétences de ses membres sont en lien avec la stratégie de long terme internationale d'Eurazeo.

| Membres du Conseil de Surveillance | Direction Générale d'entreprises internationales | Expérience des métiers d'investissement, du private equity | Expérience des secteurs financiers (Banque, Finance) | Assurance | Digital | Gouvernance | ESG |
|--|--|--|--|-----------|---------|-------------|-----|
| M. Jean-Charles Decaux, Président | ✓ | | ✓ | | ✓ | | |
| M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Vice-Président | | | | | | ✓ | |
| La société JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel | ✓ | ✓ | ✓ | | | | ✓ |
| Mme Mathilde Lemoine | ✓ | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| M. Roland du Luart | | | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| Mme Victoire de Margerie | ✓ | | | | | | ✓ |
| Mme Françoise Mercadal-Delasalles | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| Mme Stéphane Pallez | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| M. Patrick Sayer ⁽¹⁾ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| M. Serge Schoen | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| Mme Vivianne Akriche, représentante des salariés | | ✓ | ✓ | | | | |
| M. Christophe Aubut, représentant des salariés | | ✓ | ✓ | | | | |
| M. Robert Agostinelli, censeur ⁽²⁾ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | |
| M. Jean-Pierre Richardson, censeur | ✓ | | | | | | |

■ Renouvellement et échelonnement des mandats

Conformément aux dispositions de l'Article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, la durée de mandat des membres du Conseil de Surveillance est échelonnée.

A ce titre, le Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance (RSG), lors de sa séance du 14 juin 2022, a procédé à un tirage au sort afin de déterminer les membres dont le mandat devra être renouvelé en premier. Le tirage au sort a porté sur l'ensemble des renouvellements et nominations proposés en assemblée. En conséquence de ce tirage au sort, il a été proposé que les membres du Conseil de Surveillance mettent fin à leur mandat de la manière suivante :

| Membres du Conseil de Surveillance | Date de l'Assemblée Générale |
|---|------------------------------|
| M. Patrick Sayer | 2024 ⁽¹⁾ |
| JCDecaux Holding SAS représentée par M. Emmanuel Russel | 2025 |
| M. Olivier Merveilleux du Vignaux | 2025 |
| Mme Mathilde Lemoine | 2026 |
| M. Serge Schoen | 2026 |

Lors de la séance du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a décidé d'approuver les nouvelles durées de mandat des membres concernés résultant du rééchelonnement par tirage au sort.

Le mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles, membre du Conseil de Surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Il sera proposé à cette date de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans.

■ Composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil de Surveillance serait composé de douze membres, dont deux représentants des salariés, et un censeur :

- M. Jean-Charles Decaux (Président) ;
- M. Olivier Merveilleux du Vignaux (Vice-Président) ;
- La société JCDecaux Holding SAS, représentée par M. Emmanuel Russel ;
- Mme Mathilde Lemoine ;
- M. Roland du Luart ;
- Mme Victoire de Margerie ;
- Mme Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Mme Stéphane Pallez ;
- M. Patrick Sayer⁽¹⁾ ;
- M. Serge Schoen ;
- Mme Vivianne Akriche (représentante des salariés) ;
- M. Christophe Aubut (représentant des salariés) ;
- M. Jean-Pierre Richardson (censeur).

(1) M. Patrick Sayer a décidé de mettre fin à son mandat de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 31 juillet 2023.

(2) M. Robert Agostinelli a décidé de mettre fin à son mandat de censeur du Conseil de Surveillance avec effet au 13 mars 2023.

Activités du Conseil de Surveillance

L'activité du Conseil de Surveillance s'organise autour de six réunions planifiées chaque année pour encadrer les sujets stratégie et opérations, activité, politique de rémunération et gouvernement d'entreprise. A cela s'ajoute un nombre de réunions *ad hoc*, soit une réunion supplémentaire en 2022, selon les projets d'opérations d'investissement et de désinvestissement au sein du Groupe.

Deux *Executive sessions* se sont tenues en mars et octobre 2022, réunissant les membres du Conseil de Surveillance hors la présence des membres du Directoire et des collaborateurs de la Société. Ces sessions ont eu lieu consécutivement aux discussions du Conseil de Surveillance sur la politique de rémunération 2022 et la composition du Directoire.



de femmes ⁽¹⁾



d'indépendants ⁽¹⁾



12

membres
dont 2 représentants
des salariés



2

censeurs

(1) Les censeurs et les représentants des salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(2) Non prise en compte des censeurs.

ASSIDUITÉ 2022 AUX SÉANCES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

| | Assiduité Globale (7 réunions) | Réunions planifiées (6 réunions) | Comité d'Audit | Comité RSG | Comité Financier | Comité RSE |
|---|--------------------------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| M. Jean-Charles DECAUX | 100 % P | 6/6 | | | 100 % P | |
| M. Olivier MERVILLEUX DU VIGNAUX | 100 % VP | 6/6 | | 100 % | 100 % | |
| La société JCDECAUX HOLDING SAS Représentée par M. Emmanuel RUSSEL | 100 % | 6/6 | 100% | 100% | | 100% |
| Mme Mathilde LEMOINE ⁽¹⁾ | 100% | 4/4 | | | | .. ⁽²⁾ |
| M. Roland DU LUART | 100 % | 6/6 | | | | 100 % |
| Mme Victoire DE MARGERIE | 71 % | 4/6 | | | 75% | |
| Mme Françoise MERCADAL-DELASALLES | 100 % | 6/6 | 80% | 100 % P | 100 % | |
| Mme Stéphane PALLEZ | 100% | 6/6 | 100% P | | | 100 % |
| M. Patrick SAYER | 86 % | 6/6 | | | 100 % | |
| M. Serge SCHOEN ⁽¹⁾ | 80% | 4/4 | | .. ⁽²⁾ | .. ⁽²⁾ | |
| Mme Vivianne AKRICHE, représentante des salariés | 100% | 6/6 | | | | |
| M. Christophe AUBUT, représentant des salariés | 100 % | 6/6 | | 100% | | |
| M. Robert AGOSTINELLI, censeur | 100 % | 6/6 | | | 75% | |
| M. Jean-Pierre RICHARDSON, censeur | 100% | 6/6 | 100% | | | |

(1) Membre du Conseil de Surveillance depuis le 28 avril 2022

(2) Membre du Comité depuis le 30 novembre 2022

P : Président

VP : Vice-Président

Le taux de présence moyen aux séances du Conseil de Surveillance est de 94% en 2022 contre 91% en 2021.

Les travaux du Conseil de Surveillance en 2022 ont porté notamment sur les sujets suivants :

Stratégie et opérations

- la revue des orientations stratégiques du Groupe ;
- la revue des perspectives macroéconomiques et des enseignements pour le groupe Eurazeo ;
- l'analyse des stratégies des divisions *buyout*, *Venture*, *Brands* et Dette privée ;
- la revue de l'activité de levées de fonds et l'activité *Asset Management* ;
- l'examen du projet d'investissement dans le fonds secondaire ESF V et le lancement du fonds Eurazeo Growth IV ;
- l'examen du projet de cession de la participation Nest ;
- les comptes rendus du Comité Financier, du Comité RSE et du Comité Digital.

Activité de la Société

- l'examen de la marche opérationnelle des principales activités du Groupe ;
- l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 arrêtés par le Directoire et des comptes semestriels au 30 juin 2022 ;
- la revue des performances des divisions, de la performance boursière, de l'Actif Net Réévalué, de la situation de trésorerie de la Société et de l'impact de la guerre en Ukraine sur certaines sociétés du portefeuille ;
- l'examen de nouveaux projets d'investissements, de leur incidence sur la structure financière de l'entreprise et sur ses capacités de développement à long terme ;
- les recommandations du Comité d'Audit dans le cadre de ses travaux sur l'optimisation de la performance des fonds ;
- l'approbation de l'ordre du jour et du projet de résolutions du Directoire soumis au vote de l'Assemblée Générale 2022 ;
- l'affectation du résultat, la proposition de dividende ordinaire et d'une distribution exceptionnelle de réserves au titre de l'exercice 2021 ;
- la poursuite du programme de rachat d'actions et la mise en œuvre de son renouvellement ;
- les comptes rendus des Présidents de comités.

Politique de rémunération

- l'examen et l'arrêt de la politique et des éléments de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance et de ses membres ;
- l'examen et l'arrêt des éléments de la rémunération des membres du Directoire et des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'année 2022 ;
- la constatation de la réalisation des conditions de performance attachées à la rémunération variable des membres du Directoire ;
- l'attribution d'instruments de rémunération long terme aux membres du Directoire.

Gouvernement d'entreprise

- la proposition de renouvellement du mandat de cinq membres du Conseil de Surveillance de Michel David-Weill, la société JCDecaux Holding SAS, M. Olivier Merveilleux du Vignaux, Mme Amélie Oudéa-Castera et M. Patrick Sayer, à échéance de l'Assemblée Générale 2022 ;
- la proposition de nomination de deux nouveaux membres du Conseil de Surveillance, Mme Mathilde Lemoine et M. Serge Schoen ;
- la nomination de M. Jean-Charles Decaux en qualité de Président du Conseil de Surveillance ;
- la revue des critères d'indépendance pour chacun des membres ;
- la conformité aux règles de cumul de mandats ;
- le rééchelonnement par tirage au sort des nouvelles durées de mandat de sept membres du Conseil de Surveillance ;
- le renouvellement du mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil à échéance de l'Assemblée Générale 2023 ;
- la nomination d'un nouveau membre du Directoire, M. William Kadouch-Chassaing ;
- le renouvellement du mandat de quatre membres du Directoire, MM. Christophe Bavière, Marc Frappier, Nicolas Huet et Olivier Millet ;
- l'examen du plan de succession du Directoire ;
- l'analyse des résultats de l'évaluation de son mode de fonctionnement et de son organisation et l'identification des axes d'amélioration ;
- la revue de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale et de la politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes ;
- l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- l'examen des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes fixés par le Directoire ;
- l'examen des conventions réglementées et des conventions courantes ;
- les comptes rendus du Président du Comité RSG ;
- la désignation de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de Présidente du Comité RSG, de M. Serge Schoen en qualité de membre du Comité Financier et du Comité RSG et de Mme Mathilde Lemoine en qualité de membre du Comité RSE.

Comités spécialisés

Quatre comités spécialisés et permanents assistent le Conseil de Surveillance dans ses décisions. Le 16 juillet 2022, le Conseil de Surveillance a décidé d'approuver la conversion des deux réunions annuelles du Comité Digital en réunion(s) d'information destinée(s) à l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance. La durée du mandat d'un membre de comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un comité. La composition des comités est donnée à la date du 31 décembre 2022.

COMITÉ D'AUDIT

Parité⁽¹⁾



2

Femmes



1

Homme



2

Membres indépendants

67 %
d'indépendants⁽²⁾

Membres au 31 décembre 2022

Mme Stéphane Pallez

Présidente, indépendante

La société JCDecaux Holding SAS
(représentée par M. Emmanuel Russel)

Mme Françoise Mercadal-Delasalles
indépendante

M. Jean-Pierre Richardson, censeur

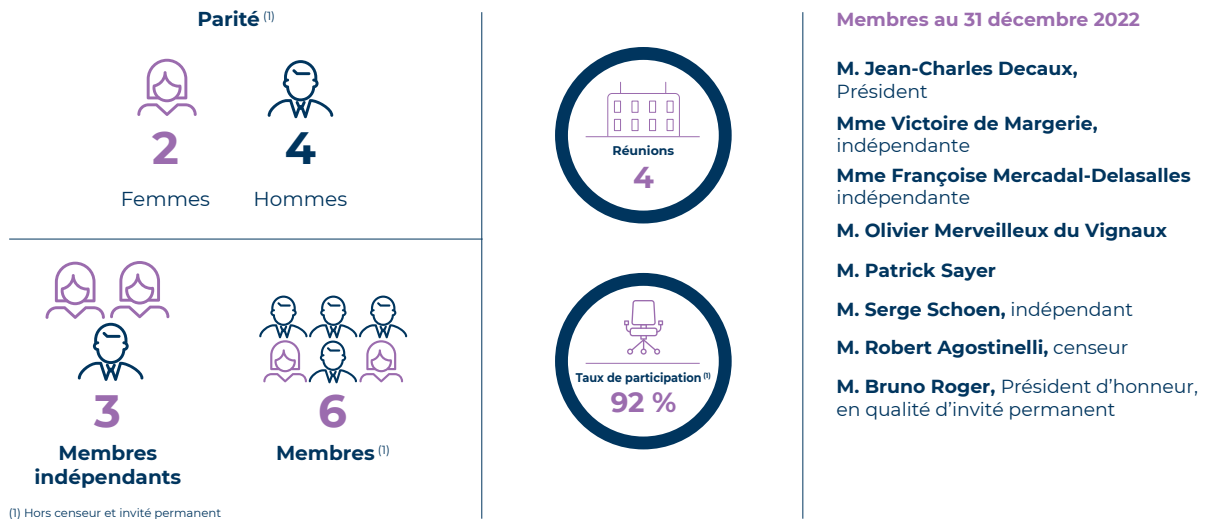
(1) Hors censeur.

(2) Conformément à l'article 17.1 du Code AFEP/MEDEF : « La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif ». Le censeur n'est pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance.

PRINCIPALES ACTIVITÉS 2022

- Le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2022. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
 - Examen des comptes annuels individuels et consolidés clos le 31 décembre 2021 (avec une attention particulière sur les travaux de valorisation des actifs et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée), examen des comptes semestriels individuels et consolidés arrêtés au 30 juin 2022, revue du calendrier et des options de clôture des comptes consolidés annuels 2022 ;
 - Examen des conclusions des Commissaires aux Comptes ;
 - Examen de la méthode de détermination de l'ANR, des valorisations des participations et des conclusions de l'évaluateur indépendant ;
 - Examen des prévisions de résultats individuels et consolidés ;
 - Examen du projet de changement de qualification du groupe en société d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - Examen de la situation de trésorerie à la date de chaque séance du Comité, et revue annuelle de la politique et de l'activité de gestion de la trésorerie ;
 - Examen des projets de communiqués relatifs aux comptes annuels 2021, et aux résultats semestriels 2022 ;
 - Point annuel sur la politique et l'activité de communication financière et de relations investisseurs ;
 - Gestion des risques et contrôle interne ;
 - Revue de la mise à jour de la cartographie des risques ;
 - Revue des principaux litiges ;
 - Revue du plan d'audit interne 2021, revue des conclusions des missions réalisées par l'audit interne ;
 - Revue des travaux entrepris en matière de prévention de la fraude et de la corruption ;
 - Point sur la déontologie boursière ;
 - Autorisation de la fourniture des services autres que la certification des comptes par les Commissaires aux comptes ;
 - Revue des honoraires budgétés au titre de l'année 2022.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2022 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 78 750 euros (dont 26 250 euros pour la Présidente).

COMITÉ FINANCIER



PRINCIPALES ACTIVITÉS 2022

- Le Comité Financier se réunit sur convocation de son Président chaque fois que cela est nécessaire. Il se réunit également à la demande du Président du Conseil de Surveillance ou du Président du Directoire.
- Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2022. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
 - Revue du *Dealflow*, point sur le *Fundraising* ;
 - Revue sur l'optimisation de la performance des fonds ;
 - Examen des projets d'acquisition et de cession ;
 - Session sur la stratégie d'expansion sur certaines géographies et sur de nouveaux secteurs d'activités.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2022 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 78 000 euros (dont 13 500 euros pour le Président⁽¹⁾).

COMITÉ DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE)



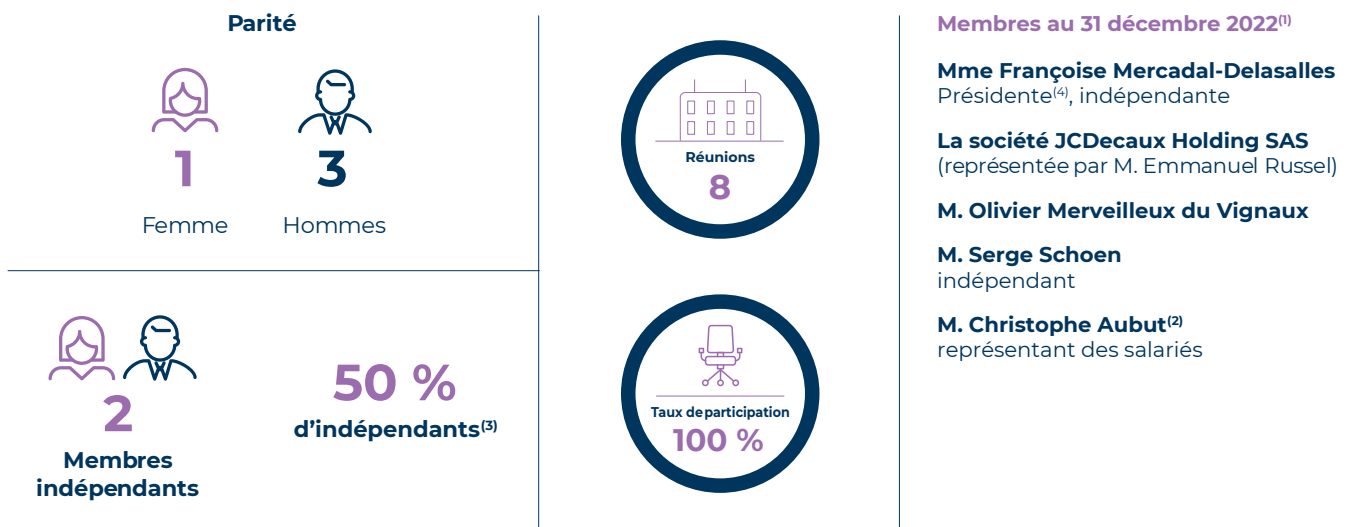
PRINCIPALES ACTIVITÉS 2022

- Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2022. Au cours de ses réunions, le Comité a notamment traité des sujets suivants :
 - Examens des actions ESG entreprises au cours de l'année écoulée au niveau d'Eurazeo et des sociétés de portefeuille ;
 - Analyse des nouvelles réglementations et des résultats du reporting 2022 ;
 - Revue des indices ESG et du classement Eurazeo ;
 - Déploiement de la stratégie O+ et de ses deux piliers que sont la neutralité nette carbone et l'inclusion.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2022 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 22 500 euros (dont 4 500 euros pour la Présidente⁽²⁾).
- M. Emmanuel Russel représentant la société JCDecaux Holding SAS assurera la présidence du Comité RSE consécutivement à la décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2023.

(1) M. Jean-Charles Decaux a été nommé Président du Comité Financier le 27 avril 2022.

(2) Les fonctions de Présidente du Comité RSE de Mme Anne Lalou ont pris fin concomitamment à l'échéance de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DE SÉLECTION ET DE GOUVERNANCE (RSG)



(1) Conformément à la section 5.3 « Organisation et fonctionnement du Conseil de surveillance » du Document d'Enregistrement Universel.

(2) Non pris en compte dans le calcul de la parité (article L.225-27-1 al 2 du Code de commerce) et de l'indépendance (Code AFEP/MEDEF).

(3) Conformément à l'article 19.1 du Code AFEP/MEDEF « Le Comité en charge des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. »

(4) Le Président du Comité RSG est indépendant et sa voix est prépondérante en cas de partage des voix selon la Charte du Comité RSG.

PRINCIPALES ACTIVITÉS 2022

- Le Comité RSG s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2022.
- Le Comité a fait notamment des propositions sur :
 - la détermination de la rémunération variable des membres du Directoire due au titre de l'année 2021 (et versée en 2022) ;
 - la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022 et la mise en place d'une nouvelle politique de rémunération en 2023 ; et
 - la composition et la présidence du Directoire.
- Il a par ailleurs soumis ses recommandations au Conseil s'agissant de la composition de celui-ci et son fonctionnement, notamment concernant :
 - le renouvellement du mandat des membres du Conseil de Surveillance venant à échéance lors des Assemblées Générales 2022 et 2023 ;
 - l'ouverture d'un processus de sélection d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
 - la désignation de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de Présidente du Comité RSG, de M. Serge Schoen en qualité de membre du Comité Financier et du Comité RSG et de Mme Mathilde Lemoine en qualité de membre du Comité RSE ;
 - l'analyse des résultats de l'évaluation du Conseil menée par le cabinet Spencer Stuart et l'identification des axes d'amélioration ;
 - la conversion du Comité Digital en des réunions d'information deux fois par an auxquelles participeraient les membres du Conseil.
- Il a également été consulté sur :
 - la politique en matière de féminisation des équipes dirigeantes ;
 - le plan de succession des mandataires sociaux ;
 - le rééchelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance.
- Les réunions du Comité RSG relatives à la fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se sont tenues hors la présence des membres du Directoire sur ces sujets.
- Le montant des rémunérations brutes attribuées aux membres de ce Comité au titre de l'exercice 2022 en fonction de leur présence effective aux séances s'est élevé à 96 000 euros (dont 18 000 euros pour la Présidente⁽¹⁾).

COMITÉ DIGITAL

Le 26 juillet 2022, sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a décidé de supprimer le Comité Digital.

Cette décision intervient après l'analyse et recommandations faites par le Comité RSG lors de sa réunion du 25 juillet 2022. Lors de cette réunion, le Comité RSG a constaté que le Comité d'Audit revoit les sujets « risques » relatifs au secteur digital. Un état des lieux a été fait et il a été souligné qu'Eurazeo, avec cinq comités du

Conseil de Surveillance, se positionnait au-dessus de la moyenne constatée dans les différents benchmarks.

Au terme de son analyse, le Comité RSG a recommandé de convertir le Comité Digital en des réunions d'information semestrielles auxquelles seraient conviés l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance. Cette recommandation a été approuvée par le Conseil de Surveillance.

(1) Mme Françoise Mercadal-Delasalles a été nommée Présidente du Comité RSG le 16 juin 2022.

05

Politique 2023 de rémunération des mandataires sociaux

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle a été déterminée par le Conseil de Surveillance, sur avis du Comité RSG, en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. La procédure suivie sera identique pour toute révision de la politique de rémunération.

La composition du Conseil de Surveillance et de son Comité RSG permet d'assurer l'absence de conflits d'intérêts lors de l'établissement, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Les éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2023 sont déterminés, attribués, ou pris dans ce cadre par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération est établie en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et du Groupe puisqu'une part significative des collaborateurs du Groupe dispose d'une part variable dans sa rémunération annuelle. De même, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, les attributions d'options et d'actions gratuites ne sont pas réservées aux seuls dirigeants mandataires sociaux mais bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe chaque année qui se voient pour une partie d'entre eux appliquer des conditions de performance comparables à celles des membres du Directoire.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance a pour objet d'établir, dans le cadre de la somme globale approuvée par les actionnaires, une rémunération compétitive et adaptée aux enjeux du Groupe. Cette politique promeut l'assiduité des membres du Conseil de Surveillance aux travaux du Conseil et des Comités.

L'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que :

- le Président et le Vice-Président peuvent percevoir une rémunération dont le Conseil de Surveillance détermine la nature, le montant et les modalités sur proposition du Comité RSG ;
- le montant des rémunérations fixé par l'Assemblée Générale en application de l'article 15 des statuts est réparti par le Conseil de Surveillance entre le Conseil, ses différents comités spécialisés, et éventuellement les censeurs, selon les principes suivants :
 - le Conseil de Surveillance détermine le montant des rémunérations allouées aux membres du Conseil de Surveillance et le montant de celles qui sont allouées pour chaque Comité à son Président et à chacun de ses membres,

- les rémunérations attribuées aux membres du Conseil de Surveillance comprennent une partie fixe et une partie variable prépondérante à proportion de leurs présences effectives aux séances du Conseil,
- les rémunérations attribuées aux membres des comités sont déterminées à proportion de leurs présences effectives aux séances des comités,
- le Conseil de Surveillance peut décider qu'une partie des rémunérations qu'il détermine sera allouée aux censeurs dans des conditions qu'il détermine,
- le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles en cas de mission particulière confiée à un membre,
- en cas de dépassement de l'enveloppe globale au cours d'une année, il est prévu d'appliquer un coefficient de réduction sur le montant des rémunérations attribuables aux membres et aux censeurs.

Selon la décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2018 dans sa 28^e résolution, la rémunération annuelle allouée au Conseil de Surveillance correspond à une somme globale de 1 200 000 euros et ce, jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Les principes encadrant la politique de rémunération du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022 sont maintenus sans modification pour l'exercice 2023. Les règles précédemment établies sont inchangées et consacrent une part prépondérante à la partie variable ainsi qu'il suit :

- une partie annuelle fixe de 18 000 euros pour chaque membre :
 - le Président bénéficie d'une majoration de 200 % de ce montant, soit une part fixe de 54 000 euros,
 - le Vice-Président bénéficie d'une majoration de 100% de ce montant, soit une part fixe de 36 000 euros ;
- une partie variable de 4 000 euros par séance du Conseil ; et
- une partie variable pour les membres des différents comités de 3 500 euros par séance pour les membres du Comité d'Audit et de 3 000 euros par séance pour les autres comités (Comité RSG, Comité Financier, Comité RSE et Comité Digital). Les Présidents de chacun de ces comités bénéficient d'une majoration de 50 % au titre de ces rémunérations.

Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Enfin, le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur avis du Comité RSG.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, chaque membre du Conseil de Surveillance doit être actionnaire de la Société à titre personnel et posséder un nombre significatif d'actions. L'article 11.2 des statuts prévoit que les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir dès leur entrée en fonction au minimum 250 actions de la Société. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement

Intérieur précise que les membres du Conseil de Surveillance devront augmenter le nombre d'actions qu'ils détiennent afin de le porter à l'équivalent d'une année de rémunération, soit 750 actions, avant la fin de leur mandat en cours. Cette obligation de détention n'est pas applicable aux membres représentant les salariés, le cas échéant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération, et notamment pas d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions de performance. Par ailleurs, les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des comités sont remboursés sur présentation de justificatifs.

■ POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure.

Elle est adaptée aux responsabilités des membres du Directoire et au contexte du Groupe, demeure compétitive et incite à promouvoir la performance du Groupe sur le moyen et long terme, dans le respect de l'intérêt social et de la politique ESG du groupe Eurazeo.

Le groupe Eurazeo récompense la performance sur la base de résultats et s'assure qu'elle est mesurée de telle sorte qu'elle n'encourage pas la prise inconsidérée de risques. Il assure ainsi à ses actionnaires et à ses clients des performances à long terme sur leurs investissements. Les instances de gouvernance s'assurent que les pratiques de rétribution ne vont pas à l'encontre de cet objectif, mais qu'elles restent suffisamment compétitives pour attirer et retenir les meilleures compétences et les meilleurs talents et encourager l'engagement des collaborateurs.

La rétribution est structurée de façon à récompenser :

- la création de valeur annuelle pour le Groupe, ses actionnaires et ses clients, au travers de la rémunération variable annuelle
- la création de valeur à moyen terme pour le Groupe et ses actionnaires, au travers des attributions annuelles d'actions gratuites dont la majeure partie est soumise à des conditions de performance liées aux principaux indicateurs du Groupe

Les membres du Directoire bénéficient ainsi des éléments suivants : une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance).

Dans le cadre de la mise en place, le 5 février 2023, du nouveau Directoire pour un mandat de 4 ans, le Comité RSG a reconsidéré la politique de rémunération sur la base des études dédiées réalisées par les cabinets Willis Towers Watson et Russell Reynolds Associates lors du renouvellement du précédent Directoire en 2022. La corrélation des éléments de rémunération à la création de valeur et l'évolution du cours de bourse étaient au coeur des réflexions du Comité RSG.

Ces études ont été réalisées sur la base de trois panels distincts, qui ont permis de comparer la rémunération des dirigeants d'Eurazeo à celle de :

- 38 sociétés du SBF 120 ayant une capitalisation boursière entre 3,5 Mds€ et 13 Mds€ ;
- 9 sociétés d'investissement cotées en Europe ;
- 10 sociétés d'investissement privées.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire sur les points significatifs suivants :

- la détermination de nouveaux critères économiques et de critères qualitatifs attachés à la rémunération variable pour refléter l'évolution du modèle d'affaires et l'alignement d'intérêt avec les actionnaires ;
- la nouvelle pondération des critères économiques à hauteur de 65% (vs. 60%) ;
- la redéfinition des critères qualitatifs précis et mesurables à hauteur de 35% (contre 40% auparavant) intégrant des critères ESG communs au Directoire en lien avec la stratégie O+ (15%) ;
- la revue de l'équilibre des instruments long terme dans la rémunération des membres du Directoire entre 6 et 8 mois de rémunération totale ;
- la modification des indicateurs de référence attachés aux conditions de performance des instruments long terme et du rythme de l'acquisition progressive des options d'achat ou de souscription d'actions, sur une période minimum de trois ans ;
- l'alignement des conditions encadrant l'indemnité de départ pour l'ensemble du Directoire à hauteur de 18 mois de rémunération annuelle totale.

La présente politique de rémunération s'appliquera aux membres du Directoire nommés par le Conseil de Surveillance le 5 février 2023 (Cf. section 5.6.5 du Document d'Enregistrement Universel). Elle s'appliquera également à tout nouveau membre du Directoire qui serait nommé au cours de l'exercice.

Rémunération fixe

La rémunération fixe vise à garantir un niveau de rémunération compétitif par rapport au secteur et en ligne avec le développement de la Société. Elle est déterminée par le Conseil de Surveillance, sur la base de pratiques de marché constatées au sein de sociétés comparables du secteur. La rémunération fixe n'a pas vocation à évoluer chaque année. Sauf cas d'évolution particulière des responsabilités et/ou fonctions, la rémunération fixe attribuée à chaque membre du Directoire sera revue tous les quatre ans.

Ainsi le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a revu et fixé la rémunération annuelle fixe du Président du Directoire et du Directeur Général (les co-CEOs⁽¹⁾) et des membres du Directoire à compter du 5 février 2023 sur la base des éléments suivants :

- expérience et compétences acquises au cours de leur carrière ;
- évolution des fonctions des co-CEOs ;
- compétitivité et comparabilité de la rémunération par rapport au panel de référence décrit précédemment.

(1) Le premier Président du Directoire est M. Christophe Bavière, le premier Directeur Général est M. William Kadouch-Chassaing. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général feront l'objet d'une rotation annuelle. Celle-ci sera décidée par le Conseil de Surveillance approuvant les résolutions soumises l'assemblée générale annuelle, et pour la première fois en 2024.

La rémunération fixe des co-CEOs et des membres du Directoire est par conséquent fixée à :

- 800 000 euros pour M. Christophe Bavière contre 570 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 800 000 euros pour M. William Kadouch-Chassaing, contre 600 000 euros au titre de son précédent mandat ;
- 400 000 euros pour Mme Sophie Flak, suite à sa nomination au Directoire ;
- 500 000 euros pour M. Olivier Millet, inchangée par rapport à son précédent mandat.

Ces rémunérations fixes, conjuguées à la rémunération variable annuelle et à la rémunération de long terme décrites ci-après, se comparent au panel décrit précédemment de la façon suivante :

- un niveau de rémunération médian 2020 des comparables du SBF120 supérieur (9,75% en moyenne) à celui des membres du Directoire d'Eurazeo ;
- un niveau de rémunération moyen 2020 du panel des sociétés d'investissement européennes cotées supérieur (34,25% en moyenne) à celui des membres du Directoire d'Eurazeo ;
- un niveau de rémunération directe des dirigeants des sociétés d'investissement privées i) supérieur en moyenne de 11,25% par rapport aux membres du Directoire d'Eurazeo, ii) avec un écart encore plus significatif en tenant compte de la composante actions et dividendes en résultant présente dans les éléments de rémunération des membres du panel.

Rémunération variable annuelle

Les principes et critères de la rémunération variable annuelle du Directoire sont déterminés et revus chaque année par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG.

La rémunération variable cible s'exprime tout d'abord, pour chacun d'eux, en un pourcentage de leur rémunération fixe annuelle qui est fixé à 100 % de celle-ci. Ce bonus cible correspond à l'atteinte de 100 % des objectifs fixés sur les différents critères.

La rémunération variable annuelle vient récompenser la performance de l'année sur la base :

- de critères économiques objectifs, représentant désormais 65 % du bonus cible ;
- de critères qualitatifs précis, communs et propres aux membres du Directoire, représentant 20 % du bonus cible et basés sur des éléments quantifiables en lien direct avec la stratégie présentée et les objectifs définis ;
- et enfin d'une appréciation ESG représentant 15 % du bonus cible.

Les **critères économiques** sont actuellement au nombre de quatre :

- la **progression annuelle de l'actif net comptable (ANC)** par action, dividendes réinvestis, qui remplace la progression annuelle de l'ANR par action, dividendes réinvestis : ce critère représente désormais 20 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif actuellement fixé à 8% de progression annuelle par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 40 % en cas de surperformance ;

- l'évolution de ce critère reflète l'évolution du modèle économique du Groupe et le changement de méthode de consolidation, tout en continuant de mesurer la progression de sa création de valeur (cf. section 6.1.6, note 1, 1.1 du Document d'Enregistrement Universel). Il est révélateur des plus-values potentielles sur les cessions des participations du portefeuille, comme l'était l'ANR ;

- la **performance relative de l'action Eurazeo** mesurée par la progression du Total Shareholder Return (TSR) **par rapport à l'indice LPX-TR Europe** : ce critère représente 15 % du bonus cible. La cible est atteinte si la performance relative est égale à +2,5%. ce critère peut aller jusqu'à 30 % en cas de surperformance supérieure ou égale à +5,0%. Aucun bonus n'est attribué sur ce critère si la performance de l'action Eurazeo n'est pas au moins égale à celle de l'indice ;

- ce critère comparant la performance de l'action Eurazeo à celle d'un indice composé de ses pairs participe à l'alignement des intérêts des membres du Directoire avec ceux des actionnaires ;

- la **conformité de la levée de fonds externes générant des commissions de gestion avec le budget** : ce critère représente 15 % du bonus cible si l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance est respecté, ce critère pouvant aller jusqu'à 25 % en cas de surperformance ;

- ce critère mesure le respect des prévisions de levée de fonds, indicateur qui est, d'une part, l'un des éléments essentiels à la création de revenus récurrents, et d'autre part, un élément de mesure de l'attractivité des fonds d'Eurazeo ;

- la **conformité du résultat FRE (fee related earnings) avec le budget**, dans le cadre du développement de l'activité d'asset management du Groupe : ce critère représente désormais 15 % du bonus cible en cas d'atteinte de l'objectif fixé par le Conseil de Surveillance, ce critère pouvant aller jusqu'à 25 % en cas de surperformance ;

- ce critère mesure à la fois le respect des prévisions de revenus récurrents liés aux commissions de gestion issues notamment des levées de fonds, et la maîtrise des dépenses d'exploitation du Groupe.

En fonction du niveau d'atteinte de ces critères (valeurs inférieures, égales ou supérieures aux valeurs cibles déterminées), la part de la rémunération variable basée sur des critères économiques peut ainsi varier de 0 % à 120 % du bonus cible.

Les **critères qualitatifs individuels** sont fixés annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG. Ils intègrent des éléments relatifs notamment à la stratégie et à la politique ESG, concourant ainsi à la pérennité de la société.

Sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance a défini lors de sa réunion du 7 mars 2023, les critères qualitatifs suivants :

- des critères communs quantifiables, représentant 10% du bonus cible, et relatifs à :
 - la maîtrise des coûts, pour 5% du bonus cible,
 - la performance des fonds par rapport aux pairs, pour 5% du bonus cible ;
- des critères individuels en lien avec les responsabilités opérationnelles de chaque membre du Directoire et ayant trait à des développements stratégiques ou à la mise en oeuvre de leur activité.

En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les objectifs définis, un bonus qualitatif supplémentaire de 10 % du bonus cible peut être accordé à un ou plusieurs membres du Directoire.

L'appréciation ESG est attribuée en fonction :

- de la progression de l'engagement des sociétés financées pour délivrer l'objectif de décarbonation SBTi (cf. section 3.2.4.2 du Document d'Enregistrement Universel) et
- de la progression annuelle de l'écart de rémunération non ajusté femmes-hommes (cf. section 3.2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel).

En tout état de cause, après addition des critères économiques, des critères qualitatifs et de l'appréciation ESG, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Une fois arrêté par le Conseil de Surveillance, et voté favorablement par l'Assemblée des Actionnaires, le montant de la rémunération variable ne peut être réduit ou donner lieu à restitution.

| | Cible | Maximum potentiel |
|--|--------------|-------------------|
| Critères économiques | 65 % | 120 % |
| Évolution de l'ANC en valeur absolue | 20 % | 40 % |
| Performance relative du TSR Eurazeo par rapport à l'indice LPX-TR Europe | 15 % | 30 % |
| Conformité de la levée de fonds au budget | 15 % | 25 % |
| Conformité du résultat FRE au budget | 15 % | 25 % |
| Critères qualitatifs communs et individuels | 20 % | 20 % * |
| Critères ESG | 15 % | 15 % |
| TOTAL | 100 % | 150 %** |

* En cas de contribution exceptionnelle non prévue dans les critères qualitatifs définis, un bonus supplémentaire de 10 % de la rémunération variable cible (i.e. 10 % de la rémunération fixe annuelle) peut être accordé.

** Un plafonnement est prévu afin que la rémunération variable annuelle ne puisse en aucun cas dépasser 150 % de la rémunération fixe annuelle.

En application de la réglementation en vigueur, le versement de la rémunération variable à chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2023 sera subordonné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé.

Les membres du Directoire n'ont pas vocation à percevoir de rémunération au titre des mandats exercés au sein des participations. En conséquence, ces rémunérations sont déduites du versement de la rémunération variable due au titre du même exercice.

Rémunération de long terme

Principes communs

Les membres du Directoire se voient attribuer, chaque année, une rémunération de long terme, sous la forme d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance, dont la valeur, estimée par un tiers indépendant, représente un pourcentage de leur rémunération globale attribuée au titre de l'exercice précédent.

La rémunération de long terme vient encourager la création de valeur sur la durée et aligner les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Elle est assortie de conditions de performance exigeantes qui s'inscrivent dans la stratégie de la Société.

En cas de départ d'un membre du Directoire, dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition :

- en cas de départ en retraite, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- en cas de contribution particulièrement exceptionnelle et dûment justifiée, auquel cas les droits non acquis seront intégralement maintenus ;
- dans tout autre cas à leur discrétion, auquel cas les droits non acquis seront maintenus au maximum *pro rata temporis*.

Les options et/ou actions ainsi maintenues ne seraient pas acquises par anticipation mais resteraient soumises à la réalisation des conditions de performance.

Afin de tenir compte des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, chaque membre du Directoire est tenu de conserver au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions, soit directement, soit indirectement au travers de structures patrimoniales ou familiales, un tiers des actions résultant de la levée des options d'achat d'actions et/ou des actions de performance attribuées gratuitement jusqu'à ce que celles-ci représentent au global un montant équivalent à trois fois le montant de sa dernière rémunération annuelle fixe pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur dernière rémunération annuelle fixe pour les autres membres du Directoire.

Les Conditions de Performance applicables aux actions de performance et aux options d'achat d'actions ont été déterminées le 7 mars 2023 par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité RSG. Les périodes d'évaluation de cette performance, qui correspondent à la période d'acquisition définitive de ces titres, ne sont pas modifiées à savoir 3 ans pour les actions de performance et 4 ans pour les options d'achat d'actions (la "Date d'Acquisition").

Les indicateurs sont les suivants :

- la **performance de l'ANC**, retraité des distributions intervenues, par action. Cet indicateur remplace la performance de l'ANR par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;
- la **progression du cours de l'action Eurazeo** (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la Date d'Acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si le cours d'Eurazeo progresse au moins autant que l'indice SBF 120 sur la période et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +7,5% de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur.

Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice entre +7,5% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;

- la progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de

titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo entre 0% et +10% par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;

- en cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.

| | Cible | Maximum potentiel |
|--|--------------|-------------------|
| Évolution de l'ANC en valeur absolue | 70 % | 85 % |
| Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice SBF 120 | 15 % | 20 % |
| Évolution comparée du cours de bourse et de l'indice LPX | 15 % | 20 % |
| TOTAL | 100 % | 100 %* |

* Un plafonnement est prévu afin que le nombre de titres définitivement acquis ne puisse être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période

Pour les membres du Directoire et du Partners Committee ainsi que pour les Directeurs d'Investissement, les conditions de performance sont applicables à 100 % de leurs attributions annuelles. Pour les autres bénéficiaires, l'acquisition définitive de leurs titres sera subordonnée pour moitié à la réalisation de ces mêmes Conditions de Performance.

Le recours à des instruments de couverture est strictement interdit.

Principes applicables aux options d'achat ou de souscription d'actions

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022, dans sa 36^e résolution, a autorisé le Directoire à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,5 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux de 1,0 % du capital social.

Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité RSG détermine chaque année l'enveloppe globale des options d'achat d'actions à attribuer aux membres du Directoire et aux salariés bénéficiaires. Il fixe, pour chacun des membres du Directoire, le nombre d'options d'achat d'actions qui lui seront attribuées en fonction de ses responsabilités et de sa contribution à la marche de l'entreprise.

La part attribuée aux membres du Directoire respecte les limites suivantes :

- le nombre total d'options attribuées au Directoire représente moins de 50 % de l'attribution totale ;
- leur valeur telle qu'elle figure dans les comptes consolidés selon les normes IFRS ne peut dépasser deux fois la rémunération annuelle totale (fixe + variable) de chaque dirigeant mandataire social.

Les membres du Directoire, à l'instar de tout autre bénéficiaire du plan d'attribution d'options d'achat d'actions, disposent de la faculté, au moment de l'attribution initiale, d'échanger tout ou partie de leurs options d'achats d'actions en actions de performance sur la base d'un ratio évalué par un tiers

indépendant et actuellement fixé, pour 2023, à une action de performance pour 3,0 options d'achat d'actions.

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a fait évoluer le rythme de l'acquisition progressive, par tranches, et sous réserve de la présence du bénéficiaire à l'expiration de chaque période d'acquisition concernée :

- acquisition de la moitié des options à l'issue de la troisième année suivant celle de l'attribution (et non plus de la deuxième année comme auparavant) ;
- acquisition de la dernière moitié des options à l'issue de la quatrième année suivant celle de l'attribution.

Les options acquises ne peuvent être exercées qu'à compter de la quatrième année suivant l'attribution et le nombre d'options exerçables sera déterminé au regard des taux de réalisation des conditions de performance.

Lorsque le bénéficiaire des options ne justifie pas de quatre années d'ancienneté à la date d'expiration de l'une des périodes d'acquisition, les options correspondant à cette période d'acquisition ne lui seront définitivement acquises qu'à la date à laquelle il justifiera de quatre années d'ancienneté.

Les attributions d'options d'achat d'actions sont effectuées sans décote.

Principes applicables aux actions de performance

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022, dans sa 35^e résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 3,0 % du capital social de la Société. La résolution prévoit un sous-plafond pour l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux de 1,5 % du capital social. Ce plafond de 3 % du capital social constitue le plafond global applicable aux actions attribuées gratuitement et aux actions auxquelles pourront donner droit les options de souscription ou d'achat d'actions susmentionnées.

Les attributions gratuites d'actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans et à la réalisation des mêmes conditions de performance que celles des options d'achat ou de souscription d'actions, appréciée sur une durée de trois ans.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Aucun membre du Directoire à la date du Document d'Enregistrement Universel ne bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

L'accès à ce régime a été définitivement fermé à tout nouveau bénéficiaire depuis le 30 juin 2011, suite à une décision du Conseil de Surveillance en date du 24 mars 2011, sur recommandation du Comité RSG. Ainsi, les membres du Directoire ne peuvent prétendre au bénéfice de ce régime de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Autres avantages

Les membres du Directoire peuvent être autorisés à bénéficier des autres avantages suivants :

- véhicule de fonction ;
- couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC"), s'agissant de MM. Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing et Olivier Millet, en raison de la suspension de leur contrat de travail.

Par ailleurs, en cas d'expatriation, ils peuvent bénéficier de la prise en charge par la Société de certains frais (frais de relocation, logement, compensation du coût de la vie, scolarité et garde des enfants, et assistance fiscale) et surcoût de taxes dans les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

Enfin comme l'ensemble du personnel de la Société, les membres du Directoire bénéficient, aux mêmes conditions de cotisations et de prestations, des régimes collectifs de remboursements de frais de santé, de prévoyance et d'assurance accident.

Les membres du Directoire bénéficient également du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés de la Société et dans les mêmes conditions de cotisations.

Les membres du Directoire bénéficient également des accords d'intéressement et de participation en vigueur au sein de la Société, au même titre que l'ensemble des salariés de la Société en France.

Indemnité de prise de fonction

En cas de nomination d'un dirigeant extérieur au Groupe, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, pourrait décider l'attribution d'une indemnité de prise de fonction dans le respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF afin de compenser, le cas échéant, les éléments de rémunération auxquels le dirigeant a renoncé en quittant son précédent employeur.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois en cas de démission avant le terme de leur mandat.

En cas de mise en œuvre, cette obligation de non-concurrence serait indemnisée par une indemnité compensatrice brute mensuelle

correspondant à 50 % de la rémunération mensuelle moyenne versées au cours des douze derniers mois précédant la rupture du mandat et le cas échéant du contrat de travail de l'intéressé.

En cas de versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant le départ.

Depuis une décision du Conseil de Surveillance du 7 mars 2019, le versement de l'indemnité de non-concurrence est désormais exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite ou si le dirigeant est âgé de plus de 65 ans, en conformité avec la nouvelle réglementation et le Code AFEP/MEDEF.

Indemnité de départ

Chaque membre du Directoire est éligible à une indemnité de départ en cas de :

- cessation forcée des fonctions ;
- de départ contraint avant l'expiration du mandat. Cette situation couvre toute démission intervenant dans les six mois d'un changement de contrôle ou de stratégie de la Société ;
- de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance réuni le 8 mars 2018 a décidé, sur recommandation du Comité RSG, de ne pas retenir expressément parmi les événements ouvrant droit à indemnité le cas de non-renouvellement de mandat pour les membres du Directoire y compris la Présidente du Directoire et de s'en tenir à la notion de départ contraint.

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a par ailleurs revu et aligné, pour l'ensemble des membres du Directoire, le montant de l'indemnité de départ qui représente désormais dix-huit (18) mois de rémunération annuelle totale (fixe et variable) calculée sur la base de la rémunération versée au titre des 12 derniers mois.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis, pour chacun des membres du Directoire, à une condition de performance basée sur l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe entre la date de dernière nomination et la date de fin du mandat ainsi qu'il suit :

- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ;
- entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ;
- si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité.

Cette condition de performance a été revue par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, qui a i) modifié les paramètres d'évolution du cours de l'action Eurazeo et ii) prévu la possibilité qu'aucune indemnité ne soit versée si l'évolution minimale n'est pas atteinte.

En outre, le versement de cette indemnité est exclu si le dirigeant quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un mois suivant la date de son départ. L'indemnité sera réduite de moitié s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de son départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir. Enfin, lorsque le dirigeant bénéficie par ailleurs d'un contrat de travail, l'indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues et ne saurait être inférieure à celles-ci.

Les membres du Directoire peuvent en effet être liés à la Société par un contrat de travail à durée indéterminée, dont les conditions de résiliation (en ce compris la période de préavis) du contrat de travail sont conformes aux réglementations et accords collectifs applicables. Le cas échéant, le contrat de travail est suspendu dans les conditions prévues au Code AFEP/MEDEF.

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un dirigeant, les éléments de la politique de rémunération décrits ci-avant son impactés de la façon suivante :

| Élément de rémunération | Règle applicable |
|------------------------------|---|
| Rémunération fixe | Versée <i>prorata temporis</i> |
| Rémunération variable | Calculée <i>prorata temporis</i> et subordonnée à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des éléments de rémunérations versés ou attribués au dirigeant concerné au titre de l'exercice écoulé. |
| Rémunération de long terme | Aucune rémunération de long terme n'est attribuée au moment du départ. Dans l'hypothèse où des plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance seraient en cours d'acquisition, les droits non acquis seront perdus, sauf décision contraire des organes compétents levant l'obligation de présence pour tout ou partie des titres en cours d'acquisition, comme indiqué ci-dessus. Par exception, dans le cas d'un départ en retraite, l'intégralité des droits en cours d'acquisition sera maintenue. |
| Indemnité de départ | Le Conseil de Surveillance vérifie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance pour le versement de l'indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | En cas de démission, le Conseil de Surveillance pourrait être amené à assujettir les membres du Directoire à une obligation de non-concurrence. |

LEVÉE DE LA CONDITION DE PRÉSENCE ASSORTISSANT LES PLANS D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS OU D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE DE MME VIRGINIE MORGON ET DE MM. MARC FRAPPIER ET NICOLAS HUET

Au titre des engagements pris par la Société en vue de la cessation transactionnelle des fonctions de membres du Directoire de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet le 5 février 2023, le Conseil de Surveillance s'est engagé, lors de sa séance du 7 mars 2023, à ce que ces derniers conservent le bénéfice des options d'achat ou de souscription d'actions et des actions de performance non encore acquises à la date de leur départ effectif de la Société.

Les options et actions ainsi maintenues ne seront pas acquises par anticipation mais resteront soumises à la réalisation des conditions de performance.

La levée de la condition de présence assortissant ces options de souscription et actions de performance fait l'objet de la 19e résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

Bien que dérogatoire, la conformité de cet engagement à l'intérêt social d'Eurazeo se justifie par les avantages obtenus par l'entreprise pour avoir, en contrepartie, permis d'opérer une transition apaisée, rapide et fluide entre les deux équipes de direction générale, dans le contexte particulier d'un groupe d'asset management et de private equity.

Le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribuées dont les droits n'étaient pas acquis au 5 février 2023 est rappelé dans le tableau ci-dessous :

| Bénéficiaire | Options de souscription ou d'achats d'actions | Actions de performance | Actions gratuites |
|-----------------|---|--|---|
| Virginie Morgon | 22 383 options d'achat d'actions au titre du plan du 4 février 2021 | 68 084 actions de performance au titre du plan du 4 février 2021 81 441 actions de performance au titre du plan du 7 février 2022 | - |
| Marc Frappier | 2 209 options d'achat d'actions au titre du plan du 4 février 2021 | 23 329 actions de performance au titre du plan du 4 février 2021 28 481 actions de performance au titre du plan du 7 février 2022 | 52 actions gratuites au titre du plan du 4 février 2021 |
| Nicolas Huet | - | 26 900 actions de performance au titre du plan du 4 février 2021 25 655 actions de performance au titre du plan du 7 février 2022 | - |

■ ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE À COMPTER DU 5 FÉVRIER 2023

Le nouveau Directoire, mis en place par le Conseil de Surveillance à l'issue de sa séance du 5 février 2023, est composé de quatre membres : MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing, respectivement Président du Directoire et Directeur Général, ainsi que M. Olivier Millet et Mme Sophie Flak. Les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général feront l'objet d'une rotation annuelle. Celle-ci sera décidée par le Conseil de Surveillance approuvant les résolutions soumises l'assemblée générale annuelle, et pour la première fois en 2024.

Conformément à l'article 23 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité RSG, a privilégié la suspension des contrats de travail de MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing qui les lient avec Eurazeo ou une société du Groupe. MM. Christophe Bavière et William Kadouch-Chassaing disposaient d'un contrat de travail, respectivement conclu avec la société Eurazeo Investment Manager (anciennement Idinvest Partners) et Eurazeo.

Le Conseil de Surveillance a déterminé, sur recommandation du Comité RSG, l'ensemble des éléments composant leur rémunération lors de sa réunion du 7 mars 2023, à la lumière de la politique de rémunération modifiée.

Ces modifications s'appuient sur les recommandations des deux cabinets de conseil indépendants consultés lors de l'élaboration de la politique de rémunération 2022, pour comparer les pratiques du marché et adopter les meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les engagements pris par le Conseil de Surveillance correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci pour chaque membre du Directoire.

| Éléments de rémunération conformes à la politique de rémunération 2023 ⁽¹⁾ | Rémunération fixe | Rémunération variable | | Rémunération de long terme ⁽³⁾ | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
|---|--------------------------|-----------------------|---------|---|-------------------------|-----------------------------------|--|--|
| | | Cible | Maximum | | | | | |
| Dirigeants mandataires sociaux | | | | | | | | |
| Christophe Bavière co-CEO Président du Directoire | 800 000 € | 100% | 150% | 8 mois | Suspendu | | ■ | ■ |
| William Kadouch-Chassaing co-CEO Directeur Général Membre du Directoire | 800 000 € | 100% | 150% | 8 mois | Suspendu | | ■ | ■ |
| Sophie Flak Membre du Directoire | 400 000 € | 100% | 150% | 6 mois | Maintenu | | ■ | ■ |
| Olivier Millet Membre du Directoire | 500 000 € ⁽²⁾ | 100% | 150% | 6 mois | Suspendu ⁽⁴⁾ | | ■ | ■ |

(1) cf. section 5.8.1.3 du Document d'Enregistrement Universel

(2) Il est précisé que la rémunération attribuée à M. Olivier Millet l'est à la fois au titre de ses fonctions de Directeur Général d'Eurazeo Mid Cap (75%) et de membre du Directoire d'Eurazeo (25%)

(3) La rémunération de long terme est exprimée en équivalent de nombre de mois de rémunération fixe et variable court terme.

(4) M. Olivier Millet disposait d'un contrat de travail conclu le 1er septembre 2005 avec la société Ofivalmo Capital, devenue Ofi Private Equity, puis Eurazeo PME, puis Eurazeo Mid Cap. Ce contrat de travail est suspendu depuis le 1er juillet 2011 jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général d'Eurazeo Mid Cap.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires

En application des articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire de la Société :

- la rémunération fixe ;
- la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable différée et pluriannuelle ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- la rémunération au titre du mandat d'administrateur ;
- les avantages en nature ;
- les indemnités liées à la cessation des fonctions ;
- les régimes de retraite supplémentaire et collectif.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 27 avril 2022 (10^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|---------------|--|
| Rémunération fixe | 131 111 euros | Identique à 2021 et proratisé de la durée de son mandat en qualité de Président du Conseil de Surveillance |
| Rémunération variable annuelle | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucune rémunération variable annuelle. |
| Rémunération variable différée | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme. |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | 32 750 euros | Michel David -Weill a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, de Président du Comité Financier, et de membre du Conseil de Surveillance dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions. |
| Avantages en nature | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucun avantage en nature. |
| Indemnité de départ | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | N/A | Michel David -Weill ne bénéficiait d'aucun régime de retraite à prestations définies. |

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance à compter du 28 avril 2022 (11^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|---------------|--|
| Rémunération fixe | 100 833 euros | Le montant de la rémunération annuelle additionnelle attribuée au Président du Conseil de Surveillance a été fixé à 150 000 euros par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur avis du Comité RSG, et proratisé de la durée de son mandat en qualité de Président du Conseil de Surveillance |
| Rémunération variable annuelle | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle. |
| Rémunération variable différée | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune option d'achat d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération long terme. |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | 92 500 euros | M. Jean-Charles Decaux a perçu une rémunération en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, de Vice-Président du Comité Financier, et de Vice-Président du Conseil de Surveillance dont le montant varie en fonction de sa présence aux différentes réunions. |
| Avantages en nature | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun avantage en nature. |
| Indemnité de départ | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | N/A | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucun régime de retraite à prestations définies. |

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Christophe Bavière, membre du Directoire (12^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|---------------|--|
| Rémunération fixe | 554 946 euros | La rémunération fixe de M. Christophe Bavière s'élève à 570 000 euros à compter du 19 mars 2022 contre 500 000 euros au titre de l'année 2021 et jusqu'au 18 mars 2022, soit un montant total de 554 946 euros pour l'exercice. |
| Rémunération variable annuelle | 625 722 euros | La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Christophe Bavière, un montant de 554 946 euros au titre de l'exercice 2022. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 832 419 euros. |
| Critères quantitatifs et qualitatifs : | | |
| Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants : | | |
| Critères quantitatifs : | | |
| Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci. | | |
| Les critères retenus sont : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). | | |
| Critères qualitatifs : | | |
| Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ; ■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible). | | |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|--|--|
| | | <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 75,31 % du bonus cible (contre 103,20 % en 2021), soit 417 950 euros (37,44 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 1,63 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 6,24 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 37,44 % du variable cible (contre 38,25 % en 2021), soit 207 772 euros (22,44 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2). <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 625 722 euros (contre un montant de 707 247 euros au titre de l'exercice 2021), soit 112,75 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 707 247 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,25 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Christophe Bavière.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Christophe Bavière avait été fixée à 141,45 % du variable cible, soit pour M. Christophe Bavière une rémunération variable d'un montant de 707 247 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un vote par la 21e résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.</p> |
| Rémunération variable différée | N/A | M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée, au titre de ses fonctions de membre du Directoire. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. Christophe Bavière ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | 80 000 euros | MM. Christophe Bavière a perçu un bonus différé d'un montant de 80 000 euros au titre d'engagements antérieurs à sa nomination au Directoire. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A Actions : 603 612 euros | <p>M. Christophe Bavière n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2022.</p> <p>27 945 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Christophe Bavière au titre de l'exercice 2022. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 7 février 2025 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 7 février 2025.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 7 février 2022 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021 aux termes de sa 17e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | N/A | M. Christophe Bavière n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2022. |
| Avantages en nature | 7 120 euros | M. Christophe Bavière bénéficie d'un véhicule de fonction. |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|-----------------|--|
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Christophe Bavière aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle. ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2026, M. Christophe Bavière sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Christophe Bavière lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p> |

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire (13^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--|---------------|--|
| Rémunération fixe | 500 000 euros | La rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à 600 000 euros depuis son arrivée dans le Groupe le 1 ^{er} mars 2022, soit un montant de 500 000 euros pour l'exercice. |
| Rémunération variable annuelle | 574 718 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. William Kadouch-Chassaing, un montant de 500 000 euros au titre de l'exercice 2022. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 750 000 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ; ■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 75,31 % du bonus cible (contre 103,20 % en 2021), soit 376 568 euros (37,44 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 1,63 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 6,24 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 39,63 % du variable cible, soit 198 150 euros (24,63 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2). <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 574 718 euros représentant 114,94 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | N/A | M. William Kadouch-Chassaing ne s'est vu verser aucune rémunération variable au cours de l'année écoulée. |
| Rémunération variable différée | N/A | M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | M. William Kadouch-Chassaing ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|--|---|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A Actions : 600 005 euros | <p>M. William Kadouch-Chassaing n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2022.</p> <p>27 778 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. William Kadouch-Chassaing au titre de l'exercice 2022. Ces actions de performance ont été attribuées en compensation des éléments de rémunération auxquels il a renoncé en quittant son précédent employeur. Elles sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 7 février 2025 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 7 février 2025.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre +% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des évènements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 7 février 2022 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021 aux termes de sa 17^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | N/A | M. William Kadouch-Chassaing n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2022 |
| Avantages en nature | N/A | M. William Kadouch-Chassaing n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2022. |
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. William Kadouch-Chassaing aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle. ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|-----------------|--|
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2026, M. William Kadouch-Chassaing sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. William Kadouch-Chassaing lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations. |

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Millet, membre du Directoire (14^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--------------------------------|---------------|---|
| Rémunération fixe | 489 247 euros | La rémunération fixe de M. Olivier Millet s'élève à 500 000 euros à compter du 19 mars 2022 contre 450 000 euros au titre de l'année 2021 et jusqu'au 18 mars 2022, soit un montant total de 489 247 euros pour l'exercice. |
| Rémunération variable annuelle | 560 793 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Olivier Millet, un montant de 489 247 euros au titre de l'exercice 2022. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 733 871 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ; ■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 75,31 % du bonus cible (contre 103,20 % en 2021), soit 368 470 euros (37,44 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 1,63 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 6,24 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 39,31 % du variable cible (contre 38,25 % en 2021), soit 192 323 euros (24,31 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2). |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|--|---|
| | | <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 560 793 euros (contre un montant de 636 522 euros au titre de l'exercice 2021), représentant 114,62 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 636 522 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible (contre 64,31 % en 2020) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,25 % (contre 36,50 % en 2020) du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Olivier Millet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Olivier Millet avait été fixée à 141,45 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 636 522 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un vote par la 24e résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022</p> |
| Rémunération variable différée | N/A | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | M. Olivier Millet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A Actions : 543 262 euros | <p>M. Olivier Millet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2022.</p> <p>25 151 actions de performance ont donc été attribuées gratuitement à M. Olivier Millet au titre de l'exercice 2022. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 7 février 2025 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 7 février 2025.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 7 février 2022 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021 aux termes de sa 17^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | N/A | M. Olivier Millet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2022. |
| Avantages en nature | 25 829 euros | M. Olivier Millet bénéficie d'une couverture de type garantie sociale des chefs d'entreprise (dite "GSC") et d'un véhicule de fonction. Ces deux éléments ont été valorisés en 2022 en avantages en nature à hauteur de 25 829 euros. |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|-----------------|---|
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Olivier Millet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2026, M. Olivier Millet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Olivier Millet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p> |

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Madame Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions (15^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--------------------------|-----------------|---|
| Rémunération fixe | 1 132 796 euros | La rémunération fixe de Mme Virginie Morgon s'élève à 1 150 000 euros à compter du 19 mars 2022 contre 1 070 000 euros au titre de l'année 2021 et jusqu'au 18 mars 2022, soit un montant total de 1 132 796 euros pour l'exercice. |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--|-----------------|--|
| Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 | 1 298 451 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour Mme Virginie Morgon, un montant de 1 132 796 euros au titre de l'exercice 2022. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 1 699 194 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ; ■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 75,31 % du bonus cible (contre 103,20% en 2021), soit 853 149 euros (37,44 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 1,63 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 6,24 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 39,31% du variable cible (contre 39,19 % en 2021), soit 445 302 euros (24,31 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.1). <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 1 298 451 euros (contre un montant de 1 523 566 euros au titre de l'exercice 2021), soit 114,62 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 1 523 566 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible (contre 64,31 % en 2020) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 39,19 % du variable cible (contre 37,38 % en 2020) pour l'ensemble des critères qualitatifs de Mme Virginie Morgon.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de Mme Virginie Morgon avait été fixée à 142,39 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 1 523 566 euros (contre un montant de 1 088 135 euros au titre de l'exercice 2020).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un vote par la 19e résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.</p> |
| Rémunération variable différée | N/A | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | Mme Virginie Morgon ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|--|--|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A Actions : 1 729 037 euros | <p>Mme Virginie Morgon n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2022.</p> <p>80 048 actions de performance ont été attribuées gratuitement à Mme Virginie Morgon au titre de l'exercice 2022. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 7 février 2025 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 7 février 2025.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des évènements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 7 février 2022 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021 aux termes de sa 17^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | N/A | Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations. |
| Avantages en nature | 39 959 euros | Mme Virginie Morgon bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Présidente du Directoire ainsi qu'une assurance pour perte d'emploi du dirigeant et d'une voiture avec chauffeur, valorisées 39 959 euros. |
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, Mme Virginie Morgon aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à vingt-quatre mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination de Mme Virginie Morgon et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité ; <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu si Mme Virginie Morgon quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de son départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée si elle a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'elle aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> <p>Les éléments d'information relatifs aux conditions d'application de l'indemnité de départ dans le cadre de la révocation du mandat de Présidente et membre du Directoire de Mme Virginie Morgon le 5 février 2023 sont détaillés en section 5.8.2.2.1 du Document d'enregistrement universel. Son indemnité de départ s'élève à 5 326 057 euros et sera versée postérieurement à son approbation par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.</p> |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--|-----------------|---|
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2026, Mme Virginie Morgon sera assujettie à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois.</p> <p>À ce titre, elle bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail. Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant son départ. Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> <p>Dans le cadre de son départ, Mme Virginie Morgon n'est liée par aucune clause de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | Aucun versement | <p>Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies de Mme Virginie Morgon lui permet de bénéficier, si elle achève définitivement sa carrière au sein de la Société au sens du règlement de retraite, de droits à retraite complémentaire calculés en fonction de la rémunération moyenne des trente-six derniers mois (prime incluse, dans la limite d'un plafond égal à deux fois la rémunération fixe du bénéficiaire) et de l'ancienneté dans la Société, la pension de retraite étant égale à 2,5 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté. Ce régime soumet l'accroissement des droits conditionnels à une condition de performance qui a été fixée par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 ainsi qu'il suit :</p> <p>■ si la variation annuelle de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) sur l'année est de moins de 2 %, aucun droit additionnel ne sera acquis. Entre 2 et 10 % de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré), l'acquisition de rente se fera de façon linéaire entre 0 et 2,5 %. En cas de progression de l'ANR par action d'Eurazeo (dividendes réintégré) supérieure à 10 %, l'acquisition de rente sera de 2,5 %.</p> <p>La condition de performance est sans effet concernant Mme Virginie Morgon qui n'acquiert plus de nouveaux droits, cette dernière ayant atteint le plafond. Le montant maximum de la rente est plafonné à 45 % de la rémunération de référence (moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années).</p> <p>Mme Virginie Morgon ne remplissant pas les conditions du régime de retraite à prestations définies au moment de son départ, sa liquidation ne pourra pas être demandée.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | | <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de Mme Virginie Morgon, lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p> |

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc Frappier, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions (16^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--------------------------------|---------------|--|
| Rémunération fixe | 554 946 euros | La rémunération fixe de M. Marc Frappier s'élève à 570 000 euros à compter du 19 mars 2022 contre 500 000 euros au titre de l'année 2021 et jusqu'au 18 mars 2022, soit un montant total de 554 946 euros pour l'exercice. |
| Rémunération variable annuelle | 626 554 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Marc Frappier, un montant de 554 946 euros au titre de l'exercice 2022. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 832 419 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--|---------------|--|
| | | <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ; ■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 75,31 % du bonus cible (contre 103,20 % en 2021), soit 417 950 euros (37,44 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 1,63 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 6,24 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 37,59 % du variable cible (contre 38,67% en 2021), soit 208 604 euros (22,59 % au titre des critères qualitatifs communs et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2). <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 626 554 euros (contre 709 347 euros en 2021), représentant 112,90 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 709 347 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,67 % du variable cible pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Marc Frappier.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Marc Frappier avait été fixée à 141,87 % du variable cible, soit pour M. Marc Frappier une rémunération variable d'un montant de 709 347 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un vote par la 22e résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.</p> |
| Rémunération variable différée | N/A | M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | M. Marc Frappier ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|--|--|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options: N/A Actions: 604 670 euros | <p>M. Marc Frappier n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2022.</p> <p>27 994 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Marc Frappier au titre de l'exercice 2022. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 7 février 2025 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 7 février 2025.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 7 février 2022 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021 aux termes de sa 17e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | N/A | M. Marc Frappier n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2022. |
| Avantages en nature | N/A | M. Marc Frappier n'a pas bénéficié d'avantage en nature en 2022. |
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Marc Frappier aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité. <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> <p>Les éléments d'information relatifs aux conditions d'application de l'indemnité de départ dans le cadre de la révocation du mandat de membre du Directoire de M. Marc Frappier le 5 février 2023 sont détaillés en section 5.8.2.2.1 du Document d'enregistrement universel. Son indemnité de départ s'élève à 1 905 191 euros et sera versée postérieurement à son approbation par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.</p> |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|-----------------|---|
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2026, M. Marc Frappier sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> <p>Dans le cadre de son départ, M. Marc Frappier n'est lié par aucune clause de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Marc Frappier lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations. |

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas Huet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions (17^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--------------------------------|---------------|---|
| Rémunération fixe | 528 495 euros | La rémunération fixe de M. Nicolas Huet s'élève à 550 000 euros à compter du 19 mars 2022 contre 450 000 euros au titre de l'année 2021 et jusqu'au 18 mars 2022, soit un montant total de 528 495 euros pour l'exercice. |
| Rémunération variable annuelle | 604 141 euros | <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ; ■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 75,31 % du bonus cible (contre 103,20 % en 2021), soit 398 028 euros (37,44 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 1,63 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 6,24 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 39,00 % du variable cible (contre 38,88 % en 2021), soit 206 113 euros (24,00 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2). |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|--|---|
| | | <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 604 141 euros (contre un montant de 639 357 euros au titre de l'exercice 2021) représentant 114,31 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 639 357 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible (contre 64,31 % en 2020) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,88 % du variable cible (contre 37,34 % en 2020) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Nicolas Huet.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Nicolas Huet avait été fixée à 142,08 % du variable cible, soit une rémunération variable d'un montant de 639 357 euros.</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un vote par la 23^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.</p> |
| Rémunération variable différée | N/A | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | M. Nicolas Huet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options : N/A Actions : 544 666 euros | <p>M. Nicolas Huet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2022.</p> <p>25 216 actions de performance ont été attribuées gratuitement à M. Nicolas Huet au titre de l'exercice 2022. Ces actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de trois ans, soit jusqu'au 7 février 2025 et aux conditions de performance détaillées ci-après. La réalisation des conditions de performance sera constatée à l'issue de la période d'acquisition, soit le 7 février 2025.</p> <p>Conditions de performance :</p> <p>La performance de l'actif net réévalué, retraité des distributions intervenues, par action. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre 0% et +8% de progression moyenne annuelle de l'indicateur. Ce critère représente 70 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance de l'indicateur entre +8% et +10%, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 15 % peut être obtenu par interpolation linéaire ;</p> <p>La progression du cours de l'action Eurazeo (dividendes réinvestis) entre la date d'attribution et la date d'acquisition, comparée à celle de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis). Cet indice est considéré comme représentatif des activités des sociétés de portefeuille du groupe Eurazeo. L'acquisition de titres ne se fait que si cet indicateur progresse et le taux d'attribution est calculé linéairement entre deux bornes de performance relative du cours d'Eurazeo par rapport à cet indicateur. Ce critère représente 15 % de la totalité de l'attribution. En cas de surperformance d'Eurazeo par rapport à cet indice, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux autres bornes ;</p> <p>La progression du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis), comparée à celle de l'indice LPX-TR europe, indice relatif aux sociétés d'investissement européennes cotées. Cet indicateur pèse le même poids que le précédent critère dans la pondération globale. Si Eurazeo affiche la même performance que le LPX-TR Europe sur la période, la totalité de cette tranche de titres est acquise. Si Eurazeo est en sous performance par rapport à l'indice aucun titre n'est acquis sur ce critère. En cas de surperformance du cours d'Eurazeo par rapport à l'indicateur, un pourcentage d'acquisition supplémentaire de 5 % peut être obtenu par interpolation linéaire entre deux bornes ;</p> <p>En cas de surperformance d'un ou plusieurs critères, le nombre de titres définitivement acquis ne peut être supérieur au nombre de titres attribué initialement tel qu'ajusté le cas échéant des événements dilutifs intervenus sur la période.</p> <p>Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 7 février 2022 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021 aux termes de sa 17^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | N/A | M. Nicolas Huet n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice 2022 |
| Avantages en nature | 3 578 euros | M. Nicolas Huet bénéficie d'une voiture de fonction. |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|-----------------|--|
| Indemnité de départ | Aucun versement | <p>En cas de cessation forcée des fonctions, de départ contraint avant l'expiration du mandat, de licenciement, sauf pour faute grave ou lourde, M. Nicolas Huet aura le droit au versement par la Société d'une indemnité compensatoire égale à dix-huit mois de rémunération, calculée sur la base de la rémunération totale (fixe + variable) versée au titre des douze derniers mois. Cette indemnité comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient être dues à la rupture du contrat de travail.</p> <p>Ces indemnités ne seront versées que si le cours de Bourse d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparé à l'indice LPX-TR Europe évolue de la manière suivante entre la date de la dernière nomination en qualité de membre du Directoire et la date de fin de son mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est au moins égale à 100 % le membre du Directoire percevra 100 % de l'indemnité ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est égale à 50 %, le membre du Directoire percevra 2/3 de l'indemnité ; ■ entre ces limites, le calcul de l'indemnité du membre du Directoire s'effectuera de manière proportionnelle ; ■ si l'évolution du cours de l'action d'Eurazeo (dividendes réinvestis) comparée à celle de l'indice LPX-TR Europe est inférieure à 50 %, le membre du Directoire ne percevra aucune indemnité. <p>De par sa nature, le versement de cette indemnité est exclu en cas de faute. Son versement est également exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai inférieur à un mois suivant la date de leur départ ; une indemnité égale à la moitié prévue sera versée s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite dans un délai d'un à six mois suivant la date de son départ. En tout état de cause, quelle que soit la date de départ, le montant de l'indemnité versée ne saurait être supérieur au montant correspondant à la rémunération qu'il aurait perçue pour le nombre de mois restant à courir.</p> <p>Les éléments d'information relatifs aux conditions d'application de l'indemnité de départ dans le cadre de la révocation du mandat de membre du Directoire de M. Nicolas Huet le 5 février 2023 sont détaillés en section 5.8.2.2.1 du Document d'enregistrement universel. Son indemnité de départ s'élève à 1 764 278 euros et sera versée postérieurement à son approbation par l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Cette indemnité de départ comprend les indemnités légales ou conventionnelles qui pourraient lui être dues à l'occasion de la rupture subséquente de son contrat de travail.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | <p>En cas de démission avant le 19 mars 2026, M. Nicolas Huet sera assujéti à une obligation de non-concurrence d'une durée de douze mois. À ce titre, il bénéficiera d'une indemnité compensatrice brute mensuelle correspondant à 50 % de sa rémunération mensuelle moyenne versée au cours des douze derniers mois précédant la rupture du contrat de travail.</p> <p>Si cette démission s'accompagne également du versement d'une indemnité de départ, le cumul de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de départ ne saurait excéder un plafond correspondant à la rémunération fixe et variable versée au cours des deux dernières années précédant leur départ.</p> <p>Il est prévu la possibilité pour la Société de renoncer à la mise en œuvre de cet accord de non-concurrence.</p> |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | <p>Dans le cadre de son départ, M. Nicolas Huet n'est lié par aucune clause de non-concurrence.</p> <p>Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Nicolas Huet lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations.</p> |

Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Audouin, membre du Directoire (18^e résolution)

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|--|---------------|--|
| Rémunération fixe | 166 491 euros | La rémunération fixe de M. Philippe Audouin au titre de 2022 reste inchangée depuis sa nomination en tant que Directeur Général Finances à compter du 19 mars 2018, et correspondant à un montant annuel de 500 000 euros proratisé en fonction de sa présence effective entre le 1er janvier 2022 et le 30 avril 2022. |
| Rémunération variable annuelle | 123 595 euros | <p>La rémunération variable cible représente 100 % de la rémunération fixe à objectifs atteints, soit pour M. Philippe Audouin, un montant de 107 527 euros au titre de ses fonctions de membre du Directoire au cours de l'exercice 2022. La rémunération variable totale est plafonnée à 150 % du variable cible en cas de dépassement des objectifs, soit 161 290 euros.</p> <p>Critères quantitatifs et qualitatifs :</p> <p>Au cours de la réunion du 8 mars 2022, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité RSG, a fixé les critères quantitatifs et qualitatifs suivants :</p> <p>Critères quantitatifs :</p> <p>Les critères quantitatifs sont calculés sur 60 % du bonus de base et limités à 120 % de celui-ci.</p> <p>Les critères retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'évolution de l'ANR en valeur absolue (25 %) ; ■ l'évolution de l'ANR en valeur relative par rapport à la performance du CAC 40 (15 %) ; ■ la conformité de l'EBITDA par rapport au budget (10 %) ; ■ la conformité du résultat FRE (fee related earning) de la contribution de l'activité d'asset manager par rapport au budget (10%). <p>Critères qualitatifs :</p> <p>Les critères qualitatifs représentent 40 % du bonus de base et peuvent aller jusqu'à 50 % du bonus de base, sur décision du Comité RSG en cas de contribution exceptionnelle sur des sujets non identifiés au moment de la détermination des objectifs annuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères communs et individuels, notamment conduite de l'activité, expansion géographique et des métiers, maîtrise des coûts de la structure, rétention et renforcement des équipes et évolution digitale (25 % du bonus cible) ; ■ appréciation du Comité RSG attribuée en fonction (i) de l'atteinte des objectifs quantitatifs de la stratégie ESG décrite au chapitre 3, section 3.1.2, (ii) de la façon dont ledit plan de progrès en matière de ESG est mis en œuvre sur l'exercice considéré et (iii) plus généralement de la façon dont les dirigeants ont adapté le Groupe à son environnement au cours dudit exercice (15 % du bonus cible). <p>Compte tenu des critères fixés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et des réalisations constatées au 31 décembre 2022, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à partir des critères quantitatifs : 75,31 % du bonus cible (contre 103,20 % en 2021), soit 80 982 euros (37,44 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur absolue, 30 % au titre de l'évolution de l'ANR en valeur relative, 1,63 % au titre de la conformité de l'EBITDA au budget et 6,24 % au titre de la conformité du résultat FRE) ; ■ à partir des critères qualitatifs : 39,63 % du variable cible (contre 38,88 % en 2020), soit 42 613 euros (24,63 % au titre des critères qualitatifs communs et individuels et 15 % au titre des objectifs ESG, comme décrit à la section 5.8.2.2.2). <p>Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, a décidé, en conséquence, d'attribuer une rémunération variable brute d'un montant de 123 595 euros (contre un montant de 710 397 euros au titre de l'exercice 2021), soit 114,94 % du variable cible.</p> <p>La politique de rémunération est détaillée dans le chapitre 5, en section 5.8. du Document d'enregistrement universel.</p> |
| Rémunération variable versée au cours de l'exercice écoulé | 710 397 euros | <p>Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur proposition du Comité RSG, a constaté le niveau d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs des membres du Directoire, soit respectivement un taux d'atteinte de 103,20 % du variable cible (contre 64,31 % en 2020) pour les critères économiques et un taux d'atteinte de 38,88 % du variable cible (contre 37,50 % en 2020) pour l'ensemble des critères qualitatifs de M. Philippe Audouin.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable de M. Philippe Audouin avait été fixée à 142,08 % du variable cible, soit pour M. Philippe Audouin une rémunération variable d'un montant de 710 397 euros (contre un montant de 509 074 euros au titre de l'exercice 2020).</p> <p>Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'un vote par la 20^e résolution lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2022.</p> |
| Rémunération variable différée | N/A | M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée. |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | M. Philippe Audouin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle. |

| Éléments de rémunération | Montants | Commentaires |
|---|-----------------|--|
| Rémunération exceptionnelle | 299 254 euros | M. Philippe Audouin perçu, au titre de son contrat de travail, une indemnité de congés payés non pris s'élevant à 172 518 euros, ainsi qu'une indemnité de départ en retraite calculée selon les dispositions légales et conventionnelles en vigueur et s'élevant à 126 736 euros. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Options: N/A | M. Philippe Audouin n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2022. |
| | Actions : N/A | M. Philippe Audouin n'a bénéficié d'aucune attribution d'options en 2022. Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance a été approuvé par le Directoire du 7 février 2022 conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2021 aux termes de sa 35 ^e résolution. Les conditions des plans sont présentées dans le chapitre 8, en section 8.4 du Document d'enregistrement universel. |
| Rémunération au titre du mandat d'administrateur | N/A | Aucune rémunération perçue au cours de l'exercice au titre des mandats d'administrateur détenus au sein des participations. |
| Avantages en nature | 1 937 euros | M. Philippe Audouin bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant ses actes accomplis en qualité de Directeur Général Finances et d'une voiture de fonction. |
| Indemnité de départ | Aucun versement | M. Philippe Audouin ayant signifié sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2022, son mandat en qualité de membre du Directoire n'a pas été renouvelé à son échéance. Il n'a donc perçu aucune indemnité de départ. |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun versement | M. Philippe Audouin a signifié sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mai 2022 et son mandat en qualité de membre du Directoire n'a donc pas été renouvelé à son échéance. Le versement de l'indemnité de non-concurrence étant exclu dès lors que le dirigeant quitte le Groupe pour faire valoir ses droits à la retraite, M. Philippe Audouin n'a perçu aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire à prestations définies | 302 565 euros | M. Philippe Audouin bénéficie en contrepartie des services rendus dans l'exercice de ses fonctions, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif, destiné à leur procurer un complément de retraite, mis en place conformément aux dispositions des articles L. 911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale. Le montant annuel de la rente versée, représentative des droits conditionnels acquis à la date de son départ en retraite, eux-mêmes fonction d'une ancienneté de plus de 20 ans, s'élève pour M. Philippe Audouin à 453 846 euros brut. |
| Régime de retraite collectif à cotisations définies | Aucun versement | Le régime de retraite collectif à cotisations définies de M. Philippe Audouin lui permet de bénéficier comme l'ensemble du personnel de la Société, du même régime de retraite à cotisations définies que celui ouvert à l'ensemble des salariés cadres dirigeants de la catégorie à laquelle les membres du Directoire sont assimilés et dans les mêmes conditions de cotisations. |

06

Délégations en cours de validité

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par les actionnaires lors des Assemblées Générales des 28 avril 2021 et 28 avril 2022 :

| Date AGM (n° de la résolution) | Nature de l'autorisation | Durée et expiration | Montant autorisé (en nominal ou % du capital) | Utilisations en 2022 | % du capital ⁽³⁾ |
|---|---|---------------------------|---|--------------------------|-----------------------------|
| 28/04/2022 (Résolution n° 25) | Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat par action autorisé : 150 euros) dans la limite de 10% du capital. ⁽¹⁾ | 18 mois (27 octobre 2023) | 10 % du capital | 2 569 446 ⁽²⁾ | 3,24% |
| 28/04/2021 (Résolution n° 15) | Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions. ⁽¹⁾ | 26 mois (27 juin 2023) | 10 % du capital | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 26) | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport. | 26 mois (27 juin 2024) | 2 000 000 000 euros | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 27) | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). | 26 mois (27 juin 2024) | 120 000 000 euros | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 28) | Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). | 26 mois (27 juin 2024) | 24 000 000 euros | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 29) | Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). | 26 mois (27 juin 2024) | 10 % du capital | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 30) | Autorisation au Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer librement le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social. | 26 mois (27 juin 2024) | 10 % du capital | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 31) | Autorisation au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire. | 26 mois (27 juin 2024) | 15 % de l'émission initiale | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 32) | Délégation de pouvoirs au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques). | 26 mois (27 juin 2024) | 10 % du capital | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 33) | Délégation de compétence relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un PEE, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers. | 26 mois (27 juin 2024) | 2 000 000 euros | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 35) | Autorisation au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. | 38 mois (27 juin 2025) | 3 % du capital | - | - |
| 28/04/2022 (Résolution n° 36) | Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. | 38 mois (27 juin 2025) | 1,5 % du capital | - | - |
| Délégations accordées par les actionnaires en avril 2021 et expirées le 27 avril 2022. | | | | | |
| 28/04/2021 (résolution n°17) | Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées. | 12 mois (27 avril 2022) | 1% du capital | 563 332 ⁽⁴⁾ | 0,71% ⁽⁵⁾ |

(1) Renouvellement soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 26 avril 2023.

(2) Dont 349 897 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2021 aux termes de sa 14^{ème} résolution et 2 219 549 actions au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 28 avril 2022 aux termes de sa 25^{ème} résolution..

(3) Avant ajustement et en pourcentage du capital au 31 décembre 2022.

(4) Chiffre ajusté des pertes de droits consécutives à des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital.

(5) Pourcentage sur la durée de l'autorisation, ajusté des départs de salariés mais non ajusté des opérations sur le capital

07

Ordre du jour

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

1^{re} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2^e résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

3^e résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

4^e résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

5^e résolution : Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et certains actionnaires de la Société (Pacte David-Weill 2022).

6^e résolution : Renouvellement du mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

7^e résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

8^e résolution : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire.

9^e résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

10^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance.

11^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

12^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

13^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

14^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire.

15^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

16^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Marc Frappier, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

17^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Huet, membre du Directoire, ainsi que des conditions de cessation de ses fonctions.

18^e résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Audouin, ancien membre du Directoire.

19^e résolution : Approbation de la levée de la condition de présence affectant la rémunération de long terme de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet.

20^e résolution : Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

21^e résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

RÉSOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

22^e résolution : Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions.

23^e résolution : Modification de l'article 17 des statuts "Composition du Directoire".

24^e résolution : Modification de l'article 18 des statuts "Présidence du Directoire - Direction Générale".

RÉSOLUTION ORDINAIRE

25^e résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

08

Rapport du Directoire et projet de résolutions

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

→ Approbation des comptes annuels, affectation du résultat et distribution du dividende (1^{re}, 2^e et 3^e résolutions)

Nous vous proposons, par le vote des 1^{re}, 2^e et 3^e résolutions, au vu du Rapport de Gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, d'approuver :

- (i) les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- (ii) le versement d'un **dividende de 2,20 euros** par action correspondant à une augmentation de + 26 % ;
- (iii) le versement d'un **dividende majoré de 10% c'est-à-dire 2,42 euros** par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire

exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2020 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social au 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 232-14 du Code de commerce.

Les dividendes (ordinaire ou majoré selon le cas) seront détachés de l'action le 28 avril 2023 et mis en paiement le 3 mai 2023.

1^{RE} RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat de l'exercice à la somme de 688 091 474,53 euros. Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39. 4 du Code général des impôts) qui s'élève à 56 845,18 euros et qui ne donne pas lieu à paiement de l'impôt sur les sociétés.

2^E RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET DISTRIBUTION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé s'élève à 688 091 474,53 euros, décide d'affecter de la manière suivante et sur la base d'un capital composé de 79 224 529 actions au 31 décembre 2022 :

| | |
|--|-------------------------|
| Le résultat de l'exercice | 688 091 474,53 € |
| ■ Report à nouveau antérieur | - € |
| SOIT UN TOTAL DE | 688 091 474,53 € |
| ■ A la dotation à la réserve légale | - € |
| ■ Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende (en ce compris le dividende majoré) | 176 935 226,75 € |
| ■ Au poste "report à nouveau" | 511 156 247,78 € |
| SOIT UN TOTAL DE | 688 091 474,53 € |

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 2,20 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 2,42 euros par action. Le dividende majoré sera ainsi attribué en remplacement du dividende ordinaire exclusivement aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2020 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social.

Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 28 avril 2023 et mis en paiement le 3 mai 2023.

Si au moment du paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions viendrait automatiquement majorer le poste "report à nouveau".

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier sur option. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est soumis soit, par principe, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, par dérogation et sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158-3 1° du Code général des impôts). Cette option, expresse, irrévocable et globale, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis, dans tous les cas, aux

prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, le dividende est soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 *sexies* du Code général des impôts. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents les montants suivants de dividende par action :

| (En euros) | Exercice clos le 31/12/2019 | Exercice clos le 31/12/2020 | Exercice clos le 31/12/2021 |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Dividende ⁽¹⁾ | -- | 1,50 € | 1,75 € |

(1) Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice et ouvre droit dans son intégralité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du CGI, dans les conditions et limites légales.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société et du nombre d'actions annulées à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, du nombre d'actions nouvelles émises avant cette date avec jouissance au 1^{er} janvier 2023, le montant global du dividende et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Autres réserves".

3^e RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

→ Approbation des conventions et engagements réglementées (4^e résolution)

Par le vote de la 4^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui ont été autorisées par le Conseil de Surveillance et conclues par la Société au cours de l'exercice 2022 et au début de l'exercice 2023 :

- l'autorisation de la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Les programmes de co-investissement concernés sur 2022 sont (réunion du Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022) : C. Development – Carry box, Idivest Entrepreneurs Club – Carry box, Eurazeo Transition Infrastructure Fund, Fonds Nov Santé et SMC II ;
- la détermination après la clôture de l'exercice au 31 décembre 2022 des montants de rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail en application de la politique de rémunération 2022 arrêtée par le Conseil de Surveillance et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires (réunion du Conseil de Surveillance du 7 mars 2023). Le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de

l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à approuver les montants déterminés conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce (résolutions 12 à 18 soumises à la présente Assemblée) ;

- la détermination des éléments de rémunération fixe des nouveaux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (réunion du Conseil de Surveillance des 5 février et 7 mars 2023) ;
- l'objet de ces conventions, leurs conditions financières et leur intérêt sont décrits en détail à la section 5.9 du Document d'enregistrement universel 2022.

A titre d'information des actionnaires, le Rapport Spécial des Commissaires aux comptes reproduit au chapitre 8, section 8.6 du Document d'enregistrement universel 2022 décrit les conventions nouvelles ainsi que les conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil de Surveillance conformément à l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

4^E RÉOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles présentées dans ce rapport.

→ Approbation de la convention réglementée entre la Société et certains actionnaires de la Société (Pacte David-Weill 2022) (5^e résolution)

■ Par le vote de la 5^e résolution, nous vous demandons de bien vouloir approuver la convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et conclue entre la Société et certains actionnaires de la Société. La convention, autorisée par le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022, vise le Pacte David-Weill 2022 conclu le 12 décembre 2022 entre Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Mme Cécile David-Weill et ses enfants M. Pierre Renom de la Baume et Mmes Alice et Laure Renom de la Baume, Agathe Mordacq, la société du droit de l'État du Delaware Quatre Sœurs LLC et la société de droit belge Palmes CPM

SA. Le Pacte David-Weill 2022, dont les parties sont considérées comme agissant de concert, se substituera au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres.

Les renseignements détaillés concernant le Pacte David-Weill 2022 figurent dans la section 7.1 du Document d'enregistrement universel.

5^E RÉOLUTION : APPROBATION D'UNE CONVENTION VISÉE À L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ (PACTE DAVID-WEILL 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve la convention présentée dans ce rapport et non encore approuvée par l'Assemblée Générale.

→ Renouvellement du mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6^e résolution)

■ Le mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Par le vote de la 6^e résolution, il vous est proposé de renouveler son mandat de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans ;

■ Mme Françoise Mercadal-Delasalles est membre du Conseil de Surveillance depuis le 6 mai 2015 et également Présidente du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance ("Comité RSG"), membre du Comité Financier et du Comité d'Audit. Au cours de l'exercice 2022, elle a participé aux réunions du Conseil de Surveillance et des comités dont elle est membre, soit un total de 19 réunions, avec un taux global de participation de 95 %. Elle est considérée comme indépendante car elle satisfait à l'intégralité des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF ;

■ Mme Françoise Mercadal-Delasalles contribue activement à la qualité des débats du Conseil de Surveillance par son indépendance d'esprit, son expérience du monde financier, de la banque ainsi que de la transformation digitale et des nouvelles technologies. Mme Françoise Mercadal-Delasalles

est Co-Présidente du Conseil National du Numérique, *Senior Adviser*, membre du Conseil d'Administration de l'INRIA, My Money Group et de Attijariwafa Bank (Maroc). Elle est également membre du Conseil de Surveillance de DIOT-SIACI. De mars 2018 à juin 2021, elle a été Directrice Générale du Crédit du Nord ;

Mme Françoise Mercadal-Delasalles respecte les obligations légales et les recommandations du Code AFEP/MEDEF s'agissant de la limitation du cumul des mandats. Les renseignements détaillés concernant Mme Françoise Mercadal-Delasalles figurent dans la section 5.2 du Document d'enregistrement universel.

Indépendance des administrateurs :

La Société se conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, cinq membres sont indépendants sur dix (hors les représentants des salariés), soit 50 % de l'effectif du Conseil de Surveillance, dans sa composition à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2023, sous réserve de l'adoption de la résolution relative au renouvellement de Mme Françoise Mercadal-Delasalles.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance :

Sous réserve de l'approbation de la résolution relative au renouvellement de mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles, le nombre de femmes serait, à l'issue de l'Assemblée Générale du

26 avril 2023, de quatre sur un nombre total de dix membres (hors les représentants des salariés), soit 40 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. La Société se conforme donc aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et à la loi avec une représentation féminine, hors administrateurs représentant les salariés, de 40 %.

6^E RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE MME FRANÇOISE MERCADAL-DELASALLES EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de Mme Françoise Mercadal-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2027 sur les comptes du dernier exercice clos.

→ Approbation de la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux (7^e et 8^e résolutions).

En application de l'article L. 22-10-26 du Code du commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a arrêté le 7 mars 2023, sur proposition du Comité RSG, la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance qui fera l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2023. Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance, le Comité RSG a reconsidéré l'alignement du système de rémunérations et d'intéressement du Directoire et des équipes avec les objectifs stratégiques et de transformation de la Société. La corrélation des éléments de rémunération à la création de valeur et l'évolution du cours de bourse étaient au coeur des réflexions du Comité RSG.

En conséquence, sur recommandation du Comité RSG, le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a fait évoluer la politique de rémunération des membres du Directoire notamment sur les éléments significatifs suivants : la rémunération fixe, les critères économiques, les critères qualitatifs communs et individuels, les critères ESG attachés à la rémunération variable et les instruments de rémunération

long terme (Cf. section 5.8.1.3 du Document d'enregistrement universel).

La politique de rémunération des membres du Directoire d'Eurazeo est déterminée par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité RSG en prenant en compte les principes énoncés par le Code AFEP/MEDEF : exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesures. La structure de la rémunération des membres actuels du Directoire d'Eurazeo comprend une rémunération fixe, une rémunération variable annuelle, une rémunération de long terme (attribution d'option d'achat d'actions et/ou d'actions de performance), et d'autres avantages accessoires liés à leur fonction.

Les éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article précité et figurant au chapitre 5, sous-section 5.8.1 du Document d'enregistrement universel.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

7^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.2 du Document d'enregistrement universel 2022).

8^E RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Directoire telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.3 du Document d'enregistrement universel 2022).

→ **Approbation du rapport sur les rémunérations, présenté dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (9^e résolution) et de l^a rémunération et des avantages versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société (10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (9^e) portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé ("rapport sur les rémunérations").

Par le vote des 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e et 18^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2022 à :

- Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance ;
- M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance ;
- M. Christophe Bavière, membre du Directoire ;
- M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire ;
- M. Olivier Millet, membre du Directoire ;
- M. Philippe Audouin, membre du Directoire (jusqu'au 18 mars 2022).

Par le vote des 15^e, 16^e et 17^e résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est proposé l'approbation de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2022 ainsi que les conditions de cessation des fonctions de :

- Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire (jusqu'au 5 février 2023) ;
- M. Marc Frappier, membre du Directoire (jusqu'au 5 février 2023) ;
- M. Nicolas Huet, membre du Directoire (jusqu'au 5 février 2023).

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les éléments suivants :

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance

Par le vote de la 11^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à MM. Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet et Philippe Audouin, membres du Directoire

Par le vote des 12^e, 13^e, 14^e et 18^e résolutions, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à MM. Christophe Bavière, William Kadouch-Chassaing, Olivier Millet et Philippe Audouin, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022, chapitre 5, section 5.8.5 "Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil de Surveillance et à chaque membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires".

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, et conditions de cessation de ses fonctions

Par le vote de la 15^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Marc Frappier, membre du Directoire, et conditions de cessation de ses fonctions

Par le vote de la 16^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Marc Frappier, membre du Directoire, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

Éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Huet, membre du Directoire, et conditions de cessation de ses fonctions

Par le vote de la 17^e résolution, il vous est proposé d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 à M. Nicolas Huet, membre du Directoire, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

9^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE L. 22-10-9 DU CODE DE COMMERCE TELLES QUE PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code précité telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

10^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MICHEL DAVID-WEILL, ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Michel David-Weill, ancien Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

11^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. JEAN-CHARLES DECAUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

12^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. CHRISTOPHE BAVIÈRE, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Christophe Bavière, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

13^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. WILLIAM KADOUCH-CHASSAING, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

14^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. OLIVIER MILLET, MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Olivier Millet, membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

15^E RÉSOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À MME VIRGINIE MORGON, PRÉSIDENTE ET MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Virginie Morgon, Présidente et membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions de Présidente et membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

16^E RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. MARC FRAPPIER, MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Frappier, membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

17^E RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. NICOLAS HUET, MEMBRE DU DIRECTOIRE, AINSI QUE DES CONDITIONS DE CESSATION DE SES FONCTIONS

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Nicolas Huet, membre du Directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les conditions de cessation de ses fonctions de membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

18^E RÉOLUTION : APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2022 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE À M. PHILIPPE AUDOUIN, ANCIEN MEMBRE DU DIRECTOIRE

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Philippe Audouin, ancien membre du Directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

→ Approbation de la levée de la condition de présence affectant la rémunération de long terme de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet (19^e résolution)

- Compte tenu des concessions réciproques consenties dans le cadre de la cessation des fonctions de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet le 5 février 2023, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un projet de résolution (19^e) portant sur l'approbation de la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance en vigueur, tel que présenté à l'Assemblée Générale dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022) ;
- Le nombre d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribuées à Mme Virginie Morgon et MM. Marc Frappier et Nicolas Huet dont les droits n'étaient pas acquis au 5 février 2023 figure dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022) ;
- Mme Virginie Morgon, MM. Marc Frappier et Nicolas Huet conserveront, après leur départ, le bénéfice de ces options et de ces actions de performance, qui ne seront cependant pas acquises par anticipation mais resteront soumises à la réalisation des conditions de performance applicables conformément à la politique de rémunération.

19^E RÉOLUTION : APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA CONDITION DE PRÉSENCE AFFECTANT LA RÉMUNÉRATION DE LONG TERME DE MME VIRGINIE MORGON ET DE MM. MARC FRAPPIER ET NICOLAS HUET

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la levée intégrale de la condition de présence assortissant les droits en cours d'acquisition de Mme Virginie Morgon et de MM. Marc Frappier et Nicolas Huet au titre des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance en vigueur, telle que présentée à l'Assemblée Générale dans le rapport précité (chapitre 5, sous-section 5.8.1.4 du Document d'enregistrement universel 2022).

→ Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (20^e résolution)

Par le vote de la 20^e résolution, nous vous proposons de renouveler le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

La société Mazars est Commissaire aux comptes titulaire de la Société depuis l'Assemblée Générale du 18 mai 2011. Le Conseil de Surveillance a approuvé lors de sa réunion du 7 mars 2023, la recommandation du Comité d'Audit réuni le 9 février 2023 concernant le renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société. Il est proposé de renouveler le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices expirant

à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

La société Mazars sera représentée par Mme Isabelle Massa. En application de la règle relative à la rotation des personnes physiques signataires, elle sera, le cas échéant, remplacée en cours de mandat.

Les informations relatives au montant des honoraires perçus par ce dernier au titre des prestations effectuées pour Eurazeo durant l'exercice 2022 figurent dans le chapitre 6, en section 6.1.6 note 14 du Document d'enregistrement universel 2022.

20^e RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ MAZARS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

→ Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (21^e résolution)

L'autorisation, accordée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2022 au Directoire d'opérer sur les titres de la Société, arrive à échéance le 27 octobre 2023. Nous vous proposons dans la 21^e résolution, d'autoriser à nouveau le Directoire, pour une durée de 18 mois, à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation permettrait au Directoire d'acquérir un nombre d'actions en vue notamment de :

1. l'annulation des actions ;
2. l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
3. l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
4. la remise ou l'échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
5. toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique. En période d'offre publique, elles ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

Il est rappelé qu'au 31 décembre 2022, la Société détient directement 3 526 262 actions représentant 4,45 % de son capital. Conformément à la loi et aux règlements en vigueur, ces actions sont privées de droit au dividende et de droit de vote.

Sur ces 3 526 262 actions, 56 041 actions sont issues des achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, 1 160 604 sont affectées en voie d'annulation et 2 309 617 sont affectées à l'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions ou à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales.

L'autorisation de rachat conférée au Directoire dans le cadre du programme de rachat porte sur un maximum de 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (5 % pour les opérations de croissance externe), étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital. Sur la base du capital au 31 décembre 2022, ce maximum serait de 7 922 452 actions.

21^E RÉOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE) :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2022 par le vote de sa 25^e résolution, au Directoire d'acheter des actions de la Société ;
- autorise le Directoire à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 1 188 367 800 euros sur la base d'un nombre total de 79 224 529 actions composant le capital au 31 décembre 2022. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- attribution ou allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société ;
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la réglementation ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

La Société pourra également utiliser la présente autorisation en vue de la conservation ou de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique. En période d'offre publique, ces opérations ne pourront être réalisées qu'afin de permettre à la Société de respecter ses engagements antérieurs au titre de l'attribution ou l'allocation d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société telle que prévue au point 3 ci-dessus, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution gratuite d'actions ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou si les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite d'un mandat d'acquisition de titres indépendant en vigueur.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des Marchés Financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée Générale, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire le nécessaire.

■ RÉOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

→ Autorisation de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions (22^e résolution)

Nous vous proposons, par le vote de la 22^e résolution, de renouveler l'autorisation accordée au Directoire, pour une durée de 26 mois, de réduire le capital social par l'annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat

d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation annulerait et remplacerait la 15^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2021.

22^e RÉOLUTION : AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance en application de l'article 14 des statuts, à réduire, en une ou plusieurs fois, le capital social par annulation de tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

→ Modification des statuts (23^e et 24^e résolutions)

Nous vous proposons, par le vote de la 23^e et de la 24^e résolution, de modifier :

- l'article 17 des statuts de la Société – **Composition du Directoire** – afin de conférer au Conseil de Surveillance la faculté de modifier le nombre de membres du Directoire en cours de mandat, sous réserve que celui-ci soit composé d'au moins deux membres ; et

- l'article 18 des statuts de la Société – **Présidence du Directoire – Direction Générale** – afin de conférer au Conseil de Surveillance la faculté de fixer la durée des fonctions de Président du Directoire et de clarifier ainsi la possibilité d'organiser une présidence alternée du Directoire permettant chaque année d'alterner les fonctions de Président du Directoire et de Directeur Général. Depuis la mise en place du nouveau Directoire, le 5 février 2023, il est en effet prévu une rotation annuelle de la Présidence.

23^e RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS "COMPOSITION DU DIRECTOIRE"

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 17 des statuts "Composition du Directoire" comme suit :

Article 17-1 - Texte ancien

La Société est dirigée par un Directoire, composé de trois (3) à sept (7) membres, nommés par le Conseil de Surveillance. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.

Article 17-1 - Texte nouveau

La Société est dirigée par un Directoire composé **d'au moins deux (2) membres**, nommés par le Conseil de Surveillance. **Le Conseil de Surveillance peut modifier le nombre de membres du Directoire en cours de mandat. Le Directoire** exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.

Le reste de l'article 17 demeure inchangé.

24^E RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS "PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE - DIRECTION GÉNÉRALE"

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 18 des statuts "Présidence du Directoire - Direction Générale" comme suit :

Article 18-1. Texte ancien

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Article 18-1. Texte nouveau

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président **et fixe la durée de ses fonctions**. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

■ RÉSOLUTION ORDINAIRE**→ Pouvoirs (25^e résolution)**

La 25^e résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

25^E RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire, à son ou ses mandataires, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

09

Résultats financiers au cours des 5 derniers exercices

| (En euros) | 01/01/2022 31/12/2022 | 01/01/2021 31/12/2021 | 01/01/2020 31/12/2020 | 01/01/2019 31/12/2019 | 01/01/2018 31/12/2018 |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 241 634 825 | 241 634 825 | 240 997 360 | 239 868 744 | 233 455 700 |
| Nombre d'actions émises | 79 224 529 | 79 224 529 | 79 015 524 | 78 645 486 | 76 542 849 |
| Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes * | 758 270 289 | 876 004 305 | 189 420 012 | 475 146 344 | 29 633 488 |
| Bénéfices avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions | 503 967 901 | 371 623 973 | 307 002 171 | 412 252 343 | 133 206 263 |
| Impôts sur les bénéfices | 18 940 516 | 10 663 077 | 14 564 350 | 898 351 | 13 578 821 |
| Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions | 688 091 475 | 1 005 011 068 | (193 472 266) | 249 458 300 | 249 623 195 |
| Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾ | 176 935 227 | 134 743 513 | 114 909 870 | - | 91 550 948 |
| Résultats par action | | | | | |
| Bénéfices après impôts, avant amortissements, dépréciations et provisions | 6,60 | 4,83 | 4,07 | 5,25 | 1,92 |
| Bénéfices après impôts, amortissements, dépréciations et provisions | 8,69 | 12,69 | (2,45) | 3,17 | 3,26 |
| Dividende net versé à chaque action en euros ⁽¹⁾ | 2,20 | 1,75 | 1,50 | - | 1,25 |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés au 31 décembre | 94 | 105 | 96 | 94 | 88 |
| Montant de la masse salariale | 28 063 957 | 28 689 169 | 26 314 849 | 23 440 923 | 27 088 306 |
| Montant versé au titre des avantages sociaux | 12 945 144 | 17 600 268 | 12 430 230 | 14 032 535 | 15 060 575 |

(1) Proposition de distribution ordinaire à l'Assemblée Générale du 26 avril 2023 (y compris actions d'autocontrôle au titre de l'exercice en cours).

* Correspondant aux produits courants.

10

Présentation du membre dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



**Mme Françoise
MERCADAL-DELASALLES**
Membre du Conseil de Surveillance
Présidente du Comité RSG
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité Financier

Âge : 60 ans (23/11/1962)
Nationalité : Française
Première nomination : 6 mai 2015
Échéance du mandat : AG 2023
Adresse professionnelle :
Eurazeo
1, rue Georges Berger
75017 Paris

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Françoise Mercadal-Delasalles a construit son expérience dans la haute fonction publique au Ministère des Finances (1988-1992) et à la Caisse des Dépôts (2002-2008) et dans le secteur privé chez BNP-Paribas. En 2008, elle a rejoint la Société Générale et pris la tête de la Direction des Ressources et de l'Innovation et siégeait à ce titre au Comité Exécutif du groupe. En tant que Chief Operating Officer, elle était en charge des filières IT, Immobilier, Achats. Animatrice de la stratégie innovation du groupe, elle pilote également le projet de transition numérique de la Société Générale. Elle déploie notamment le programme Digital for All qui s'appuie sur un ambitieux projet d'équipement des collaborateurs et un vaste programme d'accompagnement du changement et d'acculturation digitale. De mars 2018 à juin 2021, elle a été Directrice Générale du Crédit du Nord.
- Elle est Co-Présidente du Conseil National du Numérique.
- Françoise Mercadal-Delasalles est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris et de l'École Nationale d'Administration (ENA).
- Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier du Mérite et Chevalier du Mérite agricole.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS D'EURAZEO

- Co-Présidente du Conseil National du Numérique.
- *Senior Adviser.*

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

Fonctions et mandats exercés en dehors du groupe Eurazeo

- Co-Présidente du Conseil National du Numérique.
- Membre du Conseil d'Administration de l'INRIA, My Money Group et de Attijariwafa Bank (Maroc).
- Membre du Conseil de Surveillance de DIOT-SIACI.

Autres fonctions et mandats exercés durant les cinq dernières années

- Directrice Générale du Crédit du Nord.
- Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Courtois, Banque Rhône-Alpes et de la Société Marseillaise de Crédit.
- Administratrice de Société Générale Cameroun, Sopra Steria Group, Compagnie Générale de Location d'Équipement (CGL), SG Global Solutions Center (Inde), SG European Business Services (Roumanie), Transactis (filiale commune à la Société Générale et La Banque Postale), Sogecap et Star Lease.
- Membre du Comité Exécutif et Directrice des Ressources et de l'Innovation du groupe Société Générale*.
- Membre du Conseil de Surveillance de Rosbank (Russie).

NOMBRE DE TITRES EURAZEO DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2022

- 787



Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée Générale de la société

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

a) Conventions avec les actionnaires

Pacte David-Weill 2022, entre Eurazeo et Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Madame Cécile David-Weill et ses enfants Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mesdames Alice et Laure Renom de la Baume, Madame Agathe Mordacq, la société Quatre Sœurs LLC et la société Palmes CPM SA (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées : Mmes Natalie Merveilleux du Vignaux, Béatrice David-Weill-Stern, Madame Cécile David-Weill et ses enfants Monsieur Pierre Renom de la Baume et Mesdames Alice et Laure Renom de la Baume, Madame Agathe Mordacq, la société du droit de l'Etat du Delaware Quatre Sœurs LLC et la société de droit belge Palmes CPM SA.

Nature et modalités :

Le Pacte David-Weill 2022, dont les parties sont considérées comme agissant de concert, se substituera au Pacte familial David-Weill 2018, à l'arrivée du terme de ce dernier, le 6 avril 2023. Les principales stipulations du Pacte David-Weill 2022 concernent l'engagement de concertation des parties, le plafonnement des acquisitions de titres, le droit de premier refus et les transferts libres.

Motivations :

Le Conseil de Surveillance a estimé que ce nouveau pacte est conforme à la logique d'implication actionnariale de long terme de la Société avec un noyau d'actionnaires stable à caractère familial et entrepreneurial et de respect des valeurs d'indépendance et de création de valeur pérenne.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Mise en place du programme de co-investissement C. Development – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées : Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 151 515 200 euros.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo ou ses filiales sociétés de gestion. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Mise en place du programme de co-investissement Idinvest Entrepreneurs Club – Carry box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées : Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé), Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé), William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022), Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 350 millions d'euros.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo ou ses filiales sociétés de gestion. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Mise en place du programme de co-investissement Idinvest HEC Venture Fund Carry Box (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées : Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 33 056 852 euros.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo ou ses filiales sociétés de gestion. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Transition Infrastructure Fund (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées : Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé), Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec Eurazeo et des investisseurs tiers d'un montant maximum de 500 millions d'euros.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo ou ses filiales sociétés de gestion. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Mise en place du programme de co-investissement Fonds Nov Santé (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées : Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé), Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023 et membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021), William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé), Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec des investisseurs tiers d'un montant maximum de 418 687 000 euros.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo ou ses filiales sociétés de gestion. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

Mise en place du programme de co-investissement SMC II (Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022)

Personnes concernées : Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 30 novembre 2022 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement avec Eurazeo et des investisseurs tiers d'un montant maximum de 200 millions d'euros.

Motivations :

Depuis plusieurs années, Eurazeo permet aux membres du Directoire et aux membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire des sociétés qui les lient, de s'associer, par le biais de programmes d'investissement, aux risques et profits résultant des différentes transactions effectuées par Eurazeo ou ses filiales sociétés de gestion. Le Conseil de surveillance a reconnu la valeur de ce programme, qui aligne leurs intérêts sur ceux des actionnaires.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Néant.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2022 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 7 mars 2023)

Personnes concernées : M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire à partir du 19 mars 2022) et M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023).

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2022 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2022 (16^{ème} résolution). Les montants bruts des rémunérations variables au titre de l'exercice 2022 des membres composant le Directoire au 31 décembre 2022 et bénéficiant d'un contrat de travail sont les suivants : M. William Kadouch-Chassaing (574 718 euros) et M. Nicolas Huet (604 141 euros).

Conformément aux articles L. 22-10-26 et L. 22-10-34 du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable interviendra après la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 26 avril 2023.

Motivations : La rémunération variable des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail (non suspendu sur l'exercice concerné) est déterminée en fonction des principes et critères préétablis chaque année par le Conseil de Surveillance et vient récompenser la performance de l'année sur la base de critères économiques objectifs et de critères qualitatifs qui sont exposés dans le chapitre 5, section 5.8 du Document d'enregistrement universel.

Rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing, Directeur Général à compter du 5 février 2023 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 7 mars 2023)

Personne concernée : M. William Kadouch-Chassaing, Directeur Général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire à partir du 19 mars 2022.

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a fixé les éléments de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire et de Directeur Général à compter du 5 février 2023. La rémunération annuelle fixe de M. William Kadouch-Chassaing est portée à un montant brut de 800 000 euros. La rémunération variable est composée d'un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs. En tout état de cause, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Motivations : La revue des conditions de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing s'inscrit dans le cadre de son nouveau mandat de membre du Directoire et de Directeur Général à compter du 5 février 2023. Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023, sur recommandation du Comité RSG, a décidé la suspension du contrat de travail de M. William Kadouch-Chassaing à compter de la prise d'effet de son mandat de membre du Directoire et de Directeur Général d'Eurazeo le 5 février 2023.

Rémunération fixe de Mme Sophie Flak, Membre du Directoire à compter du 5 février 2023 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 7 mars 2023)

Personne concernée : Mme Sophie Flak, Membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 5 février 2023.

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2023 a fixé les éléments de rémunération de Mme Sophie Flak à compter du 5 février 2023 dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire à compter du 5 février 2023. La rémunération annuelle fixe de Mme Sophie Flak est fixée à un montant brut de 400 000 euros. La rémunération variable est composée d'un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs. En tout état de cause, la rémunération variable attribuée ne peut dépasser 150 % de la rémunération variable cible.

Motivations : La fixation des conditions de rémunération de Mme Sophie Flak s'inscrit dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau membre du Directoire à compter du 5 février 2023. Cette nomination n'a pas pour effet de suspendre le contrat de travail liant Mme Sophie Flak et la Société Eurazeo.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

A. dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Mise en place des programmes de co-investissement 2015-2018 - CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine (Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 et 7 mars 2019)

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022 et associé de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Directeur Général de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine), M. Olivier Millet (membre du directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 2) M. Patrick Sayer (membre du Conseil de Surveillance et Président de CarryCo Croissance 2) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance et associé de CarryCo Croissance 2 et de CarryCo Patrimoine).

Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 16 juin et 30 juillet 2015 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 29 juin et 30 juillet 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2015 et 2018 (au travers des sociétés CarryCo Croissance 2 et CarryCo Patrimoine).

Le Conseil de Surveillance du 7 mars 2019 a approuvé l'adhésion de M. Olivier Millet, via une société par actions simplifiée dont il détient les parts, au programme de co-investissement de CarryCo Croissance 2 mis en place en 2015 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement.

Avenant : Le Conseil de Surveillance a autorisé le 25 juillet 2019 la modification du protocole d'investissement signé le 29 juin 2015 entre les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Cet avenant a pour objet de porter le programme (CarryCo Croissance 2) à 285 millions d'euros afin de permettre la participation aux tours de table des sociétés du portefeuille.

Exécution de la convention relative au programme de co-investissement 2015-2018 (Carryco Patrimoine)

L'opération de débouclage sur Carryco Patrimoine a donné lieu à un versement de la part de plus-value revenant en conséquence aux équipes courant 2022 dont le montant total versé aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance concernés se répartit de la façon suivante : un montant de 3 208 930,20 euros à Mme Virginie Morgon*, un montant de 427 857,36 euros à M. Nicolas Huet, un montant de 106 964,34 euros à M. Christophe Aubut et un montant de 3 957 680,58 euros à M. Patrick Sayer.

**Directement ou au travers d'une personne morale interposée*

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au titre du programme CarryCo Croissance 2.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants

Néant.

B. sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

a) Conventions avec les actionnaires

Pacte entre Eurazeo et JCDecaux Holding SAS et son avenant (Conseil de Surveillance du 5 juin et 17 octobre 2017)

Personnes concernées : Jean-Charles Decaux (Président de JCDecaux Holding SAS et Président du Conseil de surveillance d'Eurazeo à compter du 28 avril 2022) et JCDecaux Holding SAS, membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo, représentée par M. Emmanuel Russel, également directeur général délégué de JCDecaux Holding SAS.

Nature et modalités :

Pacte : Le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 5 juin 2017, la conclusion d'un pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo dans le cadre de l'entrée au capital de la famille Decaux à hauteur de 15,4 % du capital régissant le transfert de titres ainsi que la gouvernance associée à cette participation (Avis AMF n° 217C1197). Les principales dispositions du pacte, conclu le 5 juin 2017, encadrent la représentation de la société JCDecaux Holding SAS au sein du Conseil de Surveillance, le plafonnement de leur participation

à 23 % du capital d'Eurazeo, une période d'inaliénabilité de 36 mois, un droit de négociation et de premier refus au profit d'Eurazeo. Le pacte est d'une durée de 10 ans avec tacite reconduction pour des périodes de deux ans.

Avenant : Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 17 octobre 2017, la signature d'un avenant au pacte liant JCDecaux Holding SAS à Eurazeo en date du 5 juin 2017 afin d'autoriser l'octroi du nantissement par JCDecaux Holding SAS de tout ou partie des actions Eurazeo que JCDecaux Holding SAS détient ou viendrait à détenir au bénéfice de BNP Paribas dans le cadre du refinancement du crédit relais conclu par JCDecaux Holding SAS avec BNP Paribas le 15 juin 2017 afin de financer l'acquisition de 11 285 465 actions d'Eurazeo.

Convention entre Eurazeo et certains membres du Concert (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

Personnes concernées : Michel David-Weill, Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo jusqu'au 28 avril 2022, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo jusqu'au 16 juin 2022 et signataire du pacte en son nom propre et en qualité de représentant de l'indivision des enfants de Michel David-Weill et M. Olivier Merveilleux du Vignaux, membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo et représentant de la société Palmes CPM SA.

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature du Pacte d'actionnaires réunissant certaines des parties du Pacte 2010 (Concert) qui avait fait l'objet d'un avis AMF n° 211C0404 publié le 4 avril 2010. Ainsi, Michel David-Weill, l'indivision des enfants de Michel David-Weill, les sociétés Quatre Sœurs LLC et Palmes CPM SA, Monsieur Amaury de Solages, Madame Myriam de Solages, Monsieur Jean-Manuel de Solages et Madame Constance Broz de Solages se sont rapprochés d'Eurazeo en vue de renforcer les règles gouvernant leurs relations au sein de la Société Eurazeo. En complément du Pacte 2010, qui demeure en vigueur et de plein effet, les parties s'engagent dans le cadre d'un nouveau pacte renforcé afin d'encadrer (i) l'utilisation des droits de vote attachés à leurs titres avant toute assemblée générale, (ii) l'acquisition de titres Eurazeo et (iii) l'information et la procédure relative au transfert de titres (droit de premier refus). Ce pacte 2018 est conclu pour une durée de 5 ans et est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de trois ans dans la limite de trois périodes.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Mise en place des programmes de co-investissement 2012-2013 et 2014-2018 - (Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014)

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022 et Directeur Général de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance jusqu'au 30 juin 2022) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance et associé de CarryCo Capital 1 et de CarryCo Croissance).

Nature et modalités :

Les Conseils de Surveillance des 5 décembre 2013 et 18 mars 2014 ont autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant. Des protocoles d'investissement ont été signés les 28 novembre et 23 décembre 2014 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement afin de permettre la mise en place des programmes de co-investissement portant sur les investissements réalisés par Eurazeo en 2012-2013 (au travers de la société CarryCo Croissance) et à réaliser entre 2014 et 2018 (au travers de la société CarryCo Capital 1).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Avenant au protocole d'investissement entre CarryCo Capital 1 et Eurazeo en date du 14 novembre 2014 - (Conseil de Surveillance du 8 décembre 2016)

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 1), M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022 et Directeur Général de CarryCo Capital 1 jusqu'au 30 juin 2022), M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance et associé de CarryCo Capital 1) et M. Patrick Sayer (Président de CarryCo Capital 1, et membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance a autorisé la modification du protocole d'investissement signé le 14 novembre 2014 entre Eurazeo, la société CarryCo Capital 1 et les membres des équipes Eurazeo bénéficiant du mécanisme de co-investissement. Cet avenant a pour objet de permettre à CarryCo Capital 1 le remploi d'une partie des sommes investies correspondant à la portion cédée à Eurazeo Capital II des investissements réalisés depuis décembre 2015, c'est-à-dire les opérations pour lesquelles la cession à Eurazeo Capital II est neutre financièrement pour Eurazeo.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise en place du programme de co-investissement CarryCo Capital 2 (Conseils de Surveillance du 27 novembre et du 13 décembre 2017)

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Capital 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022 et Directeur Général de CarryCo Capital 2 jusqu'au 30 juin 2022) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 3 ans à compter de juin 2017 reprenant les nouveaux investissements réalisés en 2017 : Traders Interactive, Iberchem et WorldStrides, et ce, pour un montant maximum de 2,5 milliards d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise en place du programme de co-investissement Brands (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Brands), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022 et Directeur Général de CarryCo Brands jusqu'au 30 juin 2022), M. Nicolas Huet (membre du directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Président de CarryCo Brands) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la mise en place d'un programme pour une durée de 4 ans à compter de décembre 2017 relatif à l'activité Brands, incluant notamment le dossier Nest récemment conclu, et ce, pour un montant maximum de 800 millions de dollars.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Participation au programme de co-investissement en place chez Eurazeo Mid Cap (anciennement Eurazeo PME) (Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017)**Personnes concernées :**

M. Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée Eurazeo Mid Cap), M. Philippe Audouin (Président du Conseil de Surveillance d'Eurazeo Mid Cap et associé d'Eurazeo Mid Cap, Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022 et membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et Président du Directoire d'Eurazeo Mid Cap).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017 a autorisé la participation de deux membres du Directoire d'Eurazeo au programme de Carried chez Eurazeo Mid Cap, à savoir Mme Virginie Morgon et M. Philippe Audouin.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise en place d'un programme de co-investissement CarryCo Patrimoine 2 pour un montant maximum de 600 millions d'euros (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Patrimoine 2), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022 et membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et de Directeur Général de CarryCo Patrimoine 2) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance, représentant les salariés).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo entre 2018 et 2022. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 600 millions d'euros et d'une durée de 4 ans.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mise en place et modification du programme de co-investissement CarryCo Croissance 3 (Conseil de Surveillance des 8 mars 2018, 25 juillet 2019 et 2 décembre 2020)

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de CarryCo Croissance 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022 et Directeur Général de CarryCo Croissance 3 jusqu'au 30 juin 2022), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et Président de CarryCo Croissance 3), M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et associé de CarryCo Croissance 3) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance et associé de CarryCo Croissance 3).

Nature et modalités :

Le Conseil de surveillance avait autorisé lors de sa réunion du 8 mars 2018, la mise en place du programme de co-investissement 2018-2022 pour un montant de 150 millions d'euros. Lors de sa réunion du 25 juillet 2019, le programme Croissance 3 a été porté d'un montant total de 150 millions d'euros à 210 millions d'euros. Lors de sa réunion du 2 décembre 2020, le conseil de surveillance a décidé de porter le programme Croissance 3 d'un montant total de 210 millions d'euros à 280 millions d'euros afin de permettre la participation aux futurs tours de table des sociétés du portefeuille.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

c) Conventions et engagements autres avec les dirigeants**Mise en place du programme de co-investissement du Fonds secondaire Eurazeo Croissance (Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020)**

Personnes concernées : Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 2 décembre 2020 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par le fonds secondaire financé par des investisseurs tiers sur les actifs transférés. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 271 millions d'euros. Ce programme de co-investissement s'inscrit dans le cadre de la transaction secondaire conclue, au 4ème trimestre 2020, sur 32 % du portefeuille historique d'Eurazeo Croissance (programmes Croissance 2 et Croissance 3).

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 28 avril 2022, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 17 mars 2022.

a) Conventions avec les actionnaires

Néant.

b) Conventions avec des sociétés ayant des dirigeants communs**Mise en place du programme de co-investissement Patrimoine 3 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)****Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée d'Eurazeo Patrimoine 3), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022, Président jusqu'au 9 mai 2022 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Directeur Général jusqu'au 9 mai 2022 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3), M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et associé d'Eurazeo Patrimoine 3) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance et associé d'Eurazeo Patrimoine 3).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un pacte d'associé a été signé le 30 mai 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 500 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2022.

Mise en place du programme de co-investissement Eurazeo Growth Fund III (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé), M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé), M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo et porteur de parts du Fonds visé), et M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo et des investisseurs tiers. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 100 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2022.

Mise en place du programme de co-investissement Planet 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et associée de Carryco Pluto), M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et associé de Carryco Pluto), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Directeur Général et associé de Carryco Pluto), M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et associé de Carryco Pluto), M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023, Président et associé de Carryco Pluto) et M. Christophe Aubut (membre du Conseil de Surveillance et associé de Carryco Pluto).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Un protocole d'investissement a été signé le 30 décembre 2022 entre notamment Eurazeo, les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 020 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2022.

Mise en place du programme de co-investissement PME IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)**Personnes concernées :**

Mme Virginie Morgon (Présidente du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé), M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022, membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022, et porteur de parts du Fonds visé), M. William Kadouch-Chassaing (Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 19 mars 2022 et porteur de parts du Fonds visé), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023 et porteur de parts du Fonds visé), et M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé) et M. Olivier Millet (membre du Directoire d'Eurazeo, et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 000 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2022.

c) Conventions autres avec les dirigeants

Mise en place du programme de co-investissement ISF IV (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

Personne concernée : M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 694,8 millions d'euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2022.

Mise en place du programme de co-investissement ISO 2 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

Personne concernée : M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 168 436 417 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2022.

Mise en place du programme de co-investissement IPD5 (Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021)

Personne concernée : M. Christophe Bavière (Président du Directoire d'Eurazeo à partir du 5 février 2023, membre du Directoire d'Eurazeo à compter du 10 mars 2021 et porteur de parts du Fonds visé).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 29 novembre 2021 a autorisé la signature de la documentation contractuelle à conclure avec les membres du Directoire et les membres de l'équipe d'investissement, directement ou par l'intermédiaire de sociétés les regroupant afin de permettre la mise en place d'un programme de co-investissement portant sur les investissements à réaliser par Eurazeo. Le montant maximum du programme de co-investissement est de 1 536 202 601 euros.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2022.

Rémunération fixe de Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire jusqu'au 5 février 2023 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)

Personne concernée : Mme Virginie Morgon, Présidente du Directoire jusqu'au 5 février 2023

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de Mme Virginie Morgon à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de Présidente et membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de Mme Virginie Morgon est portée à un montant brut de 1 150 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

Rémunération fixe de M. Philippe Audouin, Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022 et membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022, et bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2018)

Personne concernée : M. Philippe Audouin, (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022 et membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022)

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 a décidé de porter le montant de la rémunération fixe de M. Philippe Audouin, membre du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail, à un montant brut de 500 000 euros. La rémunération fixe versée M. Philippe Audouin s'élevait à 166 491 euros au titre de l'exercice 2022, correspondant à un montant annuel de 500 000 euros proratisé en fonction de sa présence effective entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 avril 2022.

Rémunération fixe de M. Marc Frappier, Managing Partner, Mid-large Buyout et membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)

Personne concernée : M. Marc Frappier, Managing Partner, Mid-large Buyout et membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. Marc Frappier à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. Marc Frappier est portée à un montant brut de 570 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

Rémunération fixe de M. William Kadouch-Chassaing, Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire à compter du 19 mars 2022 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)

Personne concernée : M. William Kadouch-Chassaing, Directeur général d'Eurazeo à compter du 5 février 2023 et membre du Directoire à compter du 19 mars 2022

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. William Kadouch-Chassaing à compter du 19 mars 2022 dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. William Kadouch-Chassaing s'élève à un montant brut de 600 000 euros. La rémunération variable comprend un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

Rémunération fixe de M. Nicolas Huet, Secrétaire général et membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)

Personne concernée : Nicolas Huet, Secrétaire général et membre du Directoire jusqu'au 5 février 2023

Nature et modalités : Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022 a fixé les éléments de rémunération de M. Nicolas Huet à compter du 19 mars 2022 dans le cadre du renouvellement de son mandat en qualité de membre du Directoire. La rémunération annuelle fixe de M. Nicolas Huet est portée à un montant brut de 550 000 euros. La rémunération variable est inchangée avec un bonus annuel cible de 100 % de la rémunération fixe annuelle correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs et pouvant atteindre 150 % en cas de dépassement des objectifs.

Rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 bénéficiant d'un contrat de travail (Conseil de Surveillance du 8 mars 2022)**Personnes concernées :**

M. Philippe Audouin (Directeur Général Finances jusqu'au 30 avril 2022 et membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 18 mars 2022), M. Nicolas Huet (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023), M. Marc Frappier (membre du Directoire d'Eurazeo jusqu'au 5 février 2023).

Nature et modalités :

Le Conseil de Surveillance du 8 mars 2022, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de Sélection et de Gouvernance, a déterminé le montant des rémunérations variables de chaque membre du Directoire au titre de l'exercice 2021 en application des principes et critères arrêtés par le Conseil de Surveillance du 10 mars 2021 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2021 (7ème résolution). Les montants bruts des rémunérations variables au titre de l'exercice 2021 des membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont les suivants :

- M. Philippe Audouin : 710 397 euros.
- M. Marc Frappier : 709 347 euros.
- M. Nicolas Huet : 639 357 euros.

Le versement de la rémunération variable est intervenu après la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 avril 2022.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 21 mars 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

Isabelle MASSA

PricewaterhouseCoopers Audit

David CLAIROTTE

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023 (vingt-deuxième résolution)

A l'Assemblée Générale de la société Eurazeo SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

A Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Isabelle Massa

PricewaterhouseCoopers Audit

David Clairotte

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2023

 **DEMANDE À
RETOURNER À**

Uptevia
CTO - Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin,
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....

Propriétaire de actions sous la forme nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez⁽¹⁾

sollicite l'envoi, en vue de cette Assemblée ou de toute Assemblée subséquente si celle-ci ne pouvait se tenir, des documents et renseignements

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le : 2023

Signature :

N.B. : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de votre intermédiaire financier (banque, l'établissement financier ou société de bourse) teneur de votre compte accompagnée d'une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire délivrée par cet intermédiaire financier à la date de la demande.

12



DEMANDE D'INSCRIPTION À L'E-CONVOCAATION

 **DEMANDE À
RETOURNER À**

Uptevia
CTO - Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin,
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. Mme (cochez la case)

Nom :

Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@.....


Je souhaite recevoir à mon adresse électronique, indiquée ci-dessus, les documents suivants :

Convocation et documentation relatives aux Assemblées Générales d'Eurazeo

Toute communication en relation avec la vie sociale d'Eurazeo

Fait à :, le : 2023

Signature :

 Ce formulaire n'est utilisable
que par les actionnaires
au nominatif.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Brochure de convocation :

—
Publication du Groupe Eurazeo,
1 rue Georges Berger
75017 Paris
eurazeo.com

Réalisation & Exécution

—
Agence Labrador

Crédits photos

—
Peter Allan, Getty images
et Adobe Stock

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

EURAZEO

AGENDA 2023

26 avril

Assemblée Générale 2023

16 mai

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2023

27 juillet

Résultats du 1^{er} semestre 2023

8 novembre

Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2023

INFORMATIONS ACTIONNAIRES

www.eurazeo.com

Rubrique Actionnaires

Auprès d'Eurazeo

+33 (0) 1 44 15 01 11

Auprès du teneur de compte si vos titres sont au nominatif

0 800 801 161

Et disponible sur notre site

Document d'enregistrement universel 2022



EURAZEO

Groupe Eurazeo,
1 rue Georges Berger
75017 Paris
eurazeo.com